



CAISSE D'ÉPARGNE
CEPAC

RAPPORT ANNUEL CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC 2018

SOMMAIRE

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	7
1.1	Présentation de l'établissement.....	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique.....	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social.....	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2	Capital social de l'établissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	<i>Pouvoirs.....</i>	<i>11</i>
1.3.1.2	<i>Composition.....</i>	<i>12</i>
1.3.1.3	<i>Fonctionnement.....</i>	<i>13</i>
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts.....</i>	<i>14</i>
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	14
1.3.2.1	<i>Pouvoirs.....</i>	<i>14</i>
1.3.2.2	<i>Composition.....</i>	<i>14</i>
1.3.2.3	<i>Fonctionnement.....</i>	<i>16</i>
1.3.2.4	<i>Comités.....</i>	<i>16</i>
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts.....</i>	<i>20</i>
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	Eléments complémentaires	21
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 21	
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	21
1.4.2.1	<i>Mandats exercés par les membres du Directoire.....</i>	<i>21</i>
1.4.2.2	<i>Mandats exercés par les membres du COS.....</i>	<i>24</i>
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	26
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 26	
2	Rapport de gestion	26
2.1	Contexte de l'activité.....	26
2.1.1	Environnement économique et financier	26
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	27
2.1.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	<i>27</i>
2.1.2.2	<i>Faits majeurs de la Caisse d'Epargne (et de ses filiales).....</i>	<i>31</i>
2.1.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	<i>32</i>
2.2	Déclaration de performance extra-financière	33

2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	33
2.2.1.1	<i>Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne</i>	33
2.2.1.2	<i>Un modèle coopératif, stable et engagé</i>	34
2.2.1.3	<i>Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires</i>	36
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	38
2.2.2.1	<i>Le secteur bancaire face à ses enjeux</i>	38
2.2.2.2	<i>Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne</i>	38
2.2.2.3	<i>Les indicateurs clés de performance associés</i>	40
2.2.2.4	<i>L'écho de nos parties prenantes</i>	42
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	43
2.2.3.1	<i>Bilan de nos précédentes Orientations</i>	43
2.2.3.2	<i>Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe</i>	44
2.2.4	PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.....	46
2.2.4.1	<i>Organisation et management de la RSE</i>	46
2.2.4.2	<i>Préserver une relation client durable et de qualité</i>	47
2.2.4.3	<i>La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits</i>	52
2.2.4.4	<i>Les salariés au cœur du modèle</i>	53
2.2.4.5	<i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i>	61
2.2.5	EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.....	67
2.2.5.1	<i>Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier</i>	67
2.2.5.2	<i>Réduction de notre empreinte environnementale directe</i>	72
2.2.6	COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	76
2.2.6.1	<i>L'animation de la vie coopérative</i>	76
2.2.6.2	<i>L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs</i>	78
2.2.7	INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	79
2.2.7.1	<i>Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière</i>	79
2.2.7.2	<i>Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale</i>	80
2.2.7.3	<i>Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire</i>	81
2.2.8	Note méthodologique.....	83
2.2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion.....	84
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	90
2.3.1	Résultats financiers consolidés	90
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	91
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	91
	Idem paragraphe précédent.	91
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	91
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	92
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	92
2.4.2	Présentation des branches d'activité.....	94
2.4.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité.....	94
2.4.4	Analyse du bilan de l'entité.....	94
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	99

2.5.1	Gestion des fonds propres	99
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité	99
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	101
2.5.2	Composition des fonds propres	101
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	101
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	101
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2(T2)	101
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres	102
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	102
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	102
2.5.3	Exigences de fonds propres	102
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	102
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	103
2.5.4	Ratio de Levier	103
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	103
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	104
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	104
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	105
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	106
2.6.3	Gouvernance	107
2.7	Gestion des risques	108
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	108
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	109
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité	109
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2018	111
2.7.1.4	Culture Risques et conformité	111
2.7.1.5	Appétit au risque	113
2.7.2	Facteurs de risques	116
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	122
2.7.3.1	Définition	122
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	122
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	123
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2018	127
2.7.4	Risques de marché	127
2.7.4.1	Définition	127
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	128
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	128
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	129
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	129
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018	130
2.7.4.7	Information financière spécifique	130
2.7.5	Risques de gestion de bilan	130
2.7.5.1	Définition	130
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	130
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	131
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018	132
2.7.6	Risques opérationnels	132
2.7.6.1	Définition	132
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	132
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	134
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2018	135
2.7.6.5	Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels	135
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	135

2.7.8	Risques de non-conformité.....	135
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	135
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité	136
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2018	141
2.7.9	Continuité d'activité.....	142
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	142
2.7.9.2	Travaux menés en 2018.....	142
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	143
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	143
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	143
2.7.11	Risques émergents.....	145
2.7.12	Risques climatiques.....	145
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	146
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	146
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	146
2.9	Éléments complémentaires	150
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	150
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	153
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	155
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	156
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	157
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	157
3	Etats financiers.....	157
3.1	Comptes consolidés	157
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	157
3.1.1.1	Compte de résultat	157
3.1.1.2	Résultat global.....	158
3.1.1.3	Bilan.....	159
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	160
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	161
3.1.1.6	Première application d'IFRS 9.....	161
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	167
3.1.2.1	Cadre général.....	167
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	169
3.1.2.3	Consolidation	176
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat	181
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	186
3.1.2.6	Engagements.....	208
3.1.2.7	Exposition aux risques.....	209
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés.....	218
3.1.2.9	Activités d'assurance	222
3.1.2.10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	222
3.1.2.11	Impôts	229
3.1.2.12	Autres informations.....	230
3.1.2.13	Détail du périmètre de consolidation	237
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239
3.2	Comptes individuels	249

3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	249
3.2.1.1	<i>Bilan et hors bilan</i>	249
3.2.1.2	<i>Compte de résultat</i>	250
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	250
3.2.2.1	<i>Cadre général</i>	250
3.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables</i>	252
3.2.2.3	<i>Informations sur le bilan</i>	265
3.2.2.4	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	277
3.2.2.5	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	279
3.2.2.6	<i>Autres informations</i>	283
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	284
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	293
4	Déclaration des personnes responsables	302
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.	302
4.2	Attestation du responsable	302
5	ANNEXES	303

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne CEPAC

Siège social : Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne CEPAC, au capital de 759.825.200 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

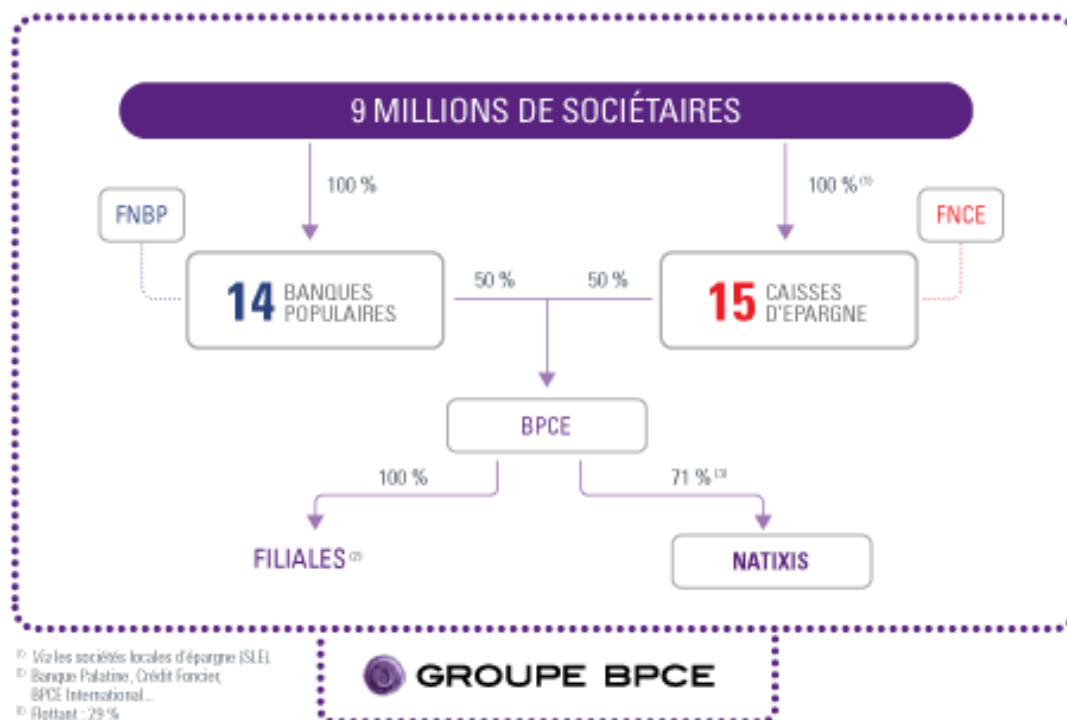
1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne CEPAC en détient 3,85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients ; 9 millions de sociétaires ; 105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAC est exclusivement composé de parts sociales.

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CEPAC s'élève à 759 825 200 euros et est composé de 37 991 260 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEPAC

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre <i>Année 2018</i>	759 825 200	100	100
Au 31 décembre <i>Année 2017</i>	759 825 200	100	100
Au 31 décembre <i>Année 2016</i>	759 825 200	100	100
Au 31 décembre <i>Année 2015</i>	759 452 800	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEPAC

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
2017	2,00 %	15 196 504
2016	3,23 %	24 542 354
2015	1,81 %	13 746 096

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
2017	1,65 %	22 145 928
2016	1,81 %	20 391 963
2015	1,81 %	17 455 544

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 25 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.60%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 17.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 17 SLE ont leur siège social Place Estrangin-Pastré – 13006 Marseille. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2018	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	5 778 355	115 567 100	15.21	43 648
SLE GRAND CENTRE	4 846 870	96 937 400	12.76	33 751
SLE PROVENCE OUEST	3 159 407	63 188 140	8.32	30 502
SLE MICHELET MAZARGUES	2 761 092	55 221 840	7.27	15 950
SLE AIX PERTUIS	2 722 779	54 455 580	7.17	19 923
SLE GARLABAN LES CALANQUES	2 677 885	53 557 700	7.05	19 329
SLE L'ETOILE	2 514 334	50 286 680	6.62	16 593
SLE BLANCARDE	2 325 953	46 519 060	6.12	14 124
SLE HAUTES ALPES	2 192 340	43 846 800	5.77	14 317
SLE PREFECTURE	2 187 143	43 742 860	5.76	10 554
SLE SALON	1 716 213	34 324 260	4.52	14 515
SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	1 413 127	28 262 540	3.72	13 005
SLE CORSE	1 252 422	25 048 440	3.30	9 278
SLE LA REUNION	1 029 966	20 599 320	2.71	24 105
SLE MARTINIQUE	775 468	15 509 360	2.04	17 145
SLE GUADELOUPE	619 286	12 385 720	1.63	15 519
SLE SAINT PIERRE ET MIQUELON	18 620	372 400	0.05	390
	37 991 260	759 825 200	100	312 648

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

L'année 2018 a vu la fin de l'ancienne gouvernance et le renouvellement complet du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Au 1er janvier 2018, le directoire de la CEPAC était composé de 4 membres : messieurs Alain LACROIX, Président du directoire ; Jacques DEREGNAUCOURT, membre du directoire en charge du pôle Finances et Ressources Bancaires ; Serge DERICK, membre du directoire en charge du pôle Outre-mer et Développement ; Sébastien DIDIER, membre du directoire en charge du pôle Métropole Animation et Marchés.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CEPAC, statuant dans sa séance du 30 mars 2018 après-midi :

- A pris acte de la fin du mandat de membre du directoire et président du directoire de la CEPAC de M. Alain LACROIX, ainsi que de la fin des mandats de membres du directoire de messieurs Jacques DERÉGNAUCOURT, Serge DERICK et Sébastien DIDIER, en application des dispositions de l'article 14-4 des statuts de la CEPAC ;
- A nommé **M. Joël CHASSARD**, en qualité de membre du directoire et président du directoire de la CEPAC, à compter du 30 mars 2018, pour un mandat de 5 ans ;
- A renouvelé les mandats de membres du directoire de la CEPAC de messieurs Jacques DEREGNAUCOURT, Serge DERICK, et Sébastien DIDIER, à compter du 30 mars 2018, pour une durée de 5 ans ;
- A nommé **M. Alain RIPERT**, en qualité de membre du directoire, pour la durée du mandat du directoire avec prise de fonction au plus tard le 1er septembre 2018.

Le COS de la CEPAC, statuant dans sa séance du 18 juin 2018 :

- A nommé **M. Hervé d'HARCOURT**, sous réserve de l'agrément du conseil de surveillance de BPCE, membre du directoire en charge du pôle Ressources, en remplacement de Serge DERICK auquel il succèdera, à compter du 10 septembre 2018.

Le COS de la CEPAC, statuant dans sa séance du 14 septembre 2018 :

- A pris acte de la démission des mandats de membres du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC de M. Jacques DERÉGNAUCOURT, le 31 juillet 2018, de M. Serge DERICK, à effet du 9 septembre 2018 et de M. Sébastien DIDIER, à effet du 30 septembre 2018 ;
- A pris acte de la prise de fonction effective de M. Alain RIPERT, en qualité de membre du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC, en charge du pôle Outre-Mer, au 1er septembre 2018, conformément à la délibération du COS du 30 mars 2018 ayant procédé à sa nomination ;
- A entériné la nomination définitive de M. Hervé d'HARCOURT, après avoir été informé de son agrément par le Conseil de Surveillance de BPCE, le 2 août 2018, en qualité de membre du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC, en charge du pôle Ressources, à compter du 10 septembre 2018 ;
- A nommé Messieurs **Didier MOATÉ** et **Jean-Charles PIETRERA**, en qualité de membres du directoire, pour la durée du mandat du directoire avec prise de fonction au plus tard le 31 octobre 2018, sous condition suspensive de l'agrément de BPCE (obtenu le 4 octobre 2018).

Au 31 décembre 2018, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS. Les mandats des 4 membres du directoire viendront à expiration au 5^e anniversaire de la date de leur nomination. Le mandat de M. Joël CHASSARD, Président du directoire, qui sera atteint par la limite d'âge en janvier 2022, prendra fin d'office lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2021.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Composition du nouveau directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC :

Joël CHASSARD – Président du directoire

Né le 28 janvier 1957, Joël CHASSARD a rejoint le réseau des Caisses d'Épargne en 1990. Il a occupé notamment les postes de Directeur Financier des CEP de l'Aube de 1990 à 1991 et de Champagne-Ardenne de 1991 à 1997, de membre du directoire des CEP des Pays-du-Hainaut de 1997 à 1999 et des Alpes de 2000 à 2004, de Président du directoire de la CEP Normandie de 2008 à 2018 avant de rejoindre la CEPAC, le 30 mars 2018, en qualité de Président du directoire.

Jean-Charles PIETRERA - Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations

Né le 11 janvier 1964, Jean-Charles PIETRERA a intégré le réseau des Caisses d'Épargne en 1987. Après avoir occupé diverses fonctions comptables et financières en Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de 1987 à 2000, il intègre INGEPAR filiale de la CNCE jusqu'en 2003 puis il est nommé Directeur des activités financières en CE des Alpes jusqu'en 2007, puis Directeur Financier et Directeur des Risques en CE Loire Drôme Ardèche de 2007 à 2012, Directeur Gestion Financière en CE Provence-Alpes-Corse de 2012 à 2015, avant de devenir Membre du directoire en charge du pôle Finances et Moyens Généraux au sien de la CE Midi-Pyrénées. Il occupe depuis le 15 octobre 2018 la fonction de Membre du directoire de la CEPAC en charge du pôle Finances et Opérations.

Didier MOATÉ - Membre du directoire en charge du pôle Métropole

Né le 17 avril 1963, Didier MOATÉ a occupé divers postes dans plusieurs banques. Successivement Directeur d'agence, Contrôleur de gestion groupe et Responsable du secteur Relations du Travail au sein du Crédit Lyonnais de 1986 à 2004, Directeur Financier, Marketing et Directeur Général adjoint au Crédit Agricole Aquitaine de 2004 à 2008, DG adjoint au Crédit Agricole Ile de France de 2008 à 2011, puis Directeur Banque de détail et Directeur RH à la Banque Postale de 2011 à 2018. Il rejoint le 15 octobre 2018 la CEPAC et devient Membre du directoire en charge du Pôle Métropole.

Hervé d'HARCOURT - Membre du directoire en charge du pôle Ressources

Né le 10 juin 1966, Hervé d'HARCOURT débute sa carrière au CCF en tant que responsable du personnel puis juriste de 1991 à 1998. Il intègre la banque HSBC et y occupe les postes de Directeur RH, puis Directeur du recrutement et Directeur formation et développement de 1998 à 2010. DRH adjoint au sein de Natixis de 2010 à 2014, il devient Directeur Stratégie et Développement Social au sein du Groupe BPCE de 2014 à 2018. En septembre 2018, il devient Membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Ressources.

Alain RIPERT - Membre du directoire en charge du pôle Outre-Mer

Né le 16 mai 1961, Alain RIPERT débute sa carrière en tant que Responsable Marketing et Responsable marché des particuliers de la Banque de Savoie. Il intègre le réseau des Caisses d'Épargne en 1995 d'abord au sein du CT4R de Rillieux, puis de la CE Franche-Comté de 1997 à 2003 au poste de Directeur Organisation informatique et Production bancaire. Après avoir été Membre du directoire de la CE des Alpes de 2003 à 2007, puis Membre du directoire associé de la CE Rhône-Alpes de 2007 à 2012, il devient DG de la BMOI (Madagascar) de 2012 à 2015 puis DG de la BICEC (Cameroun) de 2015 à 2018, avant d'être nommé en septembre 2018 Membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Outre-Mer.

Cf. Tableaux donnant la liste des mandats des membres de l'ancien et du nouveau directoire en 1.4.2.1.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2018, le directoire s'est réuni à 34 reprises pour examiner les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel - CEPAC 2018
- Budgets annuels de fonctionnement et d'investissements
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- Rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS
- Dossiers RSE.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAC.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAC pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
 - *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être

impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEPAC atteint une proportion de 56%. Au 31 décembre 2018, la CEPAC respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 10/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAC pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAC. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
Bernard NIGLIO	10/08/1949	Représentant SLE	Retraité
Michelle GRENET <i>Depuis le 25/04/2017</i>	30/07/1948	Représentant SLE	Retraîtée
Simone ARNAUD <i>Jusqu'au 30/03/2018</i>	04/06/1945	Représentant SLE	Retraîtée
Marylène CARTIER <i>Depuis le 30/03/2018</i>	20/05/1952	Représentant SLE	Retraîtée
Marie-José AUVITY-ROCHET	23/05/1953	Représentant SLE	Retraîtée
Isabelle ANSALDI	10/06/1970	Représentant SLE	Avocate
Christine CHAUVIN	21/07/1964	Représentant SLE	Fonctionnaire
Marie-Jeanne PASTOR	16/08/1955	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
Alex FALEME	22/06/1949	Représentant SLE	Retraité
Georges-Marie AURE	14/11/1950	Représentant SLE	Retraité
Alain OBADIA <i>Jusqu'au 30/03/2018</i>	04/06/1945	Représentant SLE	Mandataire d'assurés
Laurence BELORGEY <i>Depuis le 30/03/2018</i>	24/09/1964	Représentant SLE	Hôtesse de l'air
Maurice MIHIERE	14/01/1947	Représentant SLE	Retraité
Jean ARNAUD	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
André AGOSTINI	26/11/1955	Représentant SLE	Expert-Comptable
Gabrielle THOMASSIN <i>Depuis le 25/04/2017</i>	11/11/1951	Représentant SLE	Expert-comptable
Jean-Charles FILIPPINI	20/08/1954	Représentant SLE	Ostéopathe
Jacky GERARD	15/08/1950	Collectivité sociétaire	Conseiller en gestion d'Entreprise
Cécile COUPIER-FERRANDO	01/03/1969	Salarié Sociétaire	Employé CEPAC
Henri LADOUCE <i>Jusqu'au 30/03/2018</i>	09/10/1961	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC
Patricia DE HARO <i>Depuis le 30/03/2018</i>	13/05/1964	Représentant universel des salariés	Cadre CEPAC

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2018, il s'est réuni à 7 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen des comptes annuels CEPAC 2017
- Présentation du Rapport annuel 2017
- Présentation du Bilan social
- Renouvellement du directoire de la CEPAC
- Examen des conventions règlementées pour 2018

Décisions, sur proposition du directoire sur :

- les orientations générales de la société,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 29/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés ainsi qu'à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit et le 10/04/2015 à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

A l'occasion de ces deux séances, le COS a nommé les membres de ces comités.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance ;

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, trois censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative

Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
<i>Bruno HUSS</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>André GENRE</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>Maxime TOMMASINI</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2018, le comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises et a abordé les points suivants :

- Comptes sociaux et consolidés 2017
- Synthèse des commissaires aux comptes
- Examen du rapport annuel de l'exercice 2017
- Arrêté des comptes au 30 juin 2018
- Examen du budget 2019

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance ;

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission ;

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, deux censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
Marie-Jeanne PASTOR <i>Depuis le 02/10/2017</i>	Présidente	Voix délibérative
Bernard NIGLIO	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
André AGOSTINI	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
<i>Bruno HUSS</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>André GENRE</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2018, le Comité des risques s'est réuni à 4 reprises et a abordé les points suivants :

- Appétit au risque de la CEPAC, mise à jour 2018 du dispositif
- Présentation du rapport annuel de contrôle interne

- Macro cartographie des risques
- Arbitrages réalisés sur le plan d'audit 2018
- Présentation du plan d'audit 2019

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment ;

- La politique de rémunération de l'entreprise,
- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Isabelle ANSALDI	Membre	Voix délibérative
Marie-Josée ROCHET AUVITY-	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2018, le comité des rémunérations s'est réuni à 5 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur ;

- Part variable Directoire 2017
- Examen des critères de la part variable Directoire 2018
- Rémunérations des preneurs de risques
- Examen des rémunérations des nouveaux membres du Directoire
- Indemnités compensatrices du temps passé

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO	Président du Comité	Voix délibérative
Michelle GRENET	Membre	Voix délibérative
Jacky GERARD	Membre	Voix délibérative
Jean-Charles FILIPPINI	Membre	Voix délibérative

En 2018, le comité des nominations s'est réuni à 4 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur :

- Examen des questionnaires d'évaluation COS 2017
- Présentation de la campagne 2018 d'évaluation du COS
- Examen des candidatures des nouveaux membres du Directoire
- Examen des candidatures de 2 représentants de SLE au COS

La Commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs sur le territoire de la CEPAC. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces axes : insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

La commission se compose de 7 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

Nom	Qualité	Observation
Bruno HUSS	Président	Censeur au COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du COS
Alex FALEME <i>Depuis le 12/03/2018</i>	Membre	Membre du COS
Georges-Marie AURE <i>Depuis le 12/03/2018</i>	Membre	Membre du COS
Cécile COUPIER FERANDO	Membre	Membre du COS
Jean ARNAUD	Membre	Membre du COS
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au COS
<i>Bernard NIGLIO</i>	<i>Invité permanent</i>	<i>Président du COS</i>

La Commission Vie Coopérative

La Commission vie coopérative a un rôle consultatif et est force de proposition en matière d'évolution et d'animation du sociétariat, dans le respect des orientations de la FNCE.

La Commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation et ordre du jour fixés en collaboration entre le Président de la Commission et le Secrétariat Général.

La Commission vie coopérative comprend 5 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, élus par le COS, pour la durée de leur mandat. Le Président de cette commission est désigné par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nom	Qualité	Observation
André GENRE	Président	Membre du COS
Maurice MIHIÈRE	Membre	Membre du COS
Alain OBADIA <i>Jusqu'au 30/03/2018</i>	Membre	Membre du COS

Marie-Josée ROCHET Depuis le 12/03/2018	AUVITY-	Membre	Membre du COS
Marie-Jeanne PASTOR		Membre	Membre du COS
Bernard NIGLIO		Invité permanent	Président du COS

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Date de nomination	Adresse
Titulaire	KPMG S.A Pierre-Laurent SOUBRA	10/04/2015	480 avenue du Prado- 13008 Marseille
Suppléant	KPMG AUDIT EST		3, cours du Triangle Tour Eqho 92939 Paris la Défense Cedex
Titulaires	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Nicolas MONTILLOT	10/04/2015	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	Jean-Baptiste DESCHRYVER		

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date / Objet des délégations	Contenu	Utilisation en 2018
Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2018. Délégation de compétence de l'AG au Directoire à l'effet de réaliser des augmentations de capital.	L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de la CEPAC décide : <ul style="list-style-type: none"> ➢ De déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois maximum, sa compétence à l'effet de décider, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, ➢ De fixer le plafond maximal de l'augmentation de capital, susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation, à un montant nominal maximum de 300.000.000 euros. 	Le Directoire n'a pas fait usage de sa délégation.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire

Mandats détenus par le Directoire sortant :

Nom	Société	Mandat exercé
Alain LACROIX Fin de mandat le 30/03/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENTS ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	CCI PACA	Président
	CCI MP	Membre élu
	PROXIPACA FINANCE	Membre du Conseil de Direction
	SAMENAR	Administrateur
	PROENCIA	Administrateur
	PRIMAVERIS	Membre du Conseil de Direction
	NAVIRE BR 1	Président
	AVERROES FINANCE	Membre titulaire du Comité Stratégique
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance
	LOGIREM	Président du Comité des Rémunérations Président du Conseil d'Administration
	MJ1	Président
	ERILIA	Administrateur (Vice-Président du CA) Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité d'Audit
	BPCE	Censeur
	BPCE TRADE	Président du Conseil d'Administration - fin de mandat le 12/05/2017
	IT-CE	Administrateur
CLUB TOP 20 MARSEILLE PROVENCE	Président – fin de mandat le 07/07/2017	
BELLECHASSE	Administrateur	

Alain LACROIX Fin de mandat le 30/03/2018	UPE 13	Membre de l'Assemblée Permanente – fin de mandat le 07/07/2017
	FINANCES ET CONSEIL MEDITERRANEE	Vice-Président
	CE HOLDING PARTICIPATION	Administrateur
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Administrateur
	FNCE	Administrateur
	MARSEILLE PROVENCE CULTURE 2018	Membre – fin de mandat le 07/07/2017
Jacques DEREGNAUCOURT Fin de mandat le 31 juillet 2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Ressources Bancaires
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	CEPAC IMMOBILIER	Membre du Conseil de Direction Administrateur
	CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
	ECUREUIL CREDIT	Administrateur
Serge DERICK Fin de mandat le 9 septembre 2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Outre-Mer et Développement
	CEPAC IMMOBILIER	Administrateur
	JARDIN ECUREUIL	Administrateur
	T2SOM	Administrateur
	SHLMR	Administrateur
	SEMAG	Administrateur
	CBO TERRITORIA	Administrateur
	AGATHE	Administrateur
Sébastien DIDIER Fin de mandat le 30 septembre 2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole et Marchés de l'Economie Régionale
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Direction
	CEPAC IMMOBILIER	Président de la SAS Président du CA
	CEPAC FONCIERE	Gérant de la SCI
	CEPAC PARTICIPATION	Président de la SAS
	CEPAC PROMOTION	Président de la SAS
	BR1	Gérant de la SCI
	BR2 MB	Président de la SASU
	BR3 FONCIERE	Gérant de la SCI
	CONNECT INVEST	Président du Comité Consultatif
	AREMA	Membre du Comité de Direction
	FAMILLE ET PROVENCE	Administrateur
	FOYER DE PROVENCE	Administrateur
	SOLEAM	Censeur
	FONDATION MEDITERRANEE INFECTION	Administrateur et Trésorier
	GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
	CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	Membre du Conseil de Surveillance
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit
	LA CATHEDRALE SAINTE MARIE DE	Président RP SAS ECUREUIL LES VOUTES

Sébastien DIDIER Fin de mandat le 30 septembre 2018	LA MAJEURE	
	SMART HUMAN METROPOLE PROVENCE	Administrateur et Trésorier
	LOGIREM	Administrateur Membre du Comité d'Audit
	HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	Président du Comité d'Audit Administrateur
	SACOGIVA	Administrateur – fin de mandat le 08/06/2017
	TERTIUM	Membre du Comité d'Investissement Membre du Comité Directeur
	P.FACTORY	Membre du Comité Stratégique
	ANF IMMOBILIER	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil Patrimonial
	SCIC VALDURANCE HABITAT	Administrateur
	OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration
	FONDS DE DOTATION OBJECTIF METROPOLE	Membre du Conseil d'Administration
	HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur
	UPE 13	Vice-Président en charge de l'économie

Mandats détenus par le nouveau Directoire :

Nom	Société	Mandat exercé
Joël CHASSARD Prise de fonction le 30/03/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction
	ERILIA	Administrateur (Vice-Président du CA) Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité d'Audit
	LOGIREM	Président du Comité des Rémunérations Président du Conseil d'Administration
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération
	BPCE	Membre du Conseil de Surveillance
	BPCE Assurance	Administrateur Membre du Comité d'Audit
	IT-CE	Administrateur
	CE HOLDING PARTICIPATION	Administrateur
	NATIXIS LEASE	Administrateur
	FNCE	Administrateur Administrateur Conseil Fédéral
Jean-Charles PIETRERA Prise de fonction le 15/10/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction
	CEPAC IMMOBILIER	Membre du Conseil de Direction
	CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
	CEPAC FONCIERE	Gérant
	ECUREUIL CREDIT	Administrateur
	TERTIUM CROISSANCE	Membre du Comité d'Investissement
	CONNECT INVEST	Président du Comité Consultatif
	GCE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
	PROENCIA	Administrateur
	SAMENAR	Administrateur

Jean-Charles PIETRERA Prise de fonction le 15/10/2018	PRIMAVERIS	Liquidateur
	TERTIUM MANAGEMENT	Membre du Comité Stratégique
	ECUREUIL LES VOUTES	Président (mandat RP CEPAC FONCIERE SCI)
	CATHEDRALE SAINTE MARIE DE LA MAJEURE	Président (mandat RP ECUREUIL LES VOUTES SAS)
	CEPAC PARTICIPATION	Président (mandat RP CEPAC IMMOBILIER SAS)
	CEPAC PROMOTION	Président (mandat RP CEPAC IMMOBILIER SAS)
Didier MOATÉ Prise de fonction le 15/10/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction Président Exécutif
	CEPAC IMMOBILIER	Président Président du CA
	LOGIREM	Administrateur Membre du Comité d'Audit
	HABITAT EN REGION SERVICES	Administrateur Membre du Comité de Rémunération
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance
	P.FACTORY	Membre du Comité Stratégique
	SOLEAM	Censeur
	SEMEPA	Administrateur
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance (mandat RP HRS) Président du Comité d'Audit (mandat RP HRS)
Hervé d'HARCOURT Prise de fonction le 10/09/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
Alain RIPERT Pris de fonction le 01/09/2018	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Outre-mer
	SHLMR	Administrateur au sein du CA

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS

Noms	Sociétés	Mandats exercés
Bernard NIGLIO	CEPAC	Président du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	CEPAC	Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
	Banque Palatine	Président du Comité d'Audit
	Banque Palatine	Administrateur / Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations
	SLE PROVENCE OUEST	Président
	NATIXIS FACTOR	Administrateur
	IMF CREA-SOL	Administrateur
	FNCE	Membre du bureau
	FNCE	Membre du collège des Présidents de COS
	Fondation BELEM	Administrateur depuis juin 2018
Simone ARNAUD Fin de mandat le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS jusqu'au 30/03/2018
	SLE VAUCLUSE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
Marylène CARTIER Depuis le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS depuis le 30/03/2018
	SLE VAUCLUSE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
Michelle GRENET	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Nominations
	SLE PREFECTURE	Administratrice
	Aucun mandat externe	

Marie-Jeanne PASTOR	CEPAC	Membre du COS Vice-présidente
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit
	CEPAC	Présidente du Comité des Risques
	SLE HAUTES ALPES	Présidente
	Hautes Alpes Emploi relais	Administratrice
	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance + Membre de la commission administrative paritaire locale (suppléante)
	Pays GAPENCAIS	Administrateur / Membre du bureau / Trésorière / Présidente de la commission Urbanisme et Habitat
	ETAT – DDCSPP 05	Vice-Présidente de la Commission Départementale de Médiation depuis le 3 avril 2017
Conseil Départemental	Membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie depuis le 12 juillet 2017	
Gabrielle THOMASSIN	CEPAC	Membre du COS
	SLE MARTINIQUE	Présidente
	CEC G Thomassin	Gérante
Alain OBADIA Fin de mandat le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS jusqu'au 30/03/2018
	SLE MICHELET MAZARGUES	Président
	Aucun mandat externe	
Laurence BELORGEY Depuis le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS depuis le 30/03/2018
	SLE MICHELET MAZARGUES	Administratrice
	Aucun mandat externe	
Georges-Marie AURE	CEPAC	Membre du COS
	SLE LA REUNION	Président
	Institut de Formation Antoine Bertin	Administrateur
Isabelle ANSALDI	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations
	SLE GRAND CENTRE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
Christine CHAUVIN	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE AIX PERTUIS	Présidente
	Aucun mandat externe	
Jean ARNAUD	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	Vice-Président
	Aucun mandat externe	
André AGOSTINI	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Président Comité d'Audit
	CEPAC	Membre du Comité des Risques
	SLE CORSE	Président
	SARL GECI	Gérant
	CADEC (Caisse de développement de la Corse)	Membre du Comité d'Audit
	CGA2B	Administrateur
	AGAPL2B	Administrateur
Jacky GERARD	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Nominations
	SLE SALON	Président
	Entente pour la forêt Méditerranéenne	Président
	Entente Interdépartementale	Président
Alex FALEME		
	CEPAC	Membre du COS
	SLE GUADELOUPE	Président
	Aucun mandat externe	

Jean-Charles FILIPPINI	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre Comité des Nominations et Comité des Rémunérations
	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président
	Aucun mandat externe	
Henri LADOUCE Fin de mandat le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS jusqu'au 30/03/2018
	ADIL	Membre du Conseil d'Administration
Patricia DE HARO Depuis le 30/03/2018	CEPAC	Membre du COS depuis le 30/03/2018
	Aucun mandat externe	
Marie-José AUVITY ROCHET	CEPAC	Membre du COS / Secrétaire
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations
	SLE VAUCLUSE	Présidente et administratrice
	Aucun mandat externe	
Cécile COUPIER – FERANDO	CEPAC	Membre du COS
	Aucun mandat externe	
Maurice MIHIERE	CEPAC	Membre du COS
	SLE L'ETOILE	Président
	Aucun mandat externe	

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale procyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :

d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;

d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;

- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique (1) Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros ⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- Les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des Smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

- Les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- Concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- La signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- Le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- La communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- La cession de Sélection 1818 ;
- L'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- L'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

Pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;

Pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;

Pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comiteo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au squeeze-out.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- Trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- En assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;

- Pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- Les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne (et de ses filiales)

Fin 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC compte environ 312 648 sociétaires au sein de 17 SLE pour un montant souscrit de 1 605 M€. Le capital social reste stable à 760 M€.

Gouvernance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne CEPAC, sous la présidence de Bernard NIGLIO, a approuvé la nomination de Joël CHASSARD à la présidence du Directoire à compter du 30 mars 2018, suite au départ en retraite d'Alain LACROIX. Un nouveau Directoire est au complet depuis octobre 2018 pour une durée de 5 ans, élargi à un comité de direction générale composé de :

- Joël CHASSARD, Président du directoire
- Hervé d'HARCOURT, Membre du directoire en charge du pôle Ressources
- Didier MOATÉ, Membre du directoire en charge du pôle Métropole
- Jean-Charles PIETRERA, Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations
- Alain RIPERT, Membre du directoire en charge du pôle Réseau Outre-Mer
- Catherine RELJIC, Directrice en charge du développement

Enfin, un nouveau secrétaire général, Henri GOLI, a été nommé courant juillet par le nouveau Président du Directoire.

Réseau Distribution

La Caisse d'Epargne CEPAC a continué la refonte de son maillage régional en Métropole et en Outre-mer dans le prolongement de la stratégie distributive mise en place l'an dernier.

La CEPAC est porteuse d'un projet d'évolution de son réseau commercial intitulé plan de Distribution 2020 qui a pour ambition de construire et de mettre en œuvre sur la période 2017/2020 les conditions d'évolution de son réseau commercial afin notamment de tenir compte de l'évolution des besoins de la clientèle, de la nécessaire actualisation du maillage de son réseau et d'un processus de digitalisation de ses outils déjà en cours.

Cela se traduit concrètement par une profonde refonte des métiers avec la disparition progressive des Conseillers Commerciaux et la montée en compétence vers des métiers d'expertise ainsi que par une automatisation et une digitalisation des processus et de la relation client.

A fin 2018, 38 agences collaboratives auront été déployées (soit 40% des 90 agences identifiées en cible) : 28 en Métropole, 5 à la Réunion et 5 aux Antilles. En 2019, il est prévu le déploiement de 31 agences collaboratives supplémentaires. En parallèle, 30 agences auront été repliées au cours de l'année (16 en Métropole et 14 en Outre-Mer), le nombre total d'agences passant de 280 à 250. Sur 2018, cela s'est traduit par un investissement de 23 M€ et au total depuis 2016 de 41 M€.

Pour être mises en œuvre, ces transformations ont également été accompagnées d'un Plan de départs Volontaires en Métropole après celui mis en œuvre en Outre-mer.

Le premier plan de départ volontaire qui s'est achevé fin 2018, a conduit au départ de 264 collaborateurs, principalement sur l'Outre-Mer pour 197 personnes (165 Projets Professionnels et 32 départs en retraite). Le solde concernant la Métropole pour 67 départs en retraite.

Le second Plan de départ spécifique à la métropole, concerne à ce jour près de 200 personnes.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros au niveau du Groupe) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Le montant cédé par la Caisse d'Epargne CEPAC dans le cadre de cette opération s'élève à 41 M€.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Développement des outils Digitaux

En 2018, la CEPAC a fédéré 140 ambassadeurs du digital dans 3 collectifs, Métropole, Antilles et Réunion, afin d'accélérer la transformation de ses outils et de ses méthodes de travail. Les nouveaux outils digitaux du groupe (Yammer et B'Digit) ont été lancés avec succès par ce collectif et d'autres ont été portés par des initiatives d'ambassadeurs comme Klaxoon, outil d'animation de réunion, ou encore Powtoon, outil de création de présentation vidéo.

Durant cette année, ces ambassadeurs ont été initiés aux nouvelles pratiques comme les méthodes agiles, la facilitation, le prototypage ou encore la communication influente. La dynamique insufflée a permis de porter 16 projets digitaux dont une douzaine s'est déjà concrétisée. L'année 2019 devrait voir le collectif s'engager dans le lancement de Microsoft 365 et la pratique du management visuel au service de la satisfaction client mais aussi au lancement de 3 nouvelles applications mobiles pensées par des ambassadeurs pour nos collaborateurs.

L'année 2018 a été aussi propice à la préparation de l'environnement de travail de 180 collaborateurs qui emménageront à la Tour La Marseillaise en 2019. Ces collaborateurs auront l'opportunité de bénéficier d'outils et de processus totalement digitalisés leur permettant de vivre une expérience de travail plus simple et rapide. Ils auront aussi des espaces de travail spécifiquement élaborés pour plus de collaboratif et donc plus d'intelligence collective afin de faciliter le travail en équipe pluridisciplinaire.

Enfin, nous avons vu se concrétiser le succès de deux projets d'open innovation avec des start-up de notre territoire. Le premier nous a permis de transformer la carte bancaire de clients en carte de fidélité pour nos commerçants avec le lancement de l'offre CE Boost Fid. Le second, grâce à la Start-up Customer LABS, nous a donné la possibilité de mieux traiter les avis clients déposés sur les réseaux sociaux et donc de mieux les satisfaire.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC applique depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers en remplacement de la norme IAS 39.

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -101 M€ avant impôts (-79 M€ après impôts). Le total bilan au premier janvier 2018, après application de cette nouvelle norme est lui de 34,9 Mds €.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne CEPAC est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent sur 8 fuseaux horaires (Europe – Amérique – Afrique), 10 départements (Bouches du Rhône-Vaucluse-Alpes de Haute Provence-Hautes Alpes- Corse-Guadeloupe-Martinique-Guyane-Mayotte-Réunion) et 3 collectivités d'Outre-Mer (Saint Barthélemy-Saint Martin-Saint Pierre et Miquelon). Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne CEPAC est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne CEPAC met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long. Suite à la nomination de son nouveau Président de Directoire, le 30 mars 2018 et au renouvellement de son Directoire, un nouveau plan stratégique est planifié pour la fin du 1^{er} semestre et précisera les axes spécifiques à son engagement sociétal et solidaire.

La Caisse d'Epargne CEPAC est plus que jamais une banque régionale de référence, deuxième du Réseau des Caisses d'Epargne, grâce à un produit net bancaire proche de 800 M€. Avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% et des fonds propres de 2,9 Md€, elle dispose des moyens nécessaires au soutien du développement économique et social des territoires sur lesquels elle est implantée.



Banque universelle, la Caisse d'Épargne CEPAC s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

Aujourd'hui la Caisse d'Épargne CEPAC accompagne 1.6 million de clients, enregistre un total de 25 Md€ de crédits dont plus de 10 Md€ au titre du financement de l'économie régionale.

C'est une banque soucieuse de créer une relation durable et de confiance avec sa clientèle par l'apport de solutions adaptées à ses besoins.

Sous l'impulsion du Directoire, la Caisse d'Épargne CEPAC ambitionne d'améliorer significativement la satisfaction de sa clientèle. Ainsi, la qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils et les services associés, dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité par l'évolution du format d'accueil en agence.

A ce titre, la Direction de la Transformation et des Grands Projets a pour mission d'améliorer la satisfaction des clients et des collaborateurs grâce à son département Qualité, tout en accélérant l'intégration de nouveaux services digitaux et de nouvelles pratiques collaboratives sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2017, la Caisse d'Épargne CEPAC a déployé 38 agences collaboratives, dont la finalité est d'offrir une expérience bancaire inédite à ses clients ;

- Une organisation qui permet de répondre immédiatement au client et ce, quel que soit le canal (visite en agence ou contact à distance par téléphone ou mail) ;
- Des horaires élargis et des espaces adaptés aux particuliers ainsi qu'aux professionnels ;
- Une prise en charge des clients plus rapide dans des salons haut de gamme favorisant leur accueil en toute confidentialité ;
- Un espace collaboratif et un espace de coworking afin de faciliter les échanges.

D'ici 2020, ce sont plus de 90 agences, sur tous les territoires de la Caisse d'Épargne CEPAC y compris en Outre-Mer, qui seront inaugurées sous ce nouveau format inédit, résolument tourné vers l'avenir.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne CEPAC permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne CEPAC est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

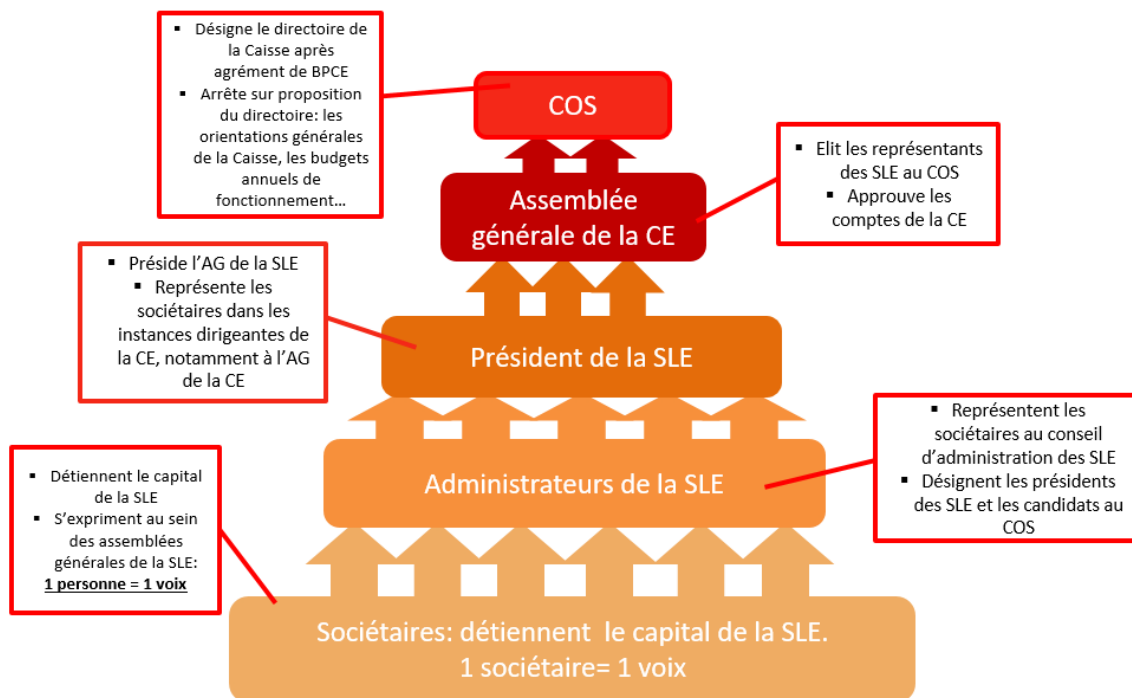


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

En 2018, 143 collaborateurs ont participé à la 1^{ère} journée d'intégration « nouveaux entrants », leur permettant une sensibilisation au modèle coopératif et à ses spécificités. Les nouveaux membres de COS de la Caisse d'Épargne CEPAC ont l'obligation de suivre les 6 modules de formation réglementaire ayant trait à :

- Système de gouvernance
- Information comptable et financière
- Marchés bancaires et financiers
- Exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit
- Gestion des risques et contrôle interne
- Planification stratégique

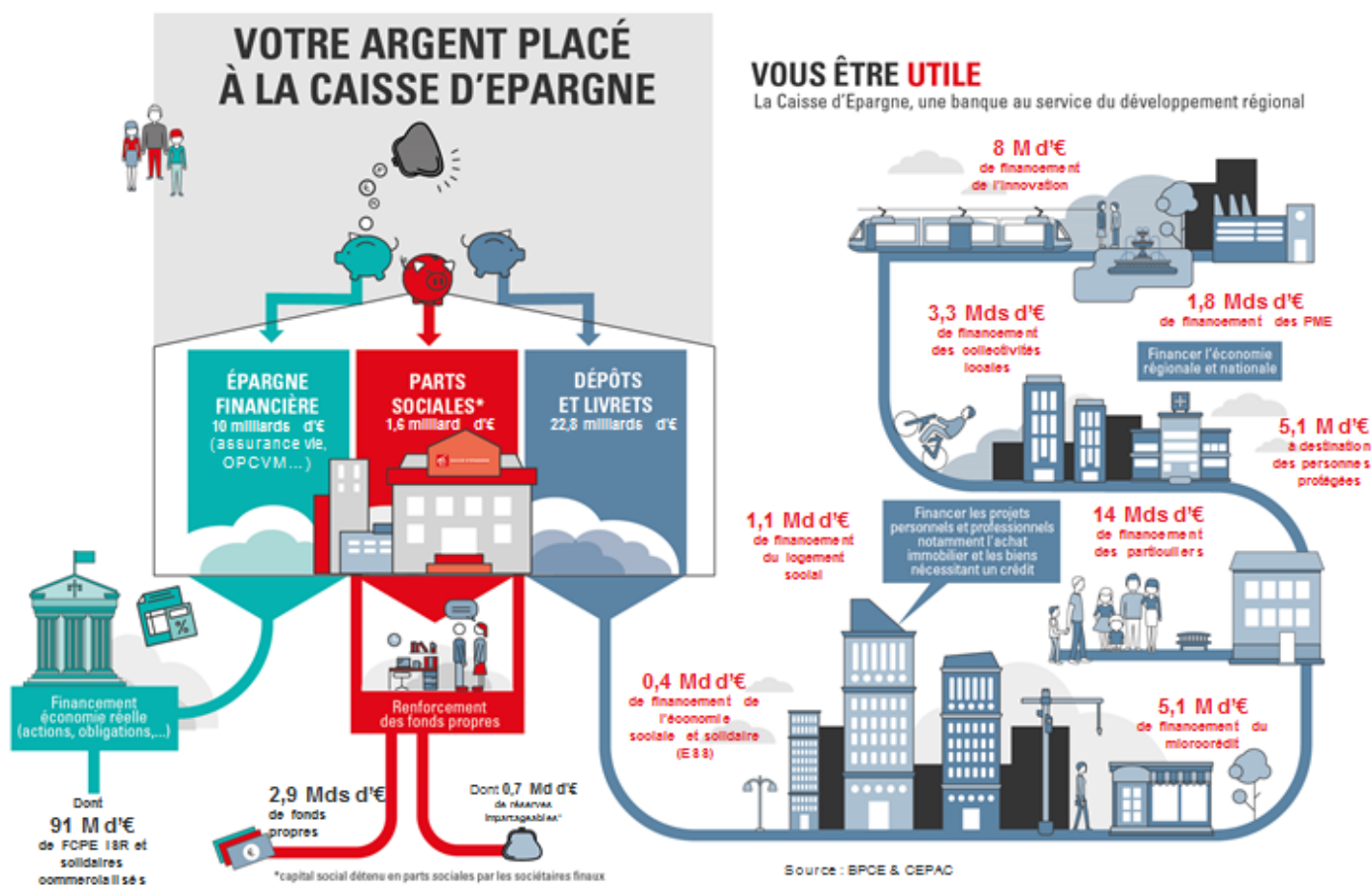
Tous les deux ans, une convention regroupe l'ensemble des administrateurs de la Métropole et des représentants de l'Outre-mer ainsi que les principaux managers de la Caisse d'Épargne CEPAC autour de thématiques permettant de renforcer la culture et l'engagement coopératif.

Enfin, l'ACPR recommande fortement à l'ensemble des membres de COS ainsi qu'aux administrateurs de suivre tout au long de leur mandat des modules de formation continue facultatifs. Sur l'année 2018, la part des administrateurs de SLE de la Caisse d'Épargne CEPAC ayant suivi au moins une formation en ligne s'établit à 15,4% (soit 26 administrateurs sur les 169), ce qui la place en 6^{ème} position sur les 14 CE utilisatrices de l'extranet. Une nette amélioration par rapport à 2017 qui affichait un taux de participation de 4,52% grâce à une sensibilisation plus forte des administrateurs par des relances mails et phoning.

Au niveau national, en 2018, le taux moyen de connexion des administrateurs sur les e-learning est de 12,6 %.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne CEPAC a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers lors d'entretiens individuels au mois de décembre 2018 et au mois de janvier 2019, notamment avec le Président du COS, le Président de la Commission Vie Coopérative, le Président de la Commission RSE, le Directeur de la Conformité et le Secrétaire Général. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative seront communiqués lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne CEPAC d'avril prochain.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires



Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC, banque coopérative, est la propriété de 312 648 sociétaires fin 2018. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC a confirmé son rôle d'acteur référent au service du développement économique territorial avec 1 764 M€ financés en crédits moyen long terme, dont 325 M€ en Outre-Mer.

En s'associant à de nombreuses structures et événements phares tels que le Club des Entreprises Ouest Provence, Terre de Commerce, Mouvement des Entrepreneurs sociaux MOUVES ou encore le Tour de France de la transmission d'entreprise, elle accompagne les entrepreneurs et les acteurs de l'économie sociale.

Elle participe activement au dynamisme local en favorisant la création d'entreprises. Dans cet esprit, la Caisse d'Épargne CEPAC a signé de nombreux contrats de partenariats avec différents réseaux d'accompagnement (Réseau France Active, Réseau Entreprendre, Boutiques de Gestion) en vue de faciliter leur fonctionnement et appuyer leur mission de distribution de prêts d'honneur.

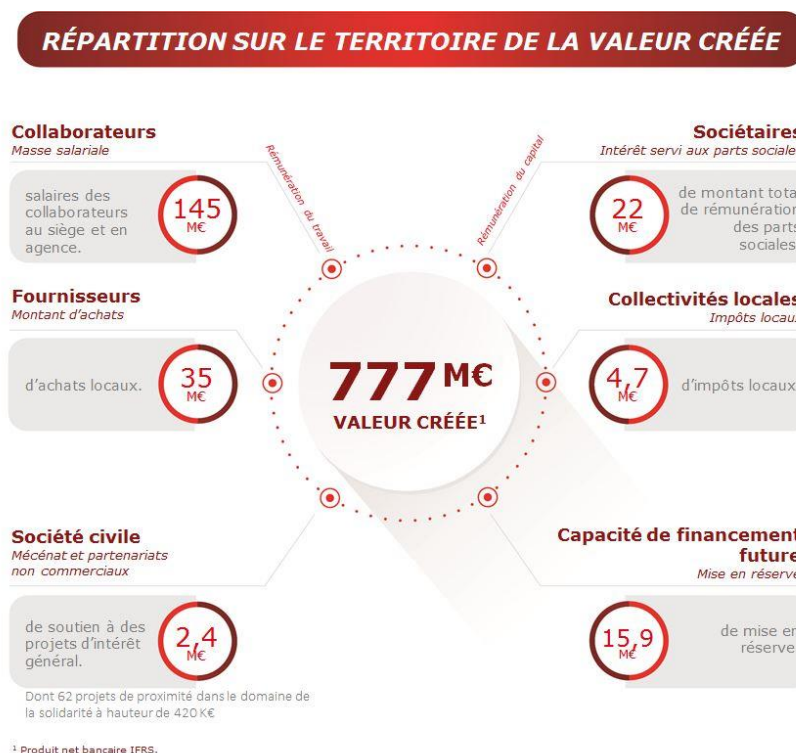
Fondateur historique et mécène de référence de l'IMF Créasol, la Caisse d'Épargne CEPAC a toujours été soucieuse d'accompagner les projets de la clientèle ayant du mal à trouver un financement par le système bancaire classique.

Chaque investissement engagé par la Caisse d'Épargne CEPAC contribue, grâce au travail de ses équipes spécialisées, au rayonnement des territoires qu'elle soutient. Quelques projets emblématiques :

- Logement social : financement de 310 logements à prix accessible pour le compte de la Logirem ;
- Accompagnement du groupe de cliniques privées ALMAVIVA dans son développement soutenu ;
- Partenaire bancaire historique de l'APHM, participation au programme d'investissement annuel ;
- Soutien des projets de la Collectivité Territoriale Corse, de la Communauté d'agglomération Cap Excellence en Guadeloupe et du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets ;
- Résidence seniors Carré Saint Lazare à Marseille : acquisition d'une résidence senior, gérée par Les Senioriales, composée de 65 logements et 51 parkings. Modèle de mixité sociale et intergénérationnelle avec résidence étudiante, crèche, logements locatifs privés et sociaux, commerces et espace associatif.
- Construction de foyers pour personnes handicapées dans les Alpes, à la Réunion et dans le Vaucluse.
- Projet MIF 68, d'envergure internationale, destiné à devenir le second plus grand centre du textile en France, après celui d'Aubervilliers. Ce projet créateur d'emplois à Marseille Nord rassemble près de 95 showrooms chinois au sein de 16 500 m² de boutiques, totalement réalisées en architecture container ;
- Centres commerciaux en Corse : prise de participation au sein de 5 centres commerciaux incluant des hyper/super du groupe Casino et 140 boutiques
- Financement du réseau de chaleur de Saint-Pierre et Miquelon

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Épargne CEPAC redistribue au sein de son territoire une part importante de la valeur qu'elle a créée :



2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Épargne CEPAC à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne CEPAC a mené des travaux permettant d'appréhender ses principaux risques RSE.

Pour cela, une réunion préparatoire s'est tenue entre le Secrétariat général et la DRCCP afin de définir la méthodologie et le périmètre choisis.

La Caisse d'Épargne CEPAC, après validation de son Directeur de la DRCCP, s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne CEPAC lors d'entretiens d'échange individualisés coordonnés par le Secrétariat général avec les 10 directions impactées :

- DRCCP
- DRH
- Direction du Développement (Marché des particuliers – Marché de l'économie régionale – Distribution)
- Direction de la Transformation et des Grands Projets (Département qualité)
- Direction des Opérations structurées
- Direction de la Communication
- Direction des Achats, Supports Techniques et Sécurité
- Pôle Investissement & Participations
- Secrétariat Général (Département institutionnel et Vie Coopérative)

Chaque Direction a reçu dans un premier temps un mail personnalisé explicitant le projet de DPEF à travers une note de synthèse détaillée (contexte légal – contenu de la DPEF – Cartographie type proposée par BPCE et Méthodologie de cotation) et mentionnant les risques à coter l'impactant parmi l'univers des 20 risques sélectionnés par BPCE et retenus par la Caisse d'Épargne CEPAC.

Des ateliers d'échanges ont ensuite été organisés avec les opérationnels métiers pour effectuer les cotations en utilisant la cartographie type mise à disposition par BPCE :

- Une 1^{ère} cotation d'évaluation des risques bruts impactant la banque, ses activités et ses salariés, permettant la hiérarchisation de ces risques bruts
- Une 2^{ème} cotation d'évaluation du dispositif interne de maîtrise des risques permettant l'identification des risques nets.

Les résultats de la macro cartographie de la Caisse d'Épargne CEPAC et les choix des indicateurs de performance ont été validés par les Directeurs ou Responsables de chaque entité concernée et ont ensuite été présentés et validés en Comité exécutif des risques le 18/12/2018 et en Directoire le 07/01/2019.

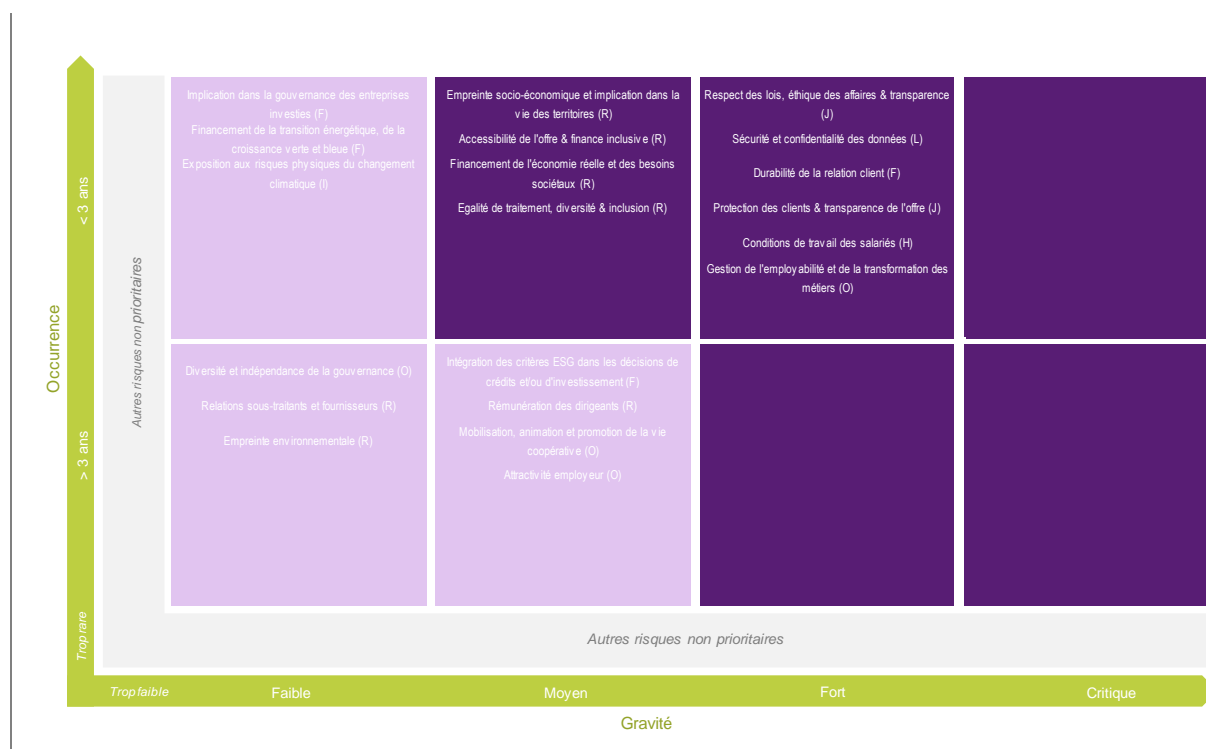
En synthèse

L'analyse finale fait émerger 10 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risque RSE critique ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Épargne CEPAC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que ces 10 risques majeurs font l'objet d'une prise en compte par la majeure partie. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne CEPAC est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne CEPAC



La 1ère cotation a permis de mettre en évidence les 10 risques bruts majeurs, risques auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC est exposée du fait de son environnement, de la nature de ses activités et de ses salariés.

La 2ème cotation permet quant à elle d'identifier les risques nets, risques auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC reste confrontée après la mise en œuvre des éléments de contrôle (Dispositif de Maîtrise des Risques) qu'elle a développés.

Après prise en compte et évaluation de l'efficacité de l'organisation et des plans d'action existants, l'analyse finale fait émerger 3 risques résiduels nets auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC reste exposée. Des plans d'action seront à définir et à mettre en œuvre.

Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Épargne CEPAC



2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

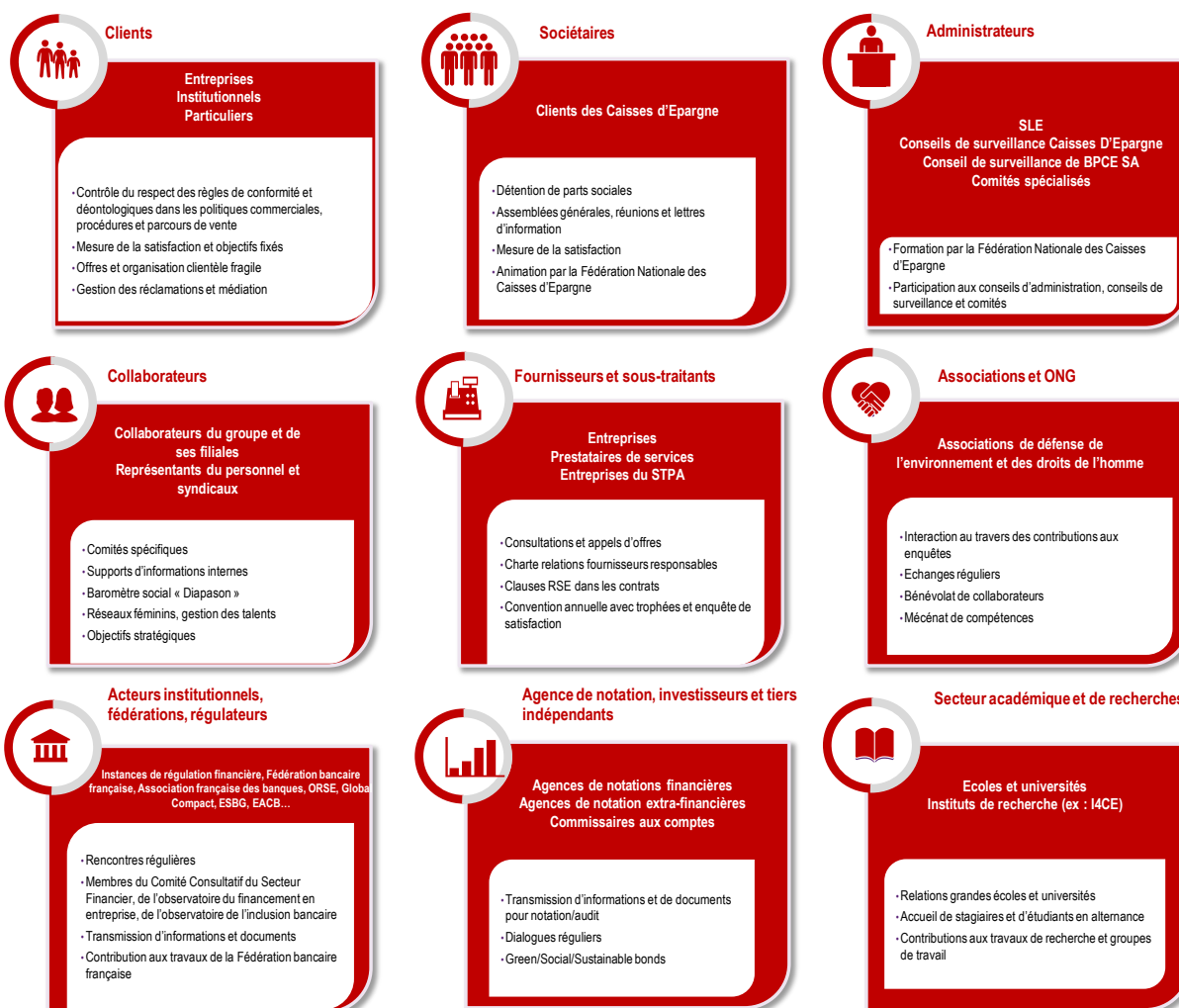
L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Taux de suivi des formations obligatoires Nombre d'heures de formation par ETP	82% (14 153 formations suivies pour 17 285 inscrits) 28,7 heures/ETP
Egalité de traitement, diversité et inclusion	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes parmi les cadres	45,45 %
Conditions de travail des salariés	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme	7,28 %
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Cf. partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant des financements engagés auprès de la filière ENR : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR)	937 M€
Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Cf. partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	735 contrats OCF
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier ».	Taux de pénétration sur le marché de l'économie sociale	25,9%
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95% (1555 participants sur 1637 inscrits)
Sécurité et confidentialité des données	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositif mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Données qualitatives

Durabilité de la relation client	Cf. partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	Résultat d'enquêtes de satisfaction client	NPS (Net Promoter Score) : -22
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité obligatoire Taux de suivi des formations obligatoires	Données qualitatives
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Cf. partie 5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Part des achats réalisés auprès de fournisseurs locaux (%)	75,4%
Empreinte environnementale	Cf. partie 5.2 « Réduction de notre empreinte environnementale directe »	Emission de CO2 annuel par ETP (TEQ CO2/ETP) et tendance	7.28 teq CO2/ETP
Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Cf. partie 6.2 « L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs »	Part des administrateurs ayant suivi une formation dans l'année	- Administrateurs de SLE (formation facultative) 15,4% - Membres du COS hors censeurs (formation présentielle) 89%
Diversité et indépendance de la gouvernance	Cf. partie 6.1 « L'animation de la vie coopérative »	Part de femmes au sein du COS hors censeurs	56%
Attractivité employeur	Cf. partie 5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Taux de sortie des CDI	11,03 %

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Épargne CEPAC mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, ou encore la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Épargne.

Le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Epargne se sont dotées de comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose depuis 2009 d'une commission de dons philanthropiques centralisant l'ensemble des différentes composantes de la responsabilité sociétale de l'entreprise (Créa-Sol – Fondation – Politique achats – Politique Handicap et dons philanthropiques).

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 4 axes :

- Autonomie des personnes
- Insertion par l'emploi
- Développement durable
- Handisport

En 2018, 62 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité à hauteur de 420 000 €.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.




Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques ;

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

- Etre le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Etre une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Etre une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC contribue.

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p> <p>-10% des émissions CO2</p> <p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p>45% de femmes parmi les cadres</p> <p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Caisse d'Epargne CEPAC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Enfin, la Caisse d'Epargne CEPAC a signé la charte de la diversité en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4 PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



Il n'existe pas de stratégie globale RSE à la Caisse d'Epargne CEPAC portée par une Direction unique. La politique RSE est répartie selon une logique d'expertise requise sur plusieurs entités (Direction de la Communication – Direction des achats – Créa-Sol – Secrétariat général et Direction des Ressources Humaines).

Tous les dossiers RSE ainsi que le budget philanthropie sont présentés et validés périodiquement par le Directoire.

Le suivi et l'animation des actions au titre de la RSE sont assurés par un collaborateur dédié au sein du secrétariat Général.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne CEPAC consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 13 collaborateurs travaillent en cible sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit (Créa-sol)
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité (en cours de nomination)
- 1 collaborateur sur le management de l'énergie et le tri sélectif.

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 60 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de poser des bases puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont permis de faire progresser le NPS de 2 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	-22	-24	+ 2 points

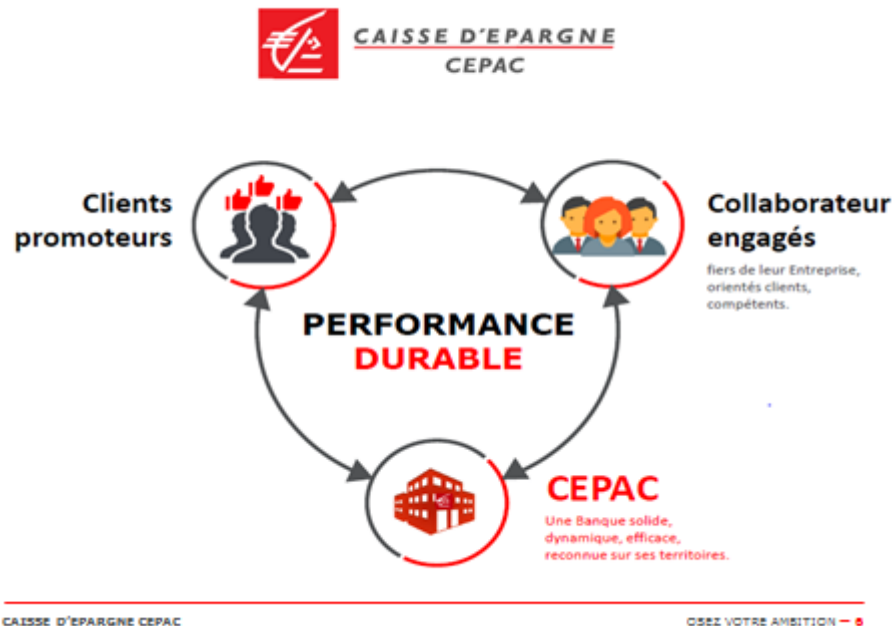
Indication méthodologique :

- *Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».*
- *La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
 - *Promoteurs (notes de 9 et 10)*
 - *Neutres (notes de 7 et 8)*
 - *Détracteurs (notes de 0 à 6)*
- *L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).*

Nous engageons à fin 2018 une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

En 2019, le Directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC a positionné la Satisfaction Clients et Collaborateurs au cœur du plan de développement CEPAC 2020.

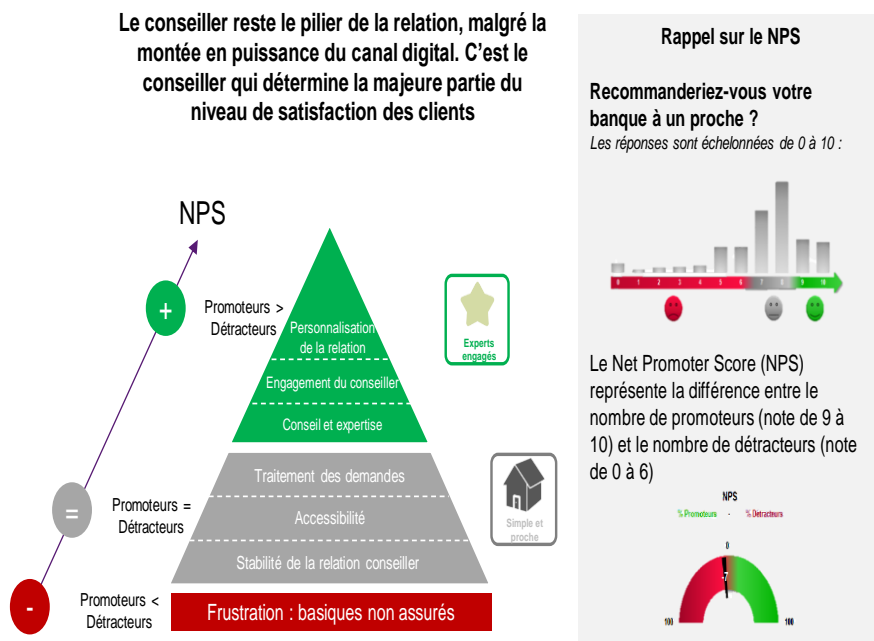
VISION CEPAC à 3 ans



Les premières décisions prises sur le sujet par le Directoire sont :

- Intégration d'un indicateur Satisfaction dans le calcul de l'intéressement 2018/2020 et dans la Part Variable 2019 (tous marchés) ;
- Elaboration, pilotage et management d'un Plan d'Action Satisfaction Client (PASC) selon une méthodologie collaborative pour l'ensemble des entités (Réseau et Fonctions supports) ;
- Renforcement des dispositifs d'écoute clients externes & clients internes.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ²



Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne CEPAC est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

57 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 14 jours.

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne CEPAC reste attentive à maintenir une présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 22 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville³.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 73 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	250 agences – 5 points de vente – 68 automates hors site	333	287
Centres d'affaires	15	15	11
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	22	30	50
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	73 %	66 %	63 %

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Epargne CEPAC actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 1.6 million de clients particuliers dont 0.2 million inactifs, 26 557 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Epargne CEPAC repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). En 2018, la production brute annuelle OCF de la Caisse d'Epargne CEPAC est de 735 contrats, une production stable par rapport à 2017 qui comptabilise 732 contrats. Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.

A la Caisse d'Epargne CEPAC, sur les 26 557 clients topés « fragiles », 7 498 clients sont détenteurs de l'offre OCF (Service Bancaire de Base + Prestations Bancaire de Base) compris.

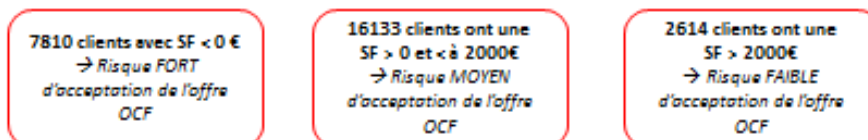
Les clients détectés par l'outil CRM (3 cibles : clients interdits bancaires – clients en incidents – clients en incidents et topés potentiel en surendettement) reçoivent des courriers selon une périodicité trimestrielle afin de leur proposer des rendez-vous afin qu'ils s'équipent de produits bancaires susceptibles de les protéger.

L'objectif pour 2019 étant une augmentation de +30% soit près de 2 000 OCF Brut minimum à commercialiser.

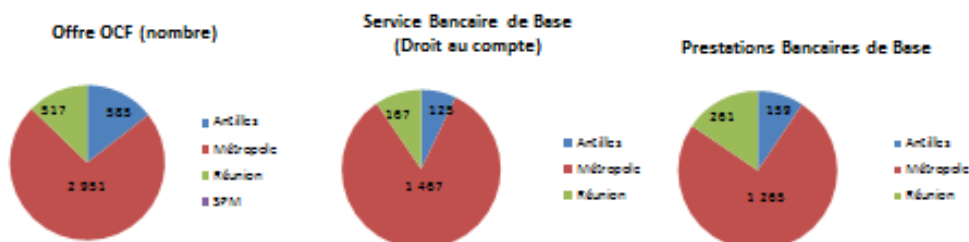
Etat des lieux par Territoire

Chiffres clés Clientèle Fragile CEPAC :

- 26557 clients topés = Fragile >
- Sur ces clients topés Fragile → (4054 OCF) + (1759 SBB) + (1685 PBB) = **7498**



Répartition sur la territoire de la CEPAC :



Données au 30/06, comprenant tous les segments de clientèle

CAISSE D'EPARGNE CEPAC

OSEZ VOTRE AMBITION - 1

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne CEPAC s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne CEPAC a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne CEPAC propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;

- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Épargne CEPAC édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC gère 19 500 comptes de majeurs protégés en lien avec environ 60 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 430 millions d'euros d'encours de collecte. La Caisse d'Épargne CEPAC accompagne près de 45 % des majeurs protégés.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - Agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - Les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - Les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- Le risque physique : évènement climatiques extrêmes et changement progressif de température);
- Le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Épargne CEPAC intègre des critères RSE que cette dernière s'emploie à intégrer progressivement.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit

une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne CEPAC s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

Emploi et formation

Emploi

Dans un contexte général de reprise des recrutements, la Caisse d'Epargne CEPAC reste, avec 245 recrutements en CDI en 2018 (95 en 2017), l'un des principaux employeurs sur ses territoires métropolitains. Avec 3392 collaborateurs fin 2018 (soit 3164 équivalent temps plein sur 2018), dont 93,57% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur ses territoires – 100 % des effectifs sont basés en France dont près de 30% en Outre-Mer.

La Caisse d'épargne CEPAC s'engage en faveur de l'emploi des jeunes (moins de 30 ans) qui ont représenté 53 % de ses recrutements en CDI en 2018. 129 jeunes de moins de trente ans ont pu trouver un emploi pérenne à la CEPAC au cours de cette année.

La Caisse d'épargne CEPAC agit aussi directement en faveur du développement de l'employabilité des jeunes en les accueillant en stage (80 en 2018) ou en alternance (90 en 2018) avec des accompagnements dans l'apprentissage d'un métier par de la formation, de l'exemplarité et du tutorat dans les situations de travail.

Pour ce faire, la Caisse d'épargne CEPAC travaille en étroite relation avec l'ensemble des universités et écoles de management et/ou de commerce de ses territoires métropolitains et ultramarins, qu'elle soutient aussi par le versement de sa taxe d'apprentissage.

Le versement de sa taxe d'apprentissage lui permet aussi d'aider financièrement des structures dédiées à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes :

- Les services universitaires d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants des Universités d'Aix-Marseille et d'Avignon –Pays du Vaucluse,
- Les associations créant du lien entre les jeunes en recherche d'un projet professionnel et le monde de l'entreprise : « Ecole de la deuxième chance », « Nos quartiers ont du talent », « IMS Entreprendre pour la cité » ...présentes sur ses territoires métropolitains et Outre-Mer.

En 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC a poursuivi son engagement aux côtés des acteurs majeurs de l'enseignement supérieur de sa région qu'elle accompagne dans le développement de formations préparant à ses métiers et dans leurs innovations pédagogiques.

On peut souligner son implication aux côtés d'Aix-Marseille Université dans les domaines de l'insertion professionnelle et de la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Ainsi que sa contribution au dispositif « Wellness Center », dédié à la préservation du capital santé des étudiants, de Kedge business school.

La Caisse d'épargne CEPAC octroie chaque année des bourses à des étudiants méritants leur permettant ainsi de poursuivre leur cursus dans de grandes écoles de management : en 2018, ce fut le cas de 5 étudiants de l'EMD, Ecole de Management de Marseille.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3174	93,57	3279	94,55	2623	93,48
CDD y compris alternance	218	6,43	189	5,45	183	6,52
TOTAL	3392	100%	3468	100%	2806	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	2107	66,38	2210	67,40	1952	69,57
Effectif cadre	1067	33,62	1069	32,60	854	30,43
TOTAL	3174	100%	3279	100%	2806	100%

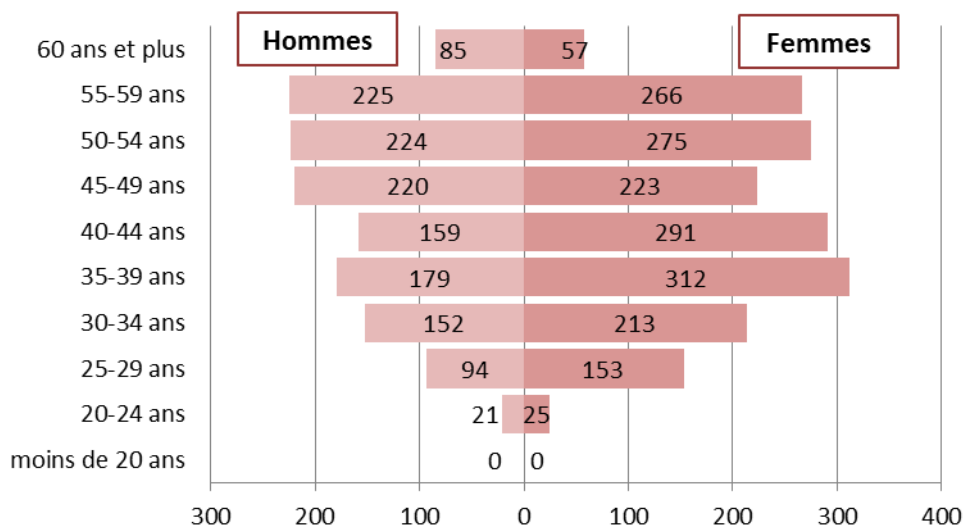
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1815	57,18	1871	57,06	1556	55,45
Hommes	1359	42,82	1408	42,94	1250	44,55
TOTAL	3174	100%	3279	100%	2806	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (20,73% de l'effectif CDI en 2018 pour 19,18% en 2017) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (35,67% de l'effectif âgé de plus de 50 ans en 2018 pour 38,09% en 2017).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne CEPAC contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	% sur total recrutements CDD et CDI	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternants embauchés en CDI	245	47,76	95	29,41	107	18,07
<i>Dont cadres</i>	49	9,55	18	5,57	18	3,04
<i>Dont femmes</i>	127	24,76	53	16,41	59	9,97
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	129	25,14	50	15,48	59	9,97
CDD y compris alternance	268	52,24	228	70,59	485	81,93
TOTAL	513	100%	323	100 %	592	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	80	22,86	46	30,46	18	16,36
Démission	58	16,57	40	26,50	22	20,00
Mutation groupe	8	2,28	4	2,65	3	2,73
Licenciement	175	50,00	48	31,79	26	23,64
Rupture conventionnelle	12	3,43	6	3,97	32	29,09
Rupture période d'essai	14	4,00	6	3,97	6	5,45
Autres	3	0,86	1	0,66	3	2,73
TOTAL	350	100%	151	100%	110	100%

Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
11,03 %	4,61 %	3,92 %

Le déploiement du « projet de maillage d'agences D2020 » avec la mise en place d'un plan de départ volontaire explique le chiffre exceptionnel des départs (sorties CDI) pour l'année 2018 par rapport à 2017 : cela impacte le nombre de licenciements et de départs à la retraite.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, le plan de formation 2018 de la Caisse d'Epargne CEPAC répond aux orientations et enjeux définis par l'évolution de notre modèle en s'appuyant sur nos valeurs partagées : professionnalisme, performance, audace, proximité et innovation.

Il s'articule autour de trois ambitions :

- La montée en compétences des collaborateurs pour accompagner les transformations de la Caisse d'Epargne CEPAC et soutenir l'employabilité
- Les évolutions de la fonction managériale

- L'adaptation des formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage

Afin de mettre en évidence les transformations importantes qui impactent l'entreprise et son projet de développement, le Plan de formation 2018 est structuré autour de trois axes :

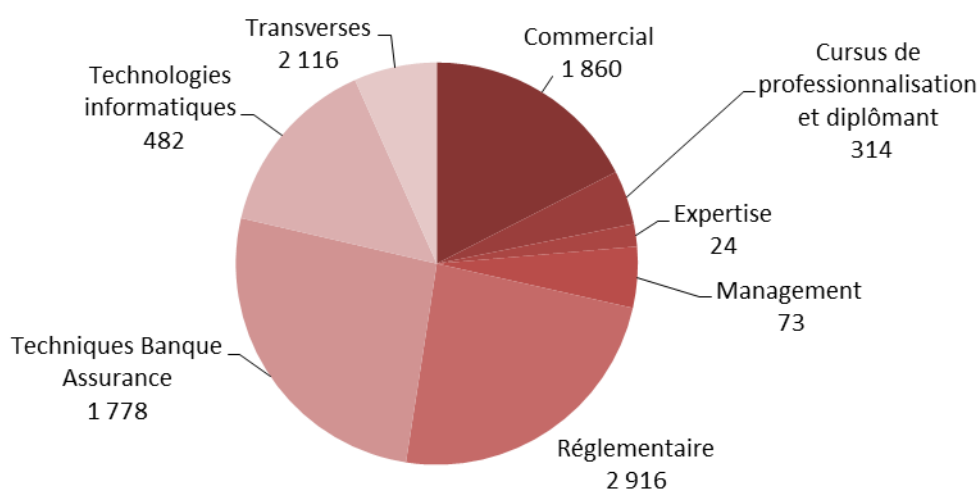
- Axe 1 : Accueillir et intégrer les nouveaux collaborateurs
- Axe 2 : Renforcer le professionnalisme dans nos métiers
- Axe 3 : Accompagner la transformation des métiers

La Réglementation bancaire se renforçant et faisant pleinement partie de l'exercice du métier, elle est intégrée dans les différents parcours de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,73% (contre 4,30% en 2017). La Caisse d'Epargne CEPAC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 93 896 heures de formation (CDI + CDD + Contrat Pro) soit 28,7 heures par ETP et 96% de l'effectif formé (versus 91 060 heures en 2017) soit 27 heures par ETP. Parmi ces formations, 95 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5 % le développement des compétences.

En 2018, le taux de suivi des formations obligatoires est de 82 % (donnée non disponible en 2017).

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne CEPAC est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

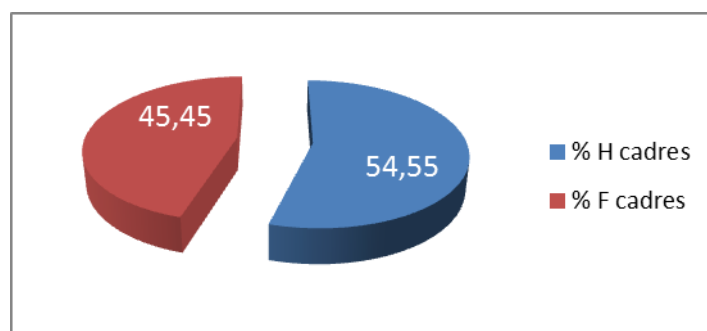
Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Si 57.18% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45.45% en 2018.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités : 45,45% de femmes cadres en 2018 contre 42% en 2017 soit une amélioration significative grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Le 19 décembre 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC a signé un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Elle s'engage à atteindre 46 % de femmes cadre d'ici fin 2020.

Différentes actions seront mises en place ;

- La Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à poursuivre ses efforts dans la promotion de la mixité en veillant à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes lors de l'identification des potentiels d'évolution tout au long de l'année (revues du personnel, remontées managériales...);
- Afin de pallier aux situations dans lesquelles les collaboratrices n'expriment pas leur projet professionnel et ne postulent par sur des emplois leur permettant de faire évoluer leur carrière, la Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à identifier les profils adaptés n'ayant pas postulé et leur proposera un entretien au cours duquel seront examinés les freins à la candidature et les solutions qui peuvent être trouvées ;
- Lors des entretiens professionnels une attention particulière sera portée sur l'identification des projets professionnels et le recueil des souhaits d'évolution des femmes pour permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilités ;
- La Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à développer des formations dédiées aux collaboratrices de l'entreprise. Ex : ouvrir aux collaboratrices la possibilité de s'inscrire dans des parcours Groupe tel que Réussir sa carrière au féminin.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 90.6%.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	33486	-1,19%	33888	32746
Femme cadre	47001	+0,32%	46850	45432
Total des femmes	36226	-0,11%	36265	35289
Homme non cadre	33697	-1,67%	34270	33312
Homme cadre	49561	-0,35%	49736	48372
Total des hommes	39963	-0,25%	40063	39004

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	0,63	1,13	1,7
Cadre	5,45	6,16	6,5
TOTAL	10,32	10,47	10,5

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne CEPAC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. A chaque revue annuelle des rémunérations, la DRH rappelle à l'ensemble des managers qu'ils doivent veiller à la répartition objective des augmentations entre les hommes et les femmes. Il a été convenu dans l'accord NAO 2018 de la mise en œuvre d'une mesure de rattrapage en allouant un budget spécifique de 250 k€ dédié à la réduction des écarts significatifs non justifiés.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Les journées de sensibilisation au Handicap se sont poursuivies au cours de l'année 2018, notamment sur le Territoire de la Région Réunion, actions déjà développées en Métropole et aux Antilles, les années précédentes.

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est également inscrite dans des actions de sensibilisation lors de la **SEEPH 2018** du 19 au 25 Novembre 2018. Cinq **Sensi'clips** sur le Handicap ont été publiés sur son portail interne, le **Challenge StreetCo : un monde sans obstacle** a été retenu et déployé par l'ensemble des établissements du Groupe. Premier GPS piéton collaboratif adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite qui signale tout type d'obstacle. Une action solidaire et inclusive pour améliorer efficacement l'accessibilité de tous et partout.

Enfin, en Métropole, 4 journées **Bien-être et Handicap** (massages assis), réalisés en partie par des praticiens en situation de handicap visuel ont été organisées sur nos sites de Puget et Pichaury.

Une douzaine d'aménagements de postes de travail et deux études de poste par un ergonome ainsi qu'une participation à un appareil auditif ont été réalisées, dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,52 %	4,25 %	4,32 %
Nb de recrutements	2	3	3
Nb d'adaptations de postes de travail	12	9	8
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,21 %	0,32 %	0,41 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,73 %	4,58 %	4,73 %

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne CEPAC accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Épargne CEPAC accepte notamment dès lors que l'activité le permet, « le temps partiel senior » permettant aux collaborateurs concernés de réduire leur temps de travail tout en cotisant sur une base temps plein pour leur retraite.

Au cours de l'année 2018 et en appui du plan de départ volontaire, les collaborateurs faisant valoir un départ à la retraite ont pu accéder à un service d'un prestataire expert en retraite pour faire un point sur leurs droits et futurs montants de prestation retraite.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne CEPAC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La Caisse d'Épargne CEPAC a déployé au 1^{er} janvier 2018 le télétravail dans les fonctions support. Dans l'attente de l'harmonisation du temps de travail en Outre-mer, ce dispositif est ouvert dans un 1^{er} temps aux collaborateurs de Métropole. Il sera par la suite étendu aux collaborateurs ultra-marins. A travers le télétravail, la Caisse d'Épargne CEPAC souhaite proposer un cadre de travail innovant. Cette nouvelle organisation du travail, basée sur des valeurs d'exigence, de responsabilisation et de confiance, est ouverte sur volontariat et mise en œuvre avec l'accord des managers.

A l'occasion de l'accord sur l'égalité professionnelle et la conciliation vie personnelle et vie professionnelle du 19 décembre 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC a posé le principe du droit à la déconnexion et rappelé les bonnes pratiques d'utilisation des outils digitaux pour respecter les temps de vie de chacun.

Un service d'assistance sociale pour les collaborateurs a été pérennisé sur tous les territoires en Métropole et en Outre-Mer.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme (hors absences pour invalidité)	7,28 %	7,65 %	8,06 %
Nombre d'accidents du travail	55	51	45

La Caisse d'Épargne CEPAC avec la commission QVT du CHSCT a souhaité ouvrir en 2018 un chantier sur les addictions. Un plan d'action est en cours de co-construction.

Par ailleurs dans le cadre de la transformation du réseau physique et des métiers commerciaux, une étude sur la charge de travail impactant les métiers commerciaux de DA et GC a également démarré avec l'appui d'un cabinet. Elle se poursuivra sur le 1^{er} semestre 2019.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 224 collaborateurs ont opté pour un temps partiel soit 7% des collaborateurs en CDI, dont 89% de femmes.

L'accord sur l'égalité professionnelle et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle signé le 19 décembre 2018 a intégré la charte des 15 engagements pour l'équilibre vie professionnelle et vie privée de ses collaborateurs signée en juin 2017 par toutes les Caisses d'Épargne ; le droit à la déconnexion a été affirmé, et des mesures en faveur de la parentalité ont été prises notamment en faveur des pères.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	163	168	181
Femme cadre	38	36	34
Total Femme	201	204	215
Homme non cadre	21	24	28
Homme cadre	2	5	6
Total Homme	23	29	34

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC disposait de 4 CHSCT (Métropole et Outre-mer) qui se sont réunis chacun 1 fois par trimestre.

11 instances Délégués du Personnel se sont réunis : 1 réunion par mois/instance.

12 réunions de Comité d'Entreprise ont également eu lieu en 2018 au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC.

4 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC :

- Accord NAO

L'accord a prévu le versement d'un supplément d'intéressement d'un montant moyen de 900 €, ainsi qu'un dispositif d'abondement des versements volontaires sur le PEE.

Une enveloppe de 250 k€ dédiée à la réduction/suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

- Avenant à l'Accord relatif au Plan Epargne Entreprise

- Accord Intéressement et accord participation 2018 à 2020

Le nouvel accord de participation prévoit la reconduction pour trois ans du calcul de la réserve spéciale de participation selon une formule dérogatoire (plus favorable que la formule dite légale) avec un plafond fixé à 3% de la masse salariale.

Le nouvel accord sur l'intéressement prévoit toujours des indicateurs financiers sur le PNB/ETP et le Coex mais il intègre deux nouveautés d'importance.

La 1ère concerne une évolution de l'indicateur coefficient d'exploitation, car il a semblé nécessaire de pointer l'attention que chacun doit avoir sur la maîtrise du risque ; l'indicateur coefficient d'exploitation sera désormais suivi net de coût du risque.

La 2ème nouveauté est l'ajout d'un 3ème indicateur sur la satisfaction client.

La qualité, qui doit être l'affaire de tous, devient avec le suivi du Net Promoteur Score un facteur de déclenchement de points supplémentaires d'intéressement. L'économie de ces deux nouveaux accords, sous réserve bien entendu de l'atteinte de critères fixés, tend à porter pour les prochains exercices, l'épargne salariale à la CEPAC jusqu'à 12 % de la masse salariale.

- Accord sur la communication syndicale

Il s'agit d'autoriser l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle pour la communication des tracts syndicaux par la mise à disposition de listes de diffusion et d'un espace de stockage. Cette modalité se substitue à l'utilisation du courrier interne pour la diffusion des communications syndicales.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Épargne CEPAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code ;

- Reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- Pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- En trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



La Caisse d'Epargne CEPAC s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne CEPAC s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi

sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne CEPAC, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
Une cartographie d'exposition aux risques de corruption.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne CEPAC dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Épargne CEPAC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne CEPAC.

En 2018, 1 555 collaborateurs de la Caisse d'Épargne CEPAC ont été formés aux politiques anti-blanchiments sur les 1637 collaborateurs inscrits soit un taux de participation de 95%. Une participation à la hausse par rapport à 2017 qui affiche un taux de participation de 73% (1690 participants sur 2316 inscrits).

La formation LAB doit être réalisée tous les 2 ans. Les collaborateurs du réseau commercial sont inscrits les années paires et les collaborateurs des fonctions support les années impaires.

La participation est en forte hausse grâce à la mise en place d'un suivi renforcé auprès des managers.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Epargne CEPAC n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne CEPAC veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Epargne CEPAC s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne CEPAC sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus

une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Épargne CEPAC, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Caisse d'Épargne CEPAC s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Épargne CEPAC, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.2

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Épargne CEPAC s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Épargne CEPAC.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Épargne CEPAC est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse ;

- S'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- Réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Épargne CEPAC s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽⁴⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI ;

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- Formation du DPO;
- Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- Mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- Mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre le cyber criminalité :
 - Politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - Défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - Dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - Dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Épargne CEPAC ;
- Spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

(4) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne CEPAC sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Epargne CEPAC est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- Elargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées ;

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Achats et relations fournisseurs responsables

Le politique achat de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir

l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La Caisse d'Épargne CEPAC inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne CEPAC a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. En 2018, ce délai est égal à 42 jours en Métropole, 30 jours à la Réunion, 53 jours aux Antilles et 30 jours à Saint-Pierre et Miquelon.

Enfin, la Caisse d'Épargne CEPAC souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne CEPAC fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs relevant d'une validation par le comité achat via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC confirme cet engagement avec près de 135 529 euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne CEPAC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 6.89 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5 EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne CEPAC est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3392 personnes sur son territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne CEPAC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 75,4 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire⁶. Une situation stable par rapport à 2017 qui affichait un taux de 75%.

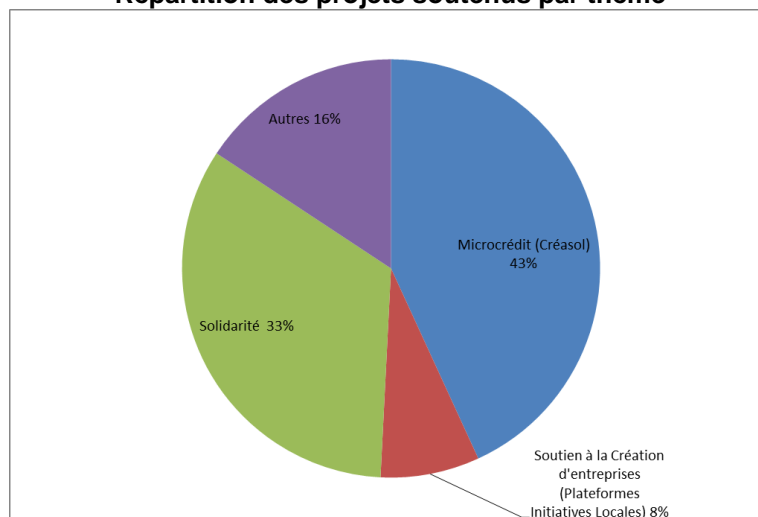
En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne CEPAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Provence-Alpes-Corse : en 2018, la RSE a représenté plus de 2.4 M€ répartis selon les thématiques ci-dessous.

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

⁶ Sont considérés comme fournisseurs locaux les fournisseurs dont l'adresse de facturation est sur le territoire de la Caisse d'Épargne CEPAC

Répartition des projets soutenus par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne CEPAC associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne CEPAC met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

La Caisse d'Epargne CEPAC est partenaire de la CRESS (Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire) PACA depuis plus de 10 ans. Ainsi elle participe à sa gouvernance à travers un poste de vice-président.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne CEPAC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux.

Ainsi, par le biais de ses administrateurs de SLE, la Caisse d'Epargne CEPAC a soutenu en 2018 de nombreux projets sur l'ensemble des territoires sur lesquels elle opère. En voici quelques exemples :

- L'association « Office Central des Bibliothèques (OCB) » de la SLE Grand Centre, dans le cadre de l'axe philanthropique « Autonomie des personnes ». Le don octroyé permet l'amélioration de la qualité du service de prêt de livres en faveur des enfants malades de l'hôpital « La Timone » à Marseille, grâce à l'achat de nouveaux chariots de distribution de livres, l'enrichissement du fonds documentaire et l'aménagement d'un nouveau local doté d'un équipement informatique.
- L'association « Interbio Corse » de la SLE Corse, dans le cadre de l'axe philanthropique « Protection de l'environnement ». Le projet de l'association permet d'expérimenter l'utilisation de biostimulants (engrais) innovants (élaborés à partir de plantes sauvages du maquis corse) pour la protection des cultures, et des méthodes de lutte biologique, dans le cadre de la protection de l'environnement. Le don octroyé finance l'achat de matériel nécessaire au projet : équipement informatique, cuves de conservation, broyeur électrique, mini armoire réfrigérée et nettoyeur haute pression.
- L'association « Association Locale d'Insertion par L'Économie » de la SLE Réunion, dans le cadre de l'axe philanthropique « Insertion par l'emploi ». Le projet de l'association permet d'insérer professionnellement des publics sensibles et fragiles (personnes en difficultés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification et personnes reconnues travailleurs handicapés) dans le domaine de la production de fruits et légumes biologiques, qui seront distribués à des adhérents consommateurs sous forme de paniers hebdomadaires. Il contribue à soutenir 24 postes de jardinier en insertion et la promotion de l'agriculture

biologique. Le don de la Caisse d'Epargne CEPAC finance du matériel agricole et une « serre tunnel » afin de pouvoir augmenter la surface cultivée et de développer l'activité.

- L'association « Allo Héberge-Moi » de la SLE Martinique, dans le cadre de l'axe philanthropique « Autonomie des personnes ». Le projet de l'association vise à héberger momentanément des personnes démunies ou en situation de grande précarité et à les accompagner socialement vers des solutions de logement durable. L'aide octroyée finance l'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias dans le cadre de l'aménagement de 10 logements.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Le patrimoine, les festivals, les musées et les infrastructures culturelles sont autant de leviers qui contribuent à l'attractivité des territoires de la Caisse d'Epargne CEPAC. C'est pourquoi elle soutient, partout où elle opère, des initiatives fortes, favorisant l'accès à la culture et la connaissance pour le plus grand nombre, à l'instar du MUCEM dont elle est mécène fondateur.

Même esprit dans le soutien apporté à la mission artistique de la fondation « Regards de Provence » dont la Caisse d'Epargne CEPAC est aussi membre fondateur.

Dernièrement, elle est devenue partenaire de Luma Arles qui soutient des projets d'artistes exerçant dans le domaine de l'art, de la photographie, de l'édition, du documentaire et du multimédia.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux d'aide à la création d'entreprises, à savoir les Plates-formes d'Initiative Locales, le Réseau France Active, le Réseau Entreprendre, les Boutiques de Gestion...

26 contrats de partenariats ont été signés en 2018 avec les différents Réseaux d'accompagnement pour un montant de 212 000 € de subventions accordées ; les collaborateurs CEPAC ont également participé à de nombreuses réunions au sein de structure :

Réseau	Nom	Région	Nbre de manifestations organisées	Nb de participations en Comité d'Agrément	Contribution financière versée
BGE	BGE MARSEILLE / ACCES CONSEIL	CEPAC	2	0	20 000 €
FCE ACTIVE	France ACTIVE PACA	CEPAC	3	Permanente	15 000 €
PFIL	INITIATIVE PACA	CEPAC	4	Permanente	10 000 €
RE	RESEAU ENTREPRENDRE PACA	CEPAC	5	Permanente	15 000 €
PFIL	INITIATIVE NORD HAUTES ALPES	Alpes	6	0 / 8	5 000 €
PFIL	INITIATIVE ALPES DE HAUTE PROVENCE	Alpes	4	Permanente	10 000 €
PFIL	INITIATIVE SUD HAUTES ALPES	Alpes	2	0,8	7 000 €
BGE	BGE CORSE ILE CONSEIL	Corse	1	Permanente	6 000 €
FCE ACTIVE	CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE	Corse	3	Permanente	18 000 €
BGE	BGE GUADELOUPE ILES DU NORD (PRO GESTION PARTNER)	Guadeloupe	nd		4 000 €
PFIL	INITIATIVE SAINT MARTIN ACTIVE	Guadeloupe	nd		6 000 €
RE	RE GUYANNE	Guyane	nd	nd	3 000 €
PFIL	INITIATIVE MARSEILLE METROPOLE	Marseille Côte Bleue	7	Permanente	15 000 €
PFIL	INITIATIVE OUEST PROVENCE	Marseille Côte Bleue	0	Permanente	5 000 €
PFIL	INITIATIVE PAYS DE MARTIGUES	Marseille Côte Bleue	2	Permanente	3 000 €
PFIL	PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT INITIATIVE	Marseille Les Calanques	6	Permanente	8 000 €
RE	RE MARTINIQUE	Martinique	nd	nd	5 000 €
PFIL	INITIATIVE PAYS D'AIX	Provence Pays d'Aix	4	Permanente	8 000 €
PFIL	SUD LUBERON INITIATIVE	Provence Pays d'Aix	0	0	1 000 €
PFIL	AGGLOPOLE PROVENCE INITIATIVE	Provence Pays d'Aix	8	Permanente	7 000 €
PFIL	INITIATIVE REUNION	Reunion	nd	13	8 000 €
FCE ACTIVE	REUNION ACTIVE	Reunion	6	Permanente	7 000 €
PFIL	INITIATIVE PAYS D'ARLES	Vaucluse Pays d'Arles	7	Permanente	8 000 €
PFIL	INITIATIVE LUBERON	Vaucluse Pays d'Arles	9	Permanente	5 000 €
PFIL	TERRES DE VAUCLUSE	Vaucluse Pays d'Arles	2	Permanente	8 000 €
PFIL	INITIATIVE VENTOUX	Vaucluse Pays d'Arles	10	Permanente	5 000 €
					212 000 €

D'autre part, la Caisse d'Épargne CEPAC contribue également au financement des Prêts d'Honneur Croissance, destinés aux Entreprises en développement, par le versement d'avances remboursables pour un montant de 480 000 € :

- 300 000 € en Décembre 2018 au Réseau Entreprendre PACA (contrat triennal de 2018 à 2020)
- 80 000 € en Décembre 2018 au Réseau Entreprendre Guadeloupe
- 50 000 € en Mai 2018 à Initiative Nord Hautes Alpes
- 50 000 € en Novembre 2018 à Initiative Sud Hautes Alpes

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est également mobilisé pour l'Entrepreneuriat Féminin, dans la continuité de l'accord-cadre signé en Mai 2018 entre l'Etat, le Groupe Caisse des Dépôts, la BNP et le Groupe Caisse d'Épargne.

Le 20 Juin 2018, une convention du plan d'actions régional 2018/2020 en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin a été signée à la Réunion.

Les actions portent sur 4 axes :

- La sensibilisation et l'accompagnement vers la création et la reprise d'entreprises par les femmes
- Le développement d'outils financiers et d'actions d'accompagnement à la médiation financière
- La valorisation de l'Entrepreneuriat Féminin par la formation, la sensibilisation et la communication
- Le développement des actions dans les territoires fragilisés et auprès des publics jeunes.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne CEPAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions où elle opère en Métropole.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne CEPAC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	118	184	127
Economie sociale	38	64	56
Logement social	84	140	146

Depuis ses origines, la Caisse d'Épargne CEPAC a fait de la solidarité, de la proximité et du sens de l'intérêt général les valeurs constitutives d'un engagement local fort. En témoignent les partenariats noués avec les grands acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les nombreux financements accordés sur ces 3 marchés :

- Economie sociale :
 - Association Vauclusienne d'Entraide à la Personne Handicapée
 - OGEC AEP à la Réunion

Avec un taux de pénétration de 25,9%⁷, versus 26,9% en 2017, la Caisse d'Épargne CEPAC est une banque performante sur ce segment de marché. Elle se situe au 1^{er} rang des Caisses d'Épargne, ex aequo avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

- Secteur Public Territorial
 - Collectivité de Corse
 - CHU de Saint Denis de la Réunion
- Logement social
 - AXEDIA, coopérative de logement (programme de location accession dans le Vaucluse)
 - Sté Immobilière de la Martinique

En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC connaît néanmoins une production en forte baisse sur ces 3 marchés (-36% sur le Secteur Public Territorial et -40% sur l'Économie sociale et le Logement social) lié à des conditions réglementaires ou de marché défavorables.

Une stratégie de conquête crédits MLT a ainsi été mise en place :

- Economie sociale : accompagner l'ensemble de la clientèle, avec comme segments prioritaires le Médico-Social et l'Enseignement Privé ;
- Logement social : être en soutien de tous les acteurs du secteur dans un contexte réglementaire lié à la rénovation du parc immobilier ;
- Secteur Public Territorial : accompagner prioritairement les projets de petite taille et participer partiellement aux projets de taille significative.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁸, TEEC⁹ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Consciente que les enjeux économiques de demain nécessitent de nouvelles solutions, la Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit davantage dans une logique qui propose à sa clientèle de concilier recherche de performance économique et impact social et environnemental.

⁷ Taux de pénétration sur le marché de l'économie sociale = Nombre de clients CEPAC sur le marché de l'économie sociale / Marché global de l'économie sociale / Marché global de l'économie sociale (source : <http://www.ellicible.fr/>)

⁸ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁹ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Comment ? En finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent à un développement plus durable.

Ainsi, la Caisse d'Épargne CEPAC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹⁰ et solidaires pour un montant de 72.6 millions d'euros en 2018.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2018	2017
MIROVA ACTION MONDE ex HORIZON ACTION MONDE	6.1	4.4
MIROVA EMPLOI France ex ECUREUIL BENEFICE EMPLOI	14.2	10
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT ex BENEFICE ENVIRONNEMENT	31.7	26
MIROVA ACTION EURO ex BENEFICE RESPONSABLE	13.5	15.3
AUTRES	7.1	2.7
TOTAL	72.6	58.4

A ce total, il convient d'ajouter 18,4 M€ au titre de supports commercialisés en 2018 dans le cadre de l'épargne salariale de la clientèle Entreprise et Pro de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Épargne CEPAC propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et de financement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement à la recherche d'investisseurs (levée de fonds, amorçage et capital risques), un accompagnement pour le financement de l'innovation, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC a ainsi accompagné 45 clients sur la filière innovation :

- 5,9 M€ d'enveloppe crédits Moyen Long Terme FEI débloqués
- 21 prêts Innovation accordés avec la garantie FEI
- 15 dossiers transmis à nos investisseurs partenaires
- 9 partenariats noués et animés avec les acteurs de l'Ecosystème Innovation (Pôle de Compétitivité, Accélérateurs, Clusters etc.).

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne CEPAC dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne CEPAC réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir ;

¹⁰ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.¹¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne CEPAC a émis 23 824 teq CO₂, soit 7.28 teq CO₂ par ETP, une baisse de 7,6 % par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est le poste déplacement qui représente 33,8% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	523	548	754
CO2 scope 1 / ETP	0,16	0,16	
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	898	938	822
CO2 scope 2 / ETP	0,28	0,27	
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22403	24298	11754
CO2 scope 3 / ETP	6,85	7	
Hors Kyoto			
TOTAL	23824	25784	13358
TOTAL par ETP	7,28	7,43	4,72

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne CEPAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants ;

- L'utilisation de l'énergie (inscription dans une démarche d'amélioration continue de nos consommations d'énergie avec le renouvellement de la certification ISO 50001 (SMé système de management de l'énergie) pour une seconde période de 3 ans (2018-2020), installation de la domotique dans les agences et immeubles du siège...), initiation d'un nouveau projet au travers de l'outil domotique afin de mieux gérer les plages de fonctionnement des installations et de fait de mieux consommer ;
- La gestion des installations ;
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Epargne CEPAC a mis en place un PDE en 2018. Ce dernier est construit grâce au concours d'une Start Up nommée « Wever ». Un pilote est en cours sur le site de la Tour La Marseillaise, immeuble de bureaux au sein duquel 180 collaborateurs de la CEPAC seront positionnés sur les 24^{ème} et 25^{ème} étages en espaces collaboratifs, avant un déploiement généralisé à l'ensemble de ses territoires.

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Notre établissement est soucieux de réduire les émissions par une politique de flotte de véhicule de fonction et de service répondant à des critères environnementaux optimal.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne CEPAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) : baisse de -0,5% en 2018

	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m ²	14 972 764	15 053 861

Tout au long de l'année 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC a mené différentes actions visant à réduire voire à supprimer les consommations de papier :

- Lancement du projet de dématérialisation du courrier entrant
- Mise en place de lecteurs de badge sur les imprimantes multifonctions (pilote lancé à la DSI)
- Mise à disposition sur les bornes accueil agences de tous les affichages réglementaires (plaquettes tarifications, médiation, AREAS, réclamations...).

De plus, la transformation de nos modes de travail s'accélère avec le plan maillage qui voit nos principales agences se moderniser dans un nouveau format "collaboratif" qui privilégie le tout numérique, le partage des équipements (multifonctions dans l'espace collaborateurs), l'affichage dynamique (plus d'affiche papier), un libre-service automates bancaires complet avec notamment une borne scan chèques.

En 2018, 29 agences ont été déployées sous le format collaboratif et 2019 connaîtra cette même dynamique de transformation.

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne CEPAC sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par salarié	26	44	39

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 29 065 m³ en 2018 (versus 33 037 en 2017) soit une économie de près de 12%.

- c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne CEPAC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect

par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne CEPAC a déployé, depuis 2017 un dispositif de tri sélectif sur l'ensemble des immeubles du siège comme le demande la réglementation en vigueur.

Tableau de suivi de la gestion des déchets à la Caisse d'Epargne CEPAC en 2018

Sites	Papiers (kg)	Bouteilles Plastiques (kg)	Gobelets Plastiques (kg)	Canettes (kg)	Piles (kg)	Capsules Café (kg)	Quantité de CO2 économisé (en kg)
10 Cours Pierre Puget	5395	59,5	72	19			1618,5
10 Brignoles	2904	11,5	22	0			871,2
14-16 Brignoles	6659	15,5	27	5,5		31	1997,7
33 Cours Pierre Puget	2176	28,5	32,5	16	4,5		652,8
91 Paradis	1561	13,5	27,5	11,5			468,3
Aix Carres de l'Enfant	1983	22	21,5	9			594,9
3-9 Cours Pierre Puget	8753,5	30,5	47	21,5	33	157	2626,05
Aix Pichaury	6339	76,5	124,5	44		28	1901,7
Docks 2 et 6eme Etage	2040	19	23	10			612
Avignon	1091	44,5	49,5	29			327,3
Gap	466	18	14	0			139,8
Poids total cumulés pour tous les sites	39367,5	339	460,5	165,5	37,5	216	11810,25

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	9,33 T	0,88 T	3,76 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	154,74 T	191,24 T	92,74 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	2,7 kg	0,25 kg	1,33 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	45 kg	55,16 kg	32,75 kg

En 2018, le déploiement du format collaboratif a généré plusieurs réaménagements d'agences en Métropole et surtout en Outre-Mer. Cela a eu notamment pour effet le remplacement d'une part importante du matériel informatique (imprimantes, postes de travail...).



39,4 TONNES DE PAPIER, 800 KG DE GOBELETS ET BOUTEILLES PLASTIQUES, 166 KG DE CANETTES, 38 KG DE PILES ET 216 KG DE CAPSULES DE CAFÉ COLLECTÉS ET RECYCLÉS EN 2018



Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne CEPAC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Épargne CEPAC est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est proche de 100 %. La Caisse d'Épargne CEPAC dispose de procédures spécifiques au travers de fiches réflexes (tournées aussi bien vers les collaborateurs que vers les actifs de l'établissement) afin d'anticiper la majorité des impacts découlant de la survenance d'un sinistre significatif.

Il n'existe pas de concentration de moyens techniques ou humains importants sur des sites ouvertement exposés à des risques climatiques majeurs. Les choix d'implantation des locaux prennent en compte les cartes publiques d'exposition aux risques. Cette catastrophe a été reconnue comme maîtrisée par la gouvernance de la Caisse d'Épargne CEPAC.

2.2.6 COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Épargne CEPAC partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne CEPAC et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 312 648 sociétaires ▪ 17,38 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,50 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,50 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 317 668 sociétaires ▪ 17,65%sociétaires parmi les clients ▪ 97% des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,90% de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 170 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 56 % de femmes ▪ 0,72 % de participation aux AG de SLE, dont 2 335 personnes présentes ▪ 98 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 167 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes ▪ 0,5 % de participation aux AG de SLE, dont 1 600 personnes présentes ▪ 97 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 5 130 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,65 % Rémunération des parts sociales ▪ NC/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 322 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,81 % Rémunération des parts sociales ▪ NC/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne CEPAC est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne CEPAC mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne CEPAC est composé de 312 648 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 17 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels qu'un club sociétaires, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr) et 17 newsletters.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Au sujet du Club sociétaires, il permet aux détenteurs de parts sociales de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire. Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

Le projet régional soutenu par la Caisse d'Épargne CEPAC concerne l'association HAND dont l'objet est de préparer les habitants aux catastrophes naturelles grâce à des moyens technologiques innovants. La lutte contre les incendies de forêts dans le Sud de la France est le projet mis en avant par la Caisse d'Épargne CEPAC qui a obtenu 103 votes et un montant collecté de 620€ qui le positionnent à la 11^{ème} place au niveau national.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large ;

- Auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- Auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale ;
- Auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
6	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne CEPAC propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance (hors censeurs) : - 89 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 9,5 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : - 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : - 50 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : - 77,8 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 9,17 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : - 42,9 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 2,34 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : - 42,9 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 3,26 heures de formation par personne.

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également dans des projets de mécénat de la Caisse d'Épargne CEPAC dans le cadre de l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne. Cette implication consiste à sélectionner des projets d'intérêt général qui répondent à un des axes philanthropiques suivants :

- Insertion par l'emploi
- Autonomie des personnes
- Protection de l'environnement et développement durable
- Handisport

2.2.7 INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Épargne CEPAC a ainsi créé et développé Créa-Sol qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région et s'est ouvert progressivement à d'autres acteurs bancaires pour mieux couvrir le territoire national (la Banque Postale a rejoint les mécènes en 2018 pour le financement du micro-crédit aux Particuliers).

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Créa-Sol comptait à fin 2018 une équipe de 7 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active et Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	700	280	695	278	851	351
Microcrédits professionnels / Créa-Sol	2472	316	1710	213	1564	211
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2043	47	0	0	450	20
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	9334	160	NR	NR	NR	NR

Les 316 dossiers de microcrédit professionnel ont contribué à la création ou au maintien de 477 emplois.

Créa-Sol poursuit en 2018 une participation active et régulière sur les événements impliquant les acteurs de l'écosystème régional « Microfinance et Entrepreneuriat » :

- Partenariat avec l'UPE 13 sur l'opération « Make the Choice », visant à accompagner des jeunes sans formation supérieure vers la création d'entreprise (opération qui va être reprise au niveau national)
- Participation au Salon des Entrepreneurs de PACA, au sein de « La Fabrique à Entreprendre » de la Caisse des Dépôts qui rassemble les divers acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise
- Participation au « Mois de l'entrepreneuriat au féminin piloté par Potentielles (dont Créa-Sol avait accompagné financièrement le démarrage)
- Partenariat avec la manifestation « Talents », pilotée par la BGE sous l'égide de la Région PACA : remise du prix Commerce
- Participation aux « 36h chrono » de la création d'entreprise, organisées par le pôle PEPITE PACA Ouest sur l'entrepreneuriat étudiant
- Participation aux rencontres « 60000 rebonds » visant à aider les entrepreneurs à rebondir après un échec.
- Sur l'île de La Réunion, Créa-Sol est partie intégrante d'un consortium piloté par AD2R (association d'aide au développement rural) qui a remporté un appel d'offre régional sur l'aide aux créateurs des territoires ruraux.

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- L'habitat : les Caisses d'Épargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Épargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la Microfinance en Europe.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne CEPAC soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne CEPAC, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 17 Chargés d'Affaires dédiés aux acteurs de l'ESS répartis sur 14 Centres d'Affaires.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : en collaboration avec France Active, une vingtaine d'associations par an bénéficient de financement (en amorçage ou développement) sur tous nos territoires métropolitains et en Outre-Mer.
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social : la Caisse d'Épargne CEPAC est investisseur
 - dans le Fonds NovESS depuis 2017, afin que ses clients puissent bénéficier de financement « haut de bilan » en phase de changement d'échelle.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne CEPAC le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne CEPAC travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 736 M€, soit 937 M€ d'engagements (versus 793 M€ en 2017).

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne CEPAC se fixe comme objectifs de ;

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne CEPAC se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant ;

- L'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne CEPAC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Ainsi, la Caisse d'Epargne CEPAC commercialise actuellement 3 crédits de Développement Durable.

- Au niveau des crédits consommation, la gamme est représentée par :
 - Le Crédit Ecureuil Développement Durable Travaux
 - Le Crédit Ecureuil Développement Durable Véhicule Propre

Qui couvrent tous deux un montant emprunté s'élevant de 1 500 € à 21 500 € pour une durée comprise entre 3 et 84 mois.

- Pour les crédits immobiliers, il existe en CEPAC le prêt ECOPTZ qui permet de financer à un taux 0% la rénovation énergétique de la résidence principale et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, pour un montant compris entre 10 000 € à 30 000€ et une durée de 3 à 15 ans.

En termes de production, nous constatons une légère diminution de 7% par an pour ces crédits.

En matière de prêt consommation, le recours au Crédit Auto Développement Durable (sous réserve d'éligibilité) est plutôt encouragé par le barème tarifaire relatif au détriment d'un crédit consommation classique. Par conséquent, 52% des dossiers et 44% des financements responsables sont effectués sur des prêts Auto Développement Durable.

L'ECOPTZ subit la plus forte baisse compte tenu des contraintes génériques et techniques d'octroi. Cependant il est à noter une évolution de ce produit à compter de mars 2019 avec un allègement des contraintes (un seul type de travaux finançable) et à compter de juillet 2019 avec un élargissement des travaux éligibles, susceptible de rendre ces prêts plus séduisants.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0,85	48	1,26	68	1,11	54
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	0,13	13	0,20	23	0,44	41
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1,51	116	1,51	128	2,53	211

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	970,7	267 810	954,3	273 583	936,8	281 066

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne CEPAC accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement de 30 projets à hauteur de plus de 800 M€ de dette senior amenant ainsi la puissance totale financée par la banque à 502 MW.

La Caisse d'Epargne CEPAC est ainsi un des principaux acteurs français du financement des filières éoliennes et photovoltaïques.

Quelques exemples d'opérations emblématiques réalisées en 2018 :

- L'arrangement du refinancement du portefeuille de projets photovoltaïques du Groupe Albioma dans l'Océan Indien, représentant une puissance totale installée de 30,5 MWc et du financement de projets en construction ou à construire représentant une puissance de 15 MWc.
Le Groupe Albioma est l'un des acteurs majeurs du développement de projets d'énergies renouvelables dans les territoires ultramarins.
- L'arrangement du financement d'une nouvelle centrale photovoltaïque de près de 10 MWc sur le site ARKEMA de St Auban près de Manosque, pour le compte de CORSICA SOLE, acteur majeur dans le développement de projets solaires photovoltaïques (PV + Stockage) en Corse.
- Le co-arrangement du refinancement d'un portefeuille d'actifs solaires en exploitation d'une capacité de 27.1 W pour un montant de dette senior de 120 MW pour le compte de TENERGIE, producteur d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) basé à Aix-en-Provence.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne CEPAC participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne CEPAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne CEPAC, auprès de la DRCCP, en fonction de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne CEPAC s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.caisse-epargne.fr

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Caisse d'Epargne CEPAC
 - Les filiales ci-après citées : CEPAC Investissement et Développement - CEPAC Foncière - les Fonds Communs de Titrisation – les Sociétés Locales d'Epargne.
- Ces entités ne comportent pas d'effectifs ni de locaux au 31.12.2018.

Le périmètre des indicateurs « émissions de CO2 scope1 » et « consommation de papier » est limité pour l'exercice 2018.

Ainsi, les consommations de carburant utilisées pour le calcul des émissions de CO2 scope1 et de papier reportées concernent respectivement 88% et 74% de l'effectif total.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne CEPAC à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne CEPAC

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse d'Epargne CEPAC
Place Estrangin Pastré, BP 108,
13 254 Marseille Cedex 06
Ce rapport contient 5 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3006101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Cotis APE 8820Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne CEPAC

Siège social : Place Estrangin Pastré, BP 108,
13 254 Marseille Cedex 06

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr



Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Exercice clos le 31 décembre 2018

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

² Effectif CDI fin de période, Part de femmes parmi les cadres, Part de femmes au sein du COS, Taux de sortie des CDI, Nombre d'heures de formation par ETP, Taux de suivi des formations obligatoires, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, Part des administrateurs ayant suivi une formation dans l'année, Taux d'absentéisme, Emissions de CO₂ scopes 1 et 2 par ETP, Montant des financements engagés auprès de la filière ENR, Part des achats réalisés auprès de fournisseurs locaux.

- Exercice clos le 31 décembre 2018

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.


Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 5 avril 2019

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre-Laurent Soubra
Associé

³ Accords signés portant sur l'égalité professionnelle et sur l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées et résultats, Dispositifs en matière de qualité de vie au travail, Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire, Taux de pénétration sur le marché de l'économie sociale, Mesures de réduction de l'empreinte carbone des activités, Actions pour le financement de la transition énergétique, écologique et solidaire, Offres destinées aux clients en situation de fragilité, Dispositif de gestion de la satisfaction client, Dispositif mis en œuvre dans le cadre de la RGPD.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

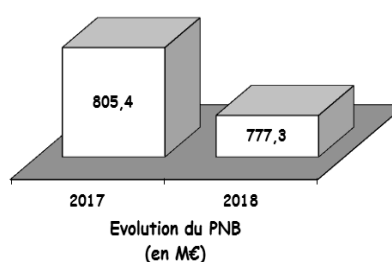
2.3.1 Résultats financiers consolidés

En 2018, le périmètre de consolidation a évolué par l'intégration de la filiale CEPAC Foncière. Cette entité détenue à plus de 99,7%, porte les activités immobilières patrimoniales de la Caisse d'Épargne CEPAC. Elle affiche un bilan de 235 M€. L'impact en terme de résultat net est de 2,8 M€ dont -1,8 M€ d'impact de première consolidation.

Pour rappel, le périmètre de consolidation comprend également en plus de l'entité consolidante CE CEPAC et de CEPAC Foncière, les 4 Silos de FCT, les 17 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ainsi que la société CEPAC Investissement et Développement.

- Produit Net Bancaire

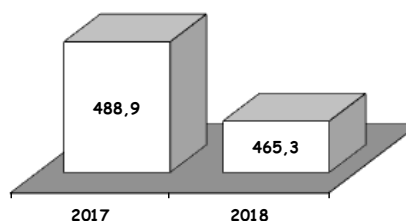
Le **Produit Net Bancaire** connaît un recul de -3,5 % en 2018 à 777,3 M€ soit -28,1 M€. On constate une forte diminution de la Marge d'intérêts de -39,3 M€ (-8%) ; le maintien de taux d'intérêts bas tout au long de l'exercice 2018 a généré des engagements de crédits à des niveaux de taux très bas alors que le coût de la collecte ne diminue plus. Au niveau du commissionnement clientèle, l'amélioration constatée de 12,3 M€ provient principalement de la hausse des commissions sur crédits (commissions sur les opérations syndiquées, garanties financières, crédit-bail) et des produits générés par les opérations d'assurance (IARD et Assurance Vie).



- Frais de Gestion

Les **Frais de Gestion** reculent de -4,8 %, soit -23,6 M€. Les frais de gestion 2017 étaient impactés par les charges de fusion (liées essentiellement aux plans de départ volontaires). Hors exceptionnel (34,2 M€ en 2017 et 4,3 M€ en 2018), la progression des charges s'élève à +1,4 %, soit +6,3 M€ et est en grande partie imputable à la hausse des impôts et taxes (FRU et FGDR).

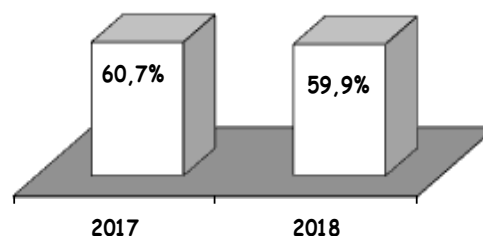
Evolution des Charges de Gestion (en M€)



- Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation

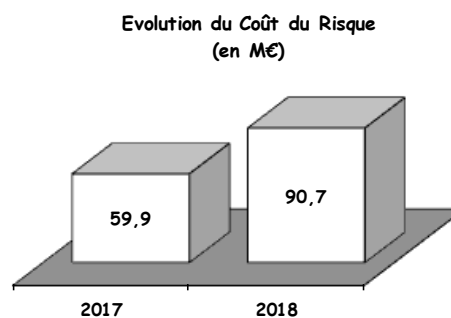
Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 312,0 M€, en recul de -1,4 %. Compte tenu de ces éléments (baisse du PNB et diminution des frais de gestion), le coefficient d'exploitation s'améliore (- 0,8 points) pour se positionner à 59,9 % en 2018.

Evolution du Coefficient d'Exploitation



- Coût du risque

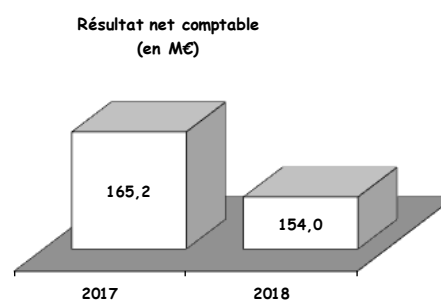
La **charge de risque** enregistrée en 2018 s'élève à 90,7 M€ en progression de 31 M€ environ vs 2017. Le risque avéré progresse de 13,1 M€ principalement sur une exposition régionale pour laquelle des provisions complémentaires ont été apportées. Le risque non avéré est en dotation de 6 M€ en 2018 contre une reprise de 12 M€ l'an dernier. Ce provisionnement permet d'atteindre un taux de couverture en hausse par rapport à 2017, pour atteindre 47,5% via les provisions avérées et proche de 70% en incluant les provisions non avérées



- Résultat net comptable

L'impôt sur les bénéfices diminue en 2018 de manière significative (arrêt de la contribution additionnelle mise en place en 2017). La charge d'impôt s'établit à 67,1 M€ vs 90,6 M€ en 2017. Le taux d'imposition est revenu en 2018 à 34,43 % après une année de contribution majorée à 39,4%.

Compte tenu de ces éléments, **le Résultat Net Comptable** 2018 ressort à 154,0 M€ en recul de - 6,8 % par rapport à 2017.



2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La CE CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CE CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem paragraphe précédent.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le bilan consolidé présente un total de 35,5 Mds €, en progression de 0,5 Mds € par rapport au 1er Janvier 2018 (intégrant les impacts de la norme IFRS 9). Cette évolution trouve son origine principalement dans l'augmentation des encours de crédits (+0,6 Md €) soit +2,6% et la diminution des encours financiers de 0,7 Md € avec l'arrivée à échéance de prêts interbancaires notamment. Les encours de Dépôts à Vue ont également progressé de manière significative avec +6,9 % alors que l'Épargne de bilan se contractait significativement (-3,6%). Ceci traduit le comportement de la clientèle, qui confrontée à un environnement de taux très bas, privilégie le maintien d'une épargne liquide sur leur compte à vue.

en Md€	01/01/2018	31/12/2018	Evolution 1/1/2018 / 31/12/2018	Structure 2018 en %
Créances centralisées	3,39	3,67	+8,4%	9,7%
Crédits Banque de Détail	14,42	15,20	+5,4%	
Crédits Banque de Développement Régional	9,51	9,35	-1,7%	
Crédits Banque Commerciale	23,93	24,54	+2,6%	68,5%
Portefeuilles financiers	2,27	2,18	-3,8%	6,5%
Prêts interbancaires (GAP)	3,19	2,64	-17,2%	9,1%
Titres des participations nationales	0,72	0,80	+10,5%	2,1%
Immobilisations (y compris immeubles de placement)	0,13	0,25	+98,6%	0,4%
Autres éléments et comptes de régularisation	1,33	1,42	+7,2%	3,8%
Total Actif	34,94	35,51	+1,6%	100,0%

Epargne Centralisée	3,39	3,67	+8,4%	9,7%
Dépôt à vue	7,60	8,12	+6,9%	21,6%
Epargne de Bilan	12,81	12,35	-3,6%	36,6%
Dettes envers les établissements de crédit	7,34	7,39	+0,7%	21,0%
Capitaux propres hors réserves de réévaluation	3,34	3,70	+10,9%	9,6%
Réserves de réévaluation	-0,15	-0,16	+3,6%	-0,4%
Autres éléments	0,61	0,43	-30,2%	1,8%
Total Passif	34,94	35,51	+1,6%	100,0%

Les encours de ressources centralisées progressent de +8,4 % environ.

Variation des capitaux propres :

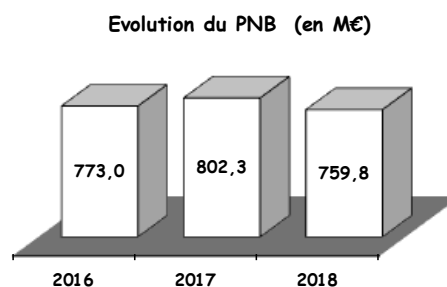
(En M€)	01/01/2018	Affectation Résultat	Distrib.	Autres Variations	2018
Capital Social	759,8				759,8
Primes	10,8				10,8
Réserves	2 404,7	165,2	-22,1	232,0	2 779,7
Résultat	165,2	-165,2		154,0	154,0
Gains et pertes comptabilisés en Autres éléments du Résultat Global	-150,1			-5,4	-155,4
Capitaux propres fin de période	3 190,4	0,0	-22,1	380,6	3 548,9

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

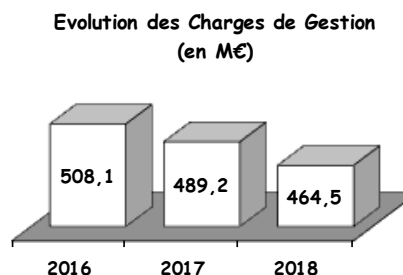
- Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 759,8 M€ et recule de -5,3 % : on note une diminution de -2% de la marge nette d'intérêts (-10,4 M€). Les gains et pertes sur portefeuille de placement diminuent significativement (-38,6 M€) du fait notamment de plus-values opportunes non récurrentes réalisées l'an dernier. Les commissions progressent également de 13,7 M€ sous l'effet de la progression des commissions sur crédits et sur l'assurance-vie également.



- Frais de Gestion

Les frais de gestion s'élèvent à 464,5 M€, en diminution de -5,1 % ; en 2017, nous avons enregistré des frais spécifiques relatifs à la réorganisation du réseau (liés à la mise en place d'un Plan de Départ Volontaire). Retraités de ces éléments, les frais de gestion augmentent de +5,2 M€ essentiellement sur les impôts et taxes (FRU et FGDR).



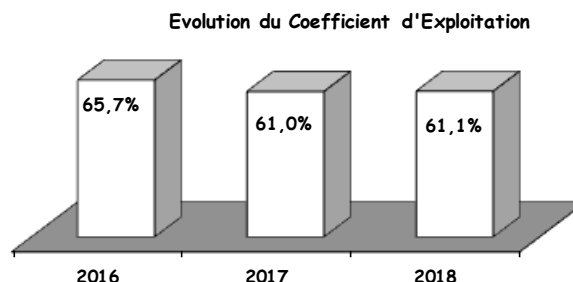
Les frais de personnel représentent 33 % du Produit Net Bancaire 2018. L'effectif moyen mensuel 2018 est de 3 245 personnes, en diminution de 3,1% par rapport à 2017 suite à la mise en place des Plans de Départ Volontaire en Métropole et en Outre-Mer.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 4,7%. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 13 421 jours et a concerné 3 245 personnes.

- Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 295,3 M€, en baisse de -5,7 % du fait de la diminution du PNB plus forte que celle des frais de gestion.

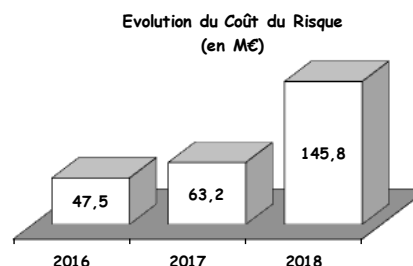
Le coefficient d'exploitation reste cependant stable à 61,1 %.



- Coût du risque

La charge de risque en 2018 s'élève à 145,8 M€ en très forte hausse. Cette augmentation est principalement due au changement des modalités d'estimation des engagements non douteux pour 41,6 M€ ainsi qu'à une dotation complémentaire sur une exposition régionale significative.

La Caisse d'Epargne CEPAC a par ailleurs renforcé ses provisions sectorielles à hauteur 13,8 M€.



Gains et pertes sur actifs immobilisés

Résultat négatif de -42,4 M€ en 2018 contre un résultat net de -50,2 M€ en 2017 portant sur les immobilisations financières.

RBG et provisions réglementées

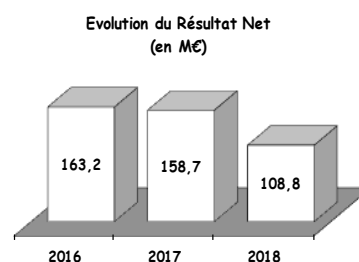
Pas de mouvement en 2017 et 2018 sur cette ligne.

Résultat Net Comptable

L'impôt sur les bénéfices se traduit par un produit de 0,9 M€ en 2018 contre une charge de 41,4 M€ en 2017. En 2017, nous avons subi une hausse temporaire du taux d'imposition de 34,43% à 39,43%.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction (148 362 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2018. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 108,8 M€, en nette diminution par rapport à 2017. Cette diminution s'explique principalement la forte hausse de la charge de risque.



2.4.2 Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la Caisse d'Épargne CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.4.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Idem paragraphe précédent

2.4.4 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2018, le bilan présente un total de 35 Mds €, en progression de +0,4 Mds € par rapport au 31 décembre 2017. On constate une forte progression des encours de crédits (0,79 Md € sur la Banque de Détail mais un recul de -0,16 Md € sur la Banque de Développement Régional essentiellement sur les crédits aux collectivités) alors que les créances interbancaires diminuent sensiblement (-0,77 Md €). Les encours de Dépôts à Vue progressent également de manière significative (+0,5 Md €) dans un contexte de taux durablement bas.

en Md€	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2018/2017
Créances Centralisées	3,39	3,67	8,4%
Créances Interbancaires	3,05	2,28	-25,0%
Crédits Banque de Détail	12,42	13,21	6,3%
Crédits Banque de Développement Régional	9,51	9,35	-1,7%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,43	0,39	-8,0%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,09	0,09	-1,3%
Titres du Portefeuille Financier	4,08	4,03	-1,2%
Titres BPCE et CE PART	0,71	0,75	5,2%
Autres Participations	0,34	0,35	1,3%
Immobilisations	0,16	0,16	3,7%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0,36	0,68	87,7%
Total Actif	34,54	34,96	1,2%

Epargne Centralisée	3,39	3,67	8,4%
Dépôt à Vue	7,60	8,12	6,9%
Autre Epargne de Bilan (1)	12,83	12,30	-4,1%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	6,48	6,15	-5,0%
Provisions Risques et Charges	0,34	0,39	13,2%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,15	0,15	0,0%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	1,35	1,68	24,3%
Capitaux Propres	2,38	2,47	3,9%
<i>Capital</i>	0,76	0,76	0,0%
<i>Réserves</i>	1,46	1,61	9,8%
<i>Résultat</i>	0,16	0,11	-31,4%
Total Passif	34,54	34,96	1,2%

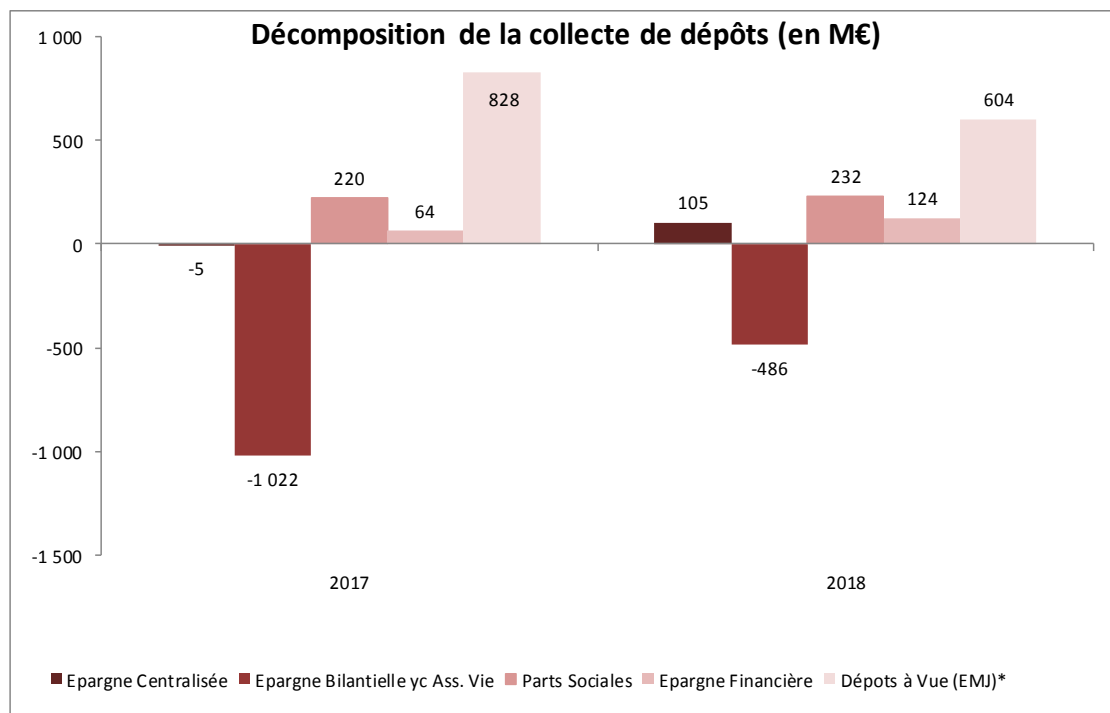
(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

ACTIVITE COMMERCIALE

- **La bancarisation**

La bancarisation des clients particuliers de la Caisse d'Epargne CEPAC s'est poursuivie durant l'année 2018. A fin 2018, nous recensons 532 000 clients bancarisés principaux (dont 26,5% à l'Outre-Mer). La croissance sur ce segment de clientèle a été de 1% soit +5600 clients sur un an glissant. Le nombre de foyers Premium s'élève lui à 110 000 dont 13,8% à l'Outre-Mer et il a augmenté en un an de 3,5 % (+ 3 752 clients). Sur le marché des professionnels, la stratégie de conquête a permis une hausse de 6% du nombre de clients actifs sur la métropole (+ 777 clients sur un an). Au total, le nombre de client actifs professionnels est de 23 379 dont 42,8% à l'Outre-Mer. Sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs a progressé en métropole de 19% (+ 240 clients). Le nombre de clients actifs « entreprises » est à fin 2018 de 3133 dont 51% à l'Outre-Mer.

- **La collecte de dépôts à la clientèle**



Confronté à des taux de marché au plus bas qui génèrent une faible rémunération de l'épargne, la CEPAC continue de défendre ses parts de marché historiquement élevées.

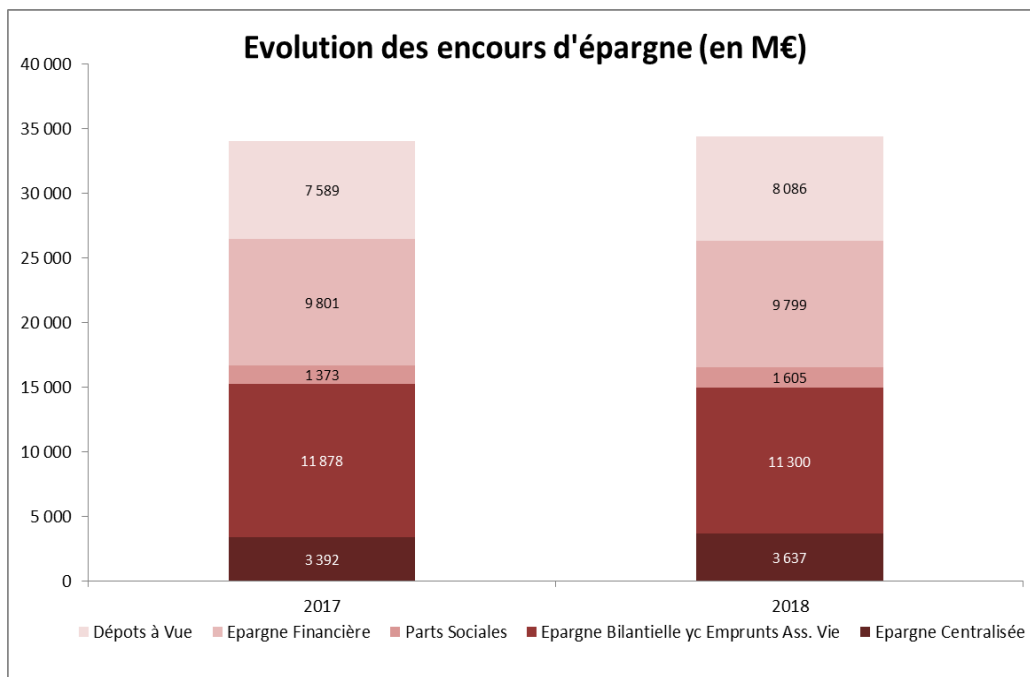
Celle sur l'épargne des ménages s'établit en Métropole à 14,6% à septembre 2018 (2^{ème} du groupe des Caisses d'Epargne) avec une part prépondérante des livrets tirés par le Livret A (25,2% de parts de marché) et les PEL (28,1%). Sur les Dépôts à Vue et l'Assurance Vie, les parts de marchés sont en légère progression et s'élèvent à 11,5% chacun restant supérieures à la moyenne du Groupe Caisse d'Epargne (respectivement 5^{ème} et 1^{ere} place du groupe). Au niveau de l'Outre-Mer, la CEPAC est la première banque en épargne sur Saint-Pierre et Miquelon avec 70,6% de part de marché, la deuxième sur l'île de la Réunion avec 24,4% de part de marché. Sur les Antilles, la CEPAC se positionne en 4^{eme} position sur la Guadeloupe (14,4%) et 5^{eme} position sur la Martinique (12,9%).

La très faible rémunération des placements liquides favorise toujours les dépôts à vue qui continuent de progresser même si le rythme est moins soutenu que l'an dernier (près de +0,6 Mds€ supplémentaires en Encours Moyens Journaliers vs +0,8 Mds€ en 2017). La décollecte sur l'épargne bilantielle est de l'ordre de -0,5 Mds€ en 2018 vs -1 Md€ en 2017. La pause initiée l'an dernier sur le non renouvellement des Comptes à terme de la clientèle Corporate (-663 M€ en 2017) s'est poursuivie en 2018 mais elle est moins impactée par les échéances (-60M€). Les placements long terme mieux rémunérés ont été privilégiés par les ménages dans le recyclage des emprunts écuréuil (-175 M€) et des échéances de PEL (-173 M€) : +232 M€ sur les parts sociales, +124 M€ sur l'assurance-vie portée par les encours en UC (à hauteur de 35%). De même au niveau du logement social les échéances de Compte à terme se sont reportées sur le Livret A.

- **Les encours d'épargne clientèle**

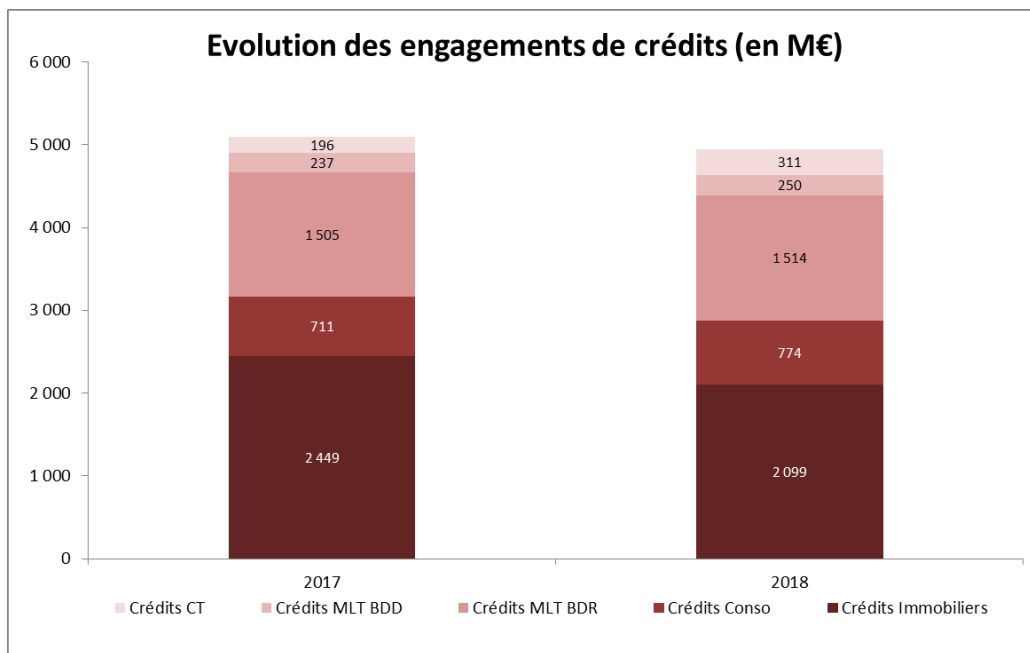
Les encours d'épargne enregistrent une légère progression de 1.2% vs 2017. Ils totalisent 34,4Md€ contre 34,0Md€ en 2017 :

- ✓ Les encours des livrets réglementés centralisés croissent à 3,6 Md€, soit +7% vs 2017 (+250 M€).
- ✓ Les encours de Parts Sociales progressent de +17% soit 1,6 Mds€ (+230 M€) à fin décembre 2018 et traduisent la volonté de la CEPAC de renforcer ses fonds propres.
- ✓ L'encours de l'épargne financière reste stable par rapport à 2017 autour de 9,8 Mds€. Ils représentent 28 % des encours d'épargne.



- ✓ L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 33% des encours d'épargne en léger recul de -5% par rapport à 2017 (11,3Md€ à fin 2018) en raison principalement de transferts sur les autres produits d'épargne.
- ✓ Les Dépôts à vue continuent eux leur forte progression, d'environ +6,5% en 1 an (encours à fin décembre 2018 de 8,1Md€ +500 M€) en raison du recyclage de la collecte à terme et de la faible attractivité des taux sur les autres supports.

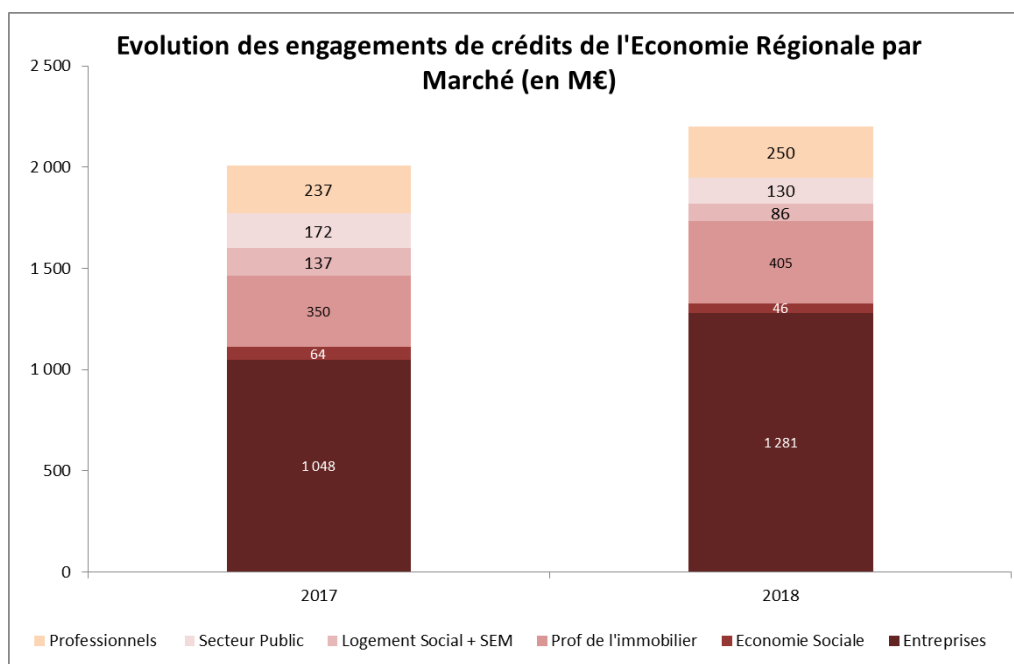
• **La production de crédits à la clientèle**



La CEPAC maintient une présence forte auprès de son tissu économique régional et de sa clientèle en finançant pour près de 4,9Md€ de crédits en 2018, en décroissance de -3% par rapport à 2017.

L'activité de financement immobilier diminue de 350M€ mais reste cependant dynamique. Le niveau des rachats de créances sur l'année 2018 s'étant sensiblement réduit. Ces crédits immobiliers représentent 42% des engagements de la Caisse (2.1Md€).

Les Crédits à la Consommation ainsi que les crédits équipement (Economie Régionale Professionnels et BDR) sont quant à eux sur une tendance haussière avec respectivement une production en hausse de 9% (774M€ à fin décembre 2018 contre 711M€ à fin 2017) et de 1% (1,76Md€ en 2018 contre 1,74Md€ en 2017).



Les engagements de crédits à l'économie régionale (Professionnels et BDR), tout type confondu croissent eux de 9% et s'élèvent à 2,2 Md€.

Le marché des entreprises est prédominant, il représente plus de 59 % des engagements et progresse de 22 % en 2018 (1,3 Md€). Les engagements des professionnels de l'immobilier augmentent également sur la période (405M€ en 2018 vs 350M€ en 2017).

Les marchés qui voient leur engagement diminuer sont l'économie sociale (-18M€ soit -28%) et les HLM (-51M€ soit -37 %) et le marché du secteur public (-42M€ soit -24 %) avec des engagements respectivement de 46M€, de 86 M€ et 130M€ en 2018.

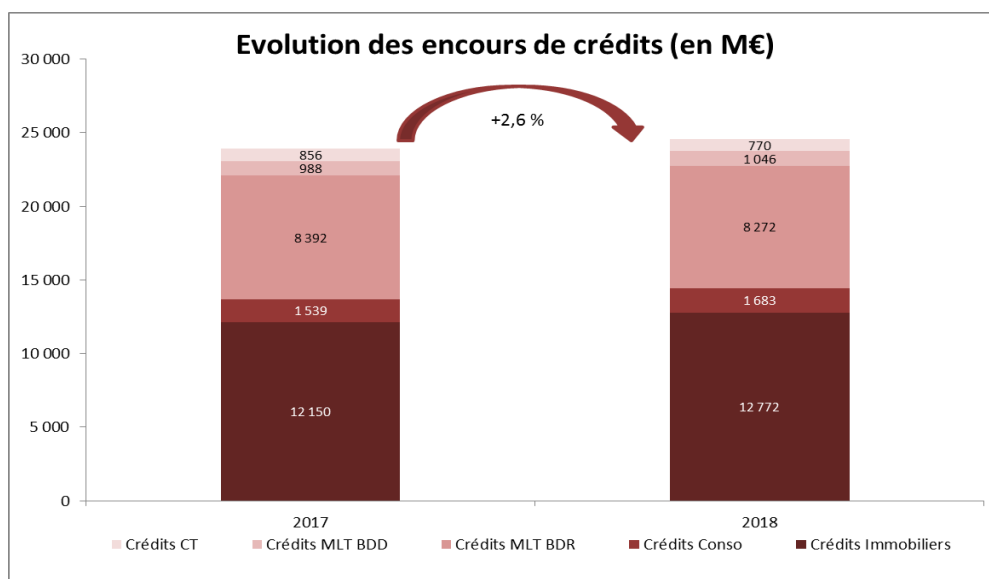
Le marché des professionnels est quant à lui en légère progression de 13M€ avec un total d'engagement de 250M€ en 2018 soit une hausse constatée de 5%.

- **Les encours de crédits à la clientèle (y compris encours portés par le FCT)**

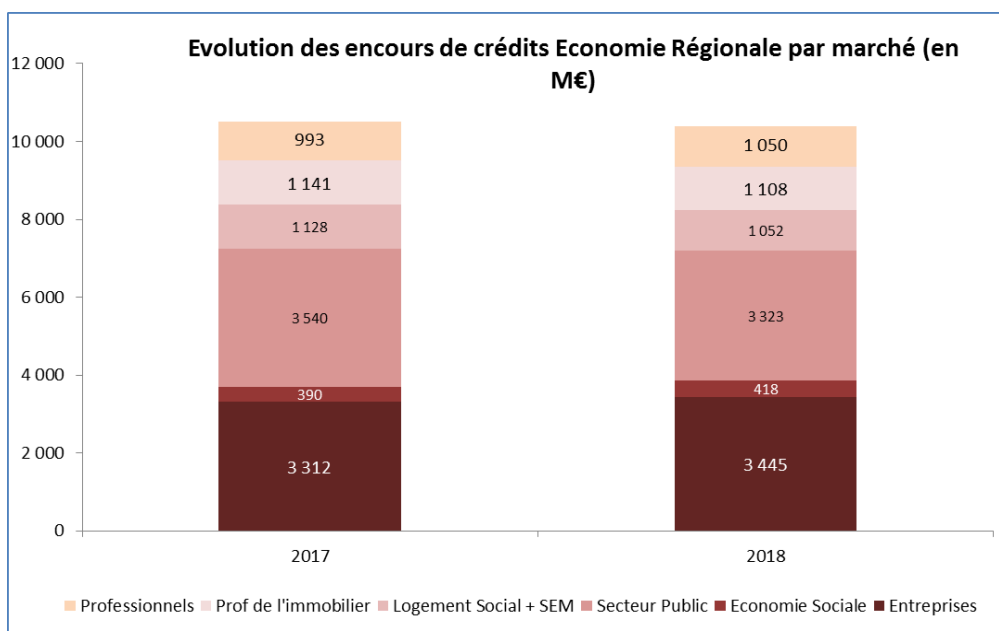
Les encours de crédits à la clientèle progressent de +2.6% et totalisent 24.5Md€ en 2018 dont 22.5% à l'Outre-Mer.

Les encours de crédits immobilier ont progressé de près de 622M€ pour s'établir à 12,7Md€ en 2018, stabilisant sur les 12 derniers mois, la présence de la CEPAC sur son territoire en métropole avec une part de marché sur les ménages de 18,85% (+0,44bp sur les trois dernières années). La CEPAC se positionne ainsi en deuxième établissement du groupe en part de marché sur ce type de crédit. Au niveau de l'Outre-Mer la CEPAC est premier établissement de la place à Saint Pierre et Miquelon avec 59,1% de parts de marché et deuxième à la Réunion et en Guadeloupe avec respectivement 19,6% et 18,4%. Enfin en Martinique la CEPAC se positionne en 4eme position avec 12,1%.

Les encours des crédits à la consommation augmentent de +9.3% (1,68Md€). Cette belle activité permet à nos parts de marchés de continuer à progresser en Métropole de +0,64 pt sur le crédit de trésorerie sur 12 mois glissant (à 14% au 5eme rang du groupe). De même à l'Outre-Mer, nous nous positionnons en 1er position sur Saint Pierre et Miquelon avec 75% de parts de marchés. Nous sommes 4èmes à la Réunion (11,8% de Pdm) et 5eme en Guadeloupe (12,7% de pdm également). Nous restons par contre, plus en retrait sur la Martinique avec 9,1% de Pdm.



- **Les encours de crédits Economie Régionale par marché**



Les encours de crédits à l'économie régionale évoluent de -1% à 10,4Md€ à fin 2018. En métropole nous avons le premier rang du groupe en crédit d'équipement sur les sociétés non financières avec 12,6% de pdm au T3 2018. En Outre-Mer, nous sommes premiers en parts de marchés à Saint Pierre et Miquelon (94%), à la Réunion (28%) et en Guadeloupe (22%). En Martinique nous sommes par contre plus en retrait avec 10%. Nos parts de marché sur les collectivités locales sont également très fortes sur tous nos territoires ultramarins où nous sommes le premier intervenant en crédit d'équipement avec des parts de marchés de 61% à Saint Pierre et Miquelon, 65% en Martinique et 33% à la Réunion. Nous sommes par ailleurs deuxièmes en Guadeloupe à 41%.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont

désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 932 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 932 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 549 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 274 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 418 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2(T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité s'élève à 20,40%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions	
Capital	759 825
Prime d'émission	10 821
Réserves et report à nouveau	2 779 696
Résultat net de distribution prévisionnelle	131 835
Autres éléments du résultat global accumulés (OCI)	-155 422
Autres réserves (franchise SLE)	-160 506
Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-6 582
Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	-6 578
Autres immobilisations incorporelles	-3 258
Différences entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	87
<u>Total CET1 avant déductions</u>	3 349 918
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
<u>Total T2 avant déductions</u>	0
<u>Déductions des Fonds propres</u>	
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-418 127
<u>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</u>	<u>2 931 791</u>

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 369 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 149 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La

réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(En milliers d'euros)		
Catégories d'exposition	Expositions pondérées	Exigences de fonds propres
Administrations centrales ou banques centrales	0	0
Administrations régionales ou locales	574 348	45 948
Entités du secteur public	212 228	16 978
Etablissements	15 697	1 256
Entreprises	4 905 626	392 450
Clientèle de détail	1 125 191	90 015
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 985 682	238 855
Expositions en défaut	326 993	26 159
Organismes de placements collectifs	137 392	10 991
Actions	2 351 822	188 146
Positions de titrisation	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	421 144	33 692
<u>RISQUE DE CREDIT</u>	<u>13 056 122</u>	<u>1 044 490</u>
<u>RISQUE OPERATIONNEL</u>	<u>1 312 524</u>	<u>105 002</u>
<u>Total au 31/12/2018</u>	<u>14 368 646</u>	<u>1 149 492</u>

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,8%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31-déc.-17	31-déc.-18
FONDS PROPRES TIER 1	2 650	2 932
Total Bilan	35 012	35 507
Retraitements prudentiels	-100	-86
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	34 912	35 421
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	24	18
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 411	346
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 276	2 409
Ajustements au titre des créances sur appel de marge pour les transactions sur dérivés	-142	-130
Autres ajustements réglementaires	-461	-428
TOTAL EXPOSITION LEVIER	38 021	37 636
RATIO DE LEVIER	6,97%	7,79%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- La direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- La charte de la filière d'audit interne,
- Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;

- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Président du Directoire ;
- Le Mandataire Social en charge du Pôle Finance et Opérations ;
- Le Mandataire Social en charge du Pôle Ressources ;
- Le Mandataire social en charge du Pôle Métropole ;
- Le Mandataire social en charge du Pôle Outre-Mer ;
- Le Directeur du Développement,
- Le Directeur de l'Audit Général ;
- Le Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Directeur de Département Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Directeur des Opérations Bancaires ;
- Le Responsable du Service Révision Comptable ;
- Le Directeur Développement Marchés des Particuliers ;
- Le Directeur Développement Marchés de l'Economie Régionale.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de la CEPAC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent***

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEPAC couvre l'ensemble des activités placées sous sa responsabilité et assure une coordination et supervision de la surveillance des filiales bancaires et non bancaires de son périmètre.

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement***

La Direction des Risques et de la conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)

- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et/ou de la conformité comprend 63 collaborateurs répartis en 6 départements. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

- **Le département Contrôle du Risque de Crédit** est chargé de la surveillance des risques de crédits, des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque et de la contre-analyse des dossiers relevant du comité d'engagement de l'Etablissement.
- **Le département des Risques Financiers** assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire).
- **Le département Risque Transverses** assure le suivi d'activités et l'animation des correspondants Risques Opérationnels au sein des différentes Directions du Siège, la surveillance des Systèmes d'Information et le dispositif de continuité d'activité et situation de crise (PUPA).
- **Le département Pilotage des Risques** produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la validation des notes et le lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les problèmes de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.
- **La direction de département de la Conformité et des Contrôles Permanents** assure les activités de surveillance et de détection de la fraude interne et externe, le respect des règles relatives à l'Informatique et Liberté et assure la réglementation RGPD en collaboration avec le Département Organisation. Elle supervise les activités des deux départements suivants :
 - ✓ **Le département de la Sécurité Financière** qui assure la surveillance au titre de la Lutte Anti-blanchiment et le suivi de la conformité bancaire
 - ✓ **Le département des Contrôles Permanents de risque de non-conformité** qui assure l'animation et le contrôle des différentes activités de la CEPAC ainsi que le contrôle du Service des Investissements.

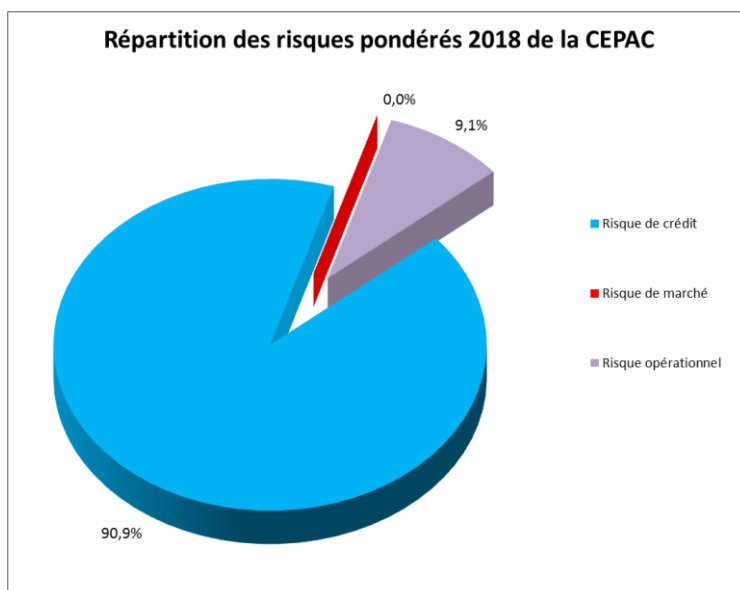
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques

de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2018 est la suivante : risque de crédit (90,9%) et risque opérationnel (9,1%)



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, notre direction :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

En interne CEPAC, la DRCCP participe activement à la promotion de la culture Risques, que ce soit par la formation des nouveaux entrants mais également par la diffusion de reporting par activité et des interventions ciblées auprès des managers du réseau commercial à l'occasion des contrôles ou sur des thématiques présentant un besoin identifié. Par ailleurs, les Directions des Engagements de la CEPAC jouent un rôle clé dans la diffusion de la culture risque, en articulation avec la DRCCP.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques CEPAC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. CEPAC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de CEPAC, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de CEPAC. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAC

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE ;

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEPAC

La CEPAC fait partie du Groupe BPCE et intervient sur la Provence, les Alpes, la Corse, la Réunion, Mayotte, les Antilles, la Guyane et Saint Pierre & Miquelon. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Caisse d'Épargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La CEPAC est un établissement coopératif**, dans lequel les 312 648 sociétaires au 31 décembre 2018, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires
- **La CEPAC est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre, La CEPAC s'interdit toute opération financière pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- **Le refinancement de marché de la CEPAC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La CEPAC se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle en étant essentiellement une banque de détail sur son marché, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient :

- ✓ Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation), Professionnels, PME, Professionnels de l'Immobilier, Collectivités et Grandes Entreprises.
- ✓ Nous développons également une **activité d'arrangement sur des opérations complexes** de type financement d'actifs relevant de l'Énergie Renouvelable ou du Transport Maritime essentiellement, mais également d'opérations de type PPP (Stade Vélodrome ...).
- ✓ Enfin, nous disposons d'une **Banque Privée** permettant de compléter notre offre de financement au bénéfice de la clientèle Premium.

Le modèle d'affaire est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEPAC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A son niveau, la CEPAC dispose d'un niveau de liquidité et de solvabilité élevé, lui garantissant la capacité d'absorber la manifestation d'un risque significatif.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CE CEPAC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CE CEPAC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CE CEPAC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CE CEPAC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CE CEPAC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CE CEPAC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CE CEPAC au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CE CEPAC. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des

marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CE CEPAC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

L'exposition de la CE CEPAC au risque de change n'est pas significative

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus

en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CE CEPAC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CE CEPAC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CE CEPAC, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CE CEPAC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*

- *Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*
- *Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;*
- *Contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place (Cf. chapitre 2.2.2.2).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- *La définition des normes risque de la clientèle ;*
- *L'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

L'exposition brute de crédits de la CEPAC se répartit en 19,0 Md€ en méthode IRB (+7% par rapport à 12/2017) et 18,1 Md€ en méthode standard (+3% par rapport à 12/2017). Ces évolutions sont liées au développement commercial.

En RWA, la répartition est de 5,7 Md€ en méthode IRB (+4% par rapport à 12/2017) et de 7,3 Md€ en méthode Standard (-1% par rapport à 12/2017).

Au 31 décembre 2018, l'exposition globale de la CE CEPAC au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 37,0 Md€ en progression de +5% par rapport à 2017 (35,4 Md€). Cette croissance est à rapprocher d'une production soutenue de crédits de la Banque Commerciale.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

en M€	TOTAL 2018						TOTAL 2017		EVOLUTION		EVOLUTION	
	TOTAL		IRB		STD		TOTAL 2017		EVOLUTION		EVOLUTION	
	EXPO	RWA	EXPO	RWA	EXPO	RWA	EXPO	RWA	<> EXPO	<> RWA	<> EXPO	<> RWA
Catégorie Exposition BALE 3/ GLOBAL												
SOUVERAIN	4 849	288	0	0	4 849	288	4 375	264	473	23	11%	9%
BANQUES	297	16	0	0	297	16	242	10	55	6	23%	61%
SPT	4 279	811	0	0	4 279	811	4 491	850	-212	-39	-5%	-5%
CORPORATE	8 462	5 879	0	0	8 462	5 879	8 366	6 040	96	-161	1%	-3%
RETAIL	16 838	3 440	16 791	3 424	47	16	15 906	3 321	932	120	6%	4%
Retail Revolving	528	101	528	101	0	0	499	97	29	4	6%	4%
Retail Habitat	13 290	2 314	13 250	2 300	40	14	12 581	2 258	710	56	6%	2%
Retail Autres	3 019	1 025	3 013	1 022	6	3	2 826	966	193	59	7%	6%
SOUS TOTAL RETAIL	34 724	10 433	16 791	3 424	17 933	7 009	33 381	10 484	1 343	-51	4%	0%
TITRISATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
ACTIONS	673	2 202	544	1 879	129	323	629	2 088	44	114	7%	5%
AUTRES ACTIFS	1 617	421	1 617	421	0	0	1 373	308	243	113	18%	37%
TOTAL RISQUE DE CREDIT	37 014	13 056	18 952	5 724	18 062	7 332	35 384	12 881	1 630	175	5%	1%

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

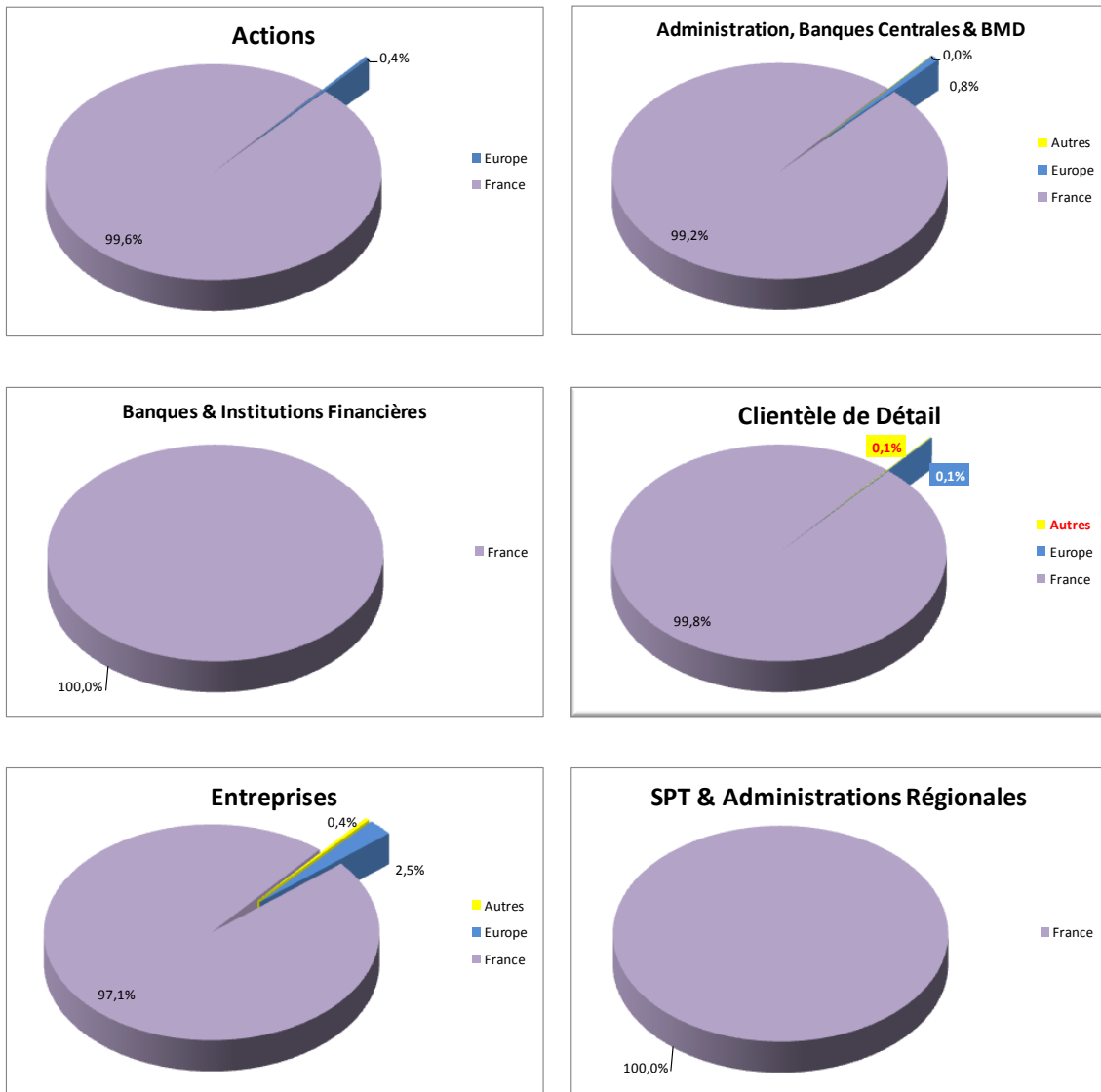
Sur 2018, on note une légère diminution de la concentration au titre des 20 plus grosses contreparties (hors intra Groupe) de -2% par rapport à 2017 (4,2Md€ vs 4,3Md€).

en M€	2018	2017	variation
TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS	4 202	4 307	-2,4%

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France 99 % au 31/12/2018.

La vocation de la CE CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire (Provence Alpes Corse, Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et St Pierre et Miquelon).



- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties de la Direction des Opérations Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection,

ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

L'année 2018, dans le prolongement de 2017, été marquée par la reprise des tiers et des expositions de crédits associées des anciennes filiales bancaires Outre-Mer selon les normes de gestion et de notation de la CEPAC (fiabilisations de données, grappage des contreparties, harmonisation du système de provisionnement ...). La DRCCP est structurée et organisée pour prendre en compte l'impact du nouveau périmètre du risque de crédit (pilotage et contrôle principalement). Le plan de contrôles permanents risques de crédit 2018 a été appliqué par les équipes du Contrôle Permanent Risques de crédit métropole et outre-mer.

Les travaux engagés par la Direction du recouvrement en 2017 se sont poursuivis pour optimiser la gestion des encours douteux (passage en perte de créances anciennes sans espoir de recouvrement, cession de certaines natures de créances vers des organismes externes).

Enfin, le dispositif est complété par les agences Affaires Spéciales (rattachées aux Directions des Engagements). L'organisation est identique que l'on soit en Métropole ou à l'Outre-mer (Antilles et Réunion).

L'année 2018 été marquée par la mise en place de la norme IFRS9 entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les provisions sont déterminées selon la nouvelle méthodologie IFRS9 (ensemble des encours soumis à provisionnement, et ce dès la première comptabilisation de l'encours) et complétées par des provisions sectorielles spécifiques à notre territorialité. La CEPAC restera vigilante en 2019 sur la qualité de son risque de crédit et pourra passer des provisions complémentaires si nécessaires.

De même, la CEPAC a apporté sa contribution au chantier du groupe baptisé EDGAR, lequel vise à mieux organiser et structurer l'information (notamment) au titre du risque de crédit, ainsi que la construction de reporting communs et automatisés.

Les premiers travaux ont été menés sur la nouvelle déclaration ANACREDIT entrée en application le 30/09/2018 en coordination avec les équipes BPCE et les plateformes informatiques.

Les organes exécutifs et délibérants sont informés des principales évolutions en termes de risque de crédit et de conformité.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et

de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La consommation des limites par type de risques est présentée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité de Contrôle Interne, semestriellement en Comité des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Les travaux entamés en 2017 sur la classification des niveaux de juste valeur de nos instruments financiers se sont poursuivis sur 2018 avec une harmonisation des règles de détermination des niveaux d'observabilité au sein des réseaux et une clarification du processus de déclinaison opérationnelle.

Des travaux relatifs à l'élaboration d'une politique d'investissement Groupe ont été menés avec pour objectif de définir un cadre pour les investissements financiers et un système de limites associé.

2.7.4.7 Information financière spécifique

Notre établissement détient des engagements de hors bilan correspondant à des garanties données à BPCE dans le cadre d'une exposition du Groupe sur des opérations de titrisation. Cet engagement est géré en activité extinctive et ne représente en fin d'année qu'une position résiduelle non significative. L'établissement n'a pas souscrit à des produits de titrisation (CDO ou RMBS) au cours de l'année.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*

- *La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *Des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur l'année 2018, aucun dépassement de limite au titre du risque de taux n'est relevé pour notre établissement.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

La refonte du dispositif de contrôle du collatéral a été conduite en 2018 en vue d'optimiser les contrôles, établir un plan de contrôle et d'analyses en rapport avec les enjeux et les risques et clarifier les rôles des 1^{er} et 2nd niveau. Ce dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Une réforme des indicateurs sur le risque de taux (basculer notamment de l'outlier test vers la mesure interne Economic Value of Equity) est en cours au niveau de BPCE et devrait se poursuivre jusqu'au 30/06/19. Le contrôle devra être adapté à ces évolutions au cours de l'année 2019.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)

- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants dans les Directions Métiers.
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels présidé par un Membre du Directoire, qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif, et du Comité Exécutif des Risques.

Il existe un dispositif d'alerte en escalade (Dirigeants CEPAC, DRCCP BPCE, ACPR) en cas d'incident grave ou significatif.

Le Responsable du Département Risques Transverses est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRisk afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAC*

- *La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions*

La CEPAC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de :

	Pondération Bâle 2	Exigence en Fonds propres 2016	Exigence en Fonds Propres 2017	Exigence en Fonds Propres 2018	Exigence en FP calculée
Financement des entreprises (CF)	18%	0	0	0	0
Négociation et vente institutionnelle (TS)	18%	0	0	0	0
Courtage de détail (RBr)	12%	74	251	571	298
Banque commerciale (CB)	15%	27 072	30 080	30 698	29 283
Banque de détail (RB)	12%	72 054	67 210	60 982	66 749
Paielement et règlement (PS)	18%	-1 461	-1 524	6 735	1 250
Services d'agence (AS)	15%	0	0	0	0
Gestion d'actifs (AM)	12%	5 899	9 047	7 319	7 422
Autres / Non affecté	18%	0	0	0	0
Total	-	103 638	105 063	106 305	105 002
		12,60%	12,66%	13,03%	12,76%

Les missions du Département risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- *L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *L'identification des risques opérationnels*
- *L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

Durant l'année 2018, les plans d'action thématiques issus des risques à piloter de la cartographie 2017, ou des incidents avérés de l'exercice ont été initiés ou reconduits de façon à maîtriser en prévention et en protection les risques prépondérants.

Au cours de l'année 2018, la CEPAC a connu 14.648 incidents de type risque opérationnel enregistrés dans l'outil communautaire OSIRISK (contre 11.808 en 2017 – soit une augmentation de 19,4 %) pour un montant de pertes réelles ou provisionnées de 14.440 k€ (contre 10.555 k€ en 2017 – soit une augmentation de 27%).

Parmi tous ces incidents, il n'y a pas eu d'incident significatif relevant de l'article 98.

En revanche, il y a eu 6 incidents graves relevant de la procédure d'alerte de l'organe central pour les motifs suivants :

- Amende suite au contrôle de l'ACPR
- Fraude externe chèques
- Litige RH avec un ex cadre de la BR
- Recouvrement défaillant
- Erreur de tarification suite à la fusion CEPAC / BDAF
- Redressement URSSAF

2.7.6.5 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4 604 000 €

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'y a pas eu d'incident significatif relevant de l'article 98.

L'exercice 2018 se traduit pour la seconde année consécutive par une baisse très significative des assignations en responsabilités reçues. Le flux des nouveaux dossiers reçus sur le contentieux dit du TEG ou de l'année lombarde baisse de 60% et les décisions rendues sont presque toutes favorables aux intérêts de l'établissement. Le volume des autres dossiers contentieux est stable.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses

d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Le périmètre et les compétences du Département Conformité de la DRCCP couvrent pour l'ensemble des activités bancaires et financières :

- Le respect des dispositions légales, notamment du Code Monétaire et Financier, du Code des Assurances et du Code de la Consommation.
- L'application des règles de bonne conduite et normes professionnelles en vigueur,
- Le respect des règles éthiques de la CEPAC et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la Conformité.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

La participation à la maîtrise du risque de non-conformité est réalisée par :

- L'identification des dispositions légales et réglementaires professionnelles ou jurisprudentielles à respecter à travers la réalisation d'une veille juridique régulière et la prise en compte des normes Groupe,
- La mise à jour et la diffusion de ces règles,
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité,
- L'établissement de plans d'actions,
- Le conseil sur l'organisation et les procédures à adopter pour la maîtrise de ces risques,
- L'examen de l'application de ces règles en particulier pour la création de nouvelles activités, de nouveaux produits et services bancaires et partenariats, le suivi des mesures correctrices à prendre en compte pour la maîtrise du risque de non-conformité.

La cartographie des RNC de la CEPAC s'inscrit dans le cadre général de la cartographie des risques opérationnels du Groupe BPCE, dont elle constitue un sous-ensemble.

Les douze risques de non-conformité couvrent les thèmes suivants : protection de la clientèle, gouvernance des produits, règles de vie des produits, règles de bonne conduite du personnel en matière de commercialisation des produits et de protection de la clientèle, tarification des produits, paramétrage des outils informatiques, traitement des réclamations et à la médiation, prestations

externalisées, fiabilité et la confidentialité des données des clients, connaissance client, règles de marché, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les résultats de cette cartographie permettent d'identifier les risques nets les plus importants et de déterminer les plans d'actions pertinents.

Au regard des résultats de cotation des RNC, la situation de l'établissement est satisfaisante Les points d'attention prioritaires sont les suivants :

DOMAINE	RISQUE DE NON CONFORMITE	RISQUE NET
01. Protection de la clientèle	Non-conformité aux règles liées à la prévention du surendettement	3. fort
	Non-conformité aux règles de gestion des comptes et coffres-forts inactifs	
04. Bonne conduite du personnel	Non-conformité aux règles de rémunération du personnel (part variable, challenge)	3. fort
	Non-conformité aux règles concernant les preneurs de risques	
08. Prestations externalisées et intermédiaires	Non-conformité aux règles liées aux prestations essentielles externalisées	3. fort
09. Fiabilité et confidentialité	Non-conformité aux règles d'information	4. critique
10. Connaissance client	Non-conformité aux règles liées au dossier réglementaire client	4. critique
12. LCB-FT	Non-conformité aux règles relatives à l'organisation du dispositif LCB-FT	3. fort

Au sein de la CEPAC, un dispositif de contrôle interne dit de « premier niveau » est exercé par et sous la responsabilité de l'ensemble des métiers ou fonctions de l'entreprise (ou par d'autres entreprises en cas de prestations externalisées).

Il s'appuie et s'intègre dans l'ensemble des processus de l'entreprise et comporte sous la responsabilité des métiers, des autocontrôles et des contrôles hiérarchiques.

Les contrôles sont saisis par les managers dans l'outil PILCOP, constitutif du dispositif de contrôle de niveau 1. Certaines directions, non dotées de l'outil Groupe pour des raisons d'inexistence ou de non adéquation à l'activité exercée, sont pourvues d'un outil local DMR (Dispositif de Maitrise des Risques).

Un dispositif de contrôle interne dit de « second niveau » est exercé par des fonctions composant la DRCCP et dédiées à ce dispositif. Le contrôle de second niveau répond à deux objectifs, la validation de la fiabilité des contrôles de niveau 1 et la mise en place de contrôles supplémentaires définis selon des critères de risques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une Norme groupe BPCE, répondant à une recommandation de la BCE sur les échantillons de contrôle est appliquée à la CEPAC. La méthode d'échantillonnage « Bernoulli » est mise en œuvre pour la réalisation des contrôles, y compris ceux portant sur les conditions de commercialisation des instruments financiers.

A la CEPAC, 2 univers de contrôle coexistent : Métropole et Outre-mer ¹².

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CEPAC a déployé les socles de base des contrôles de niveau 1 et Niveau 2.

Le socle de base constitue l'ensemble des contrôles associés à des processus/risques et pour lesquels le traitement s'effectue au travers l'outil PILCOP.

En 2019, les contrôles issus du socle de base de niveau 1 sont déployés, à l'exception des cas d'absences ou d'externalisations d'activités ou d'activités peu significatives :

- 27 processus sont concernés
- 193 contrôles sont déployés (dans une ou plusieurs entités).

¹²L'univers de contrôle est la réunion de 2 axes : l'un organisationnel (une agence, un secteur, l'établissement), l'autre temporel (un mois, un trimestre, un semestre, une année). A la CEPAC : l'axe temporel est le trimestre, les axes organisationnels sont la Métropole et l'Outre-mer.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Par ailleurs, la CEPAC décline localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Comité de Mise en Marché de l'Etablissement a pour objet l'examen et la validation de l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers des produits et services offerts à la clientèle afin de s'assurer de leur conformité avec les normes réglementaires et réduire ainsi les risques pour le Groupe et la Caisse. Durant l'exercice 2018, 49 produits ont été présentés à l'approbation du Comité de Mise en Marché lequel a validé la commercialisation de 44 produits.

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par la Direction Risques Conformité et Contrôle Permanent de la CEPAC concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et le Département Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, assurance, épargne bancaire...).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

La Conformité Financière est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers. Le respect de la réglementation AMF relative à la prestation et fourniture de services d'investissement, est assuré au sein du Département Suivi des Contrôles Permanents de la Direction Risque Conformité et Contrôles Permanents par un RCSI.

Il procède à des contrôles récurrents, portant principalement sur la protection des investisseurs (contrôles des opérations, contrôles des réclamations, etc.), inscrits dans un plan d'action annuel. Pour cela, il dispose d'une équipe de Gestionnaires de Contrôle affectés à la DRCCP. Par ailleurs, une prestation de contrôle de niveau 1 complémentaire portant sur le respect des conditions de commercialisation des émissions OPCVM /Emprunt/ Produits de défiscalisation est assurée par NATIXIS Euro titres.

Le RCSI de l'Etablissement intervient dans la validation des mises en marché des nouveaux produits ainsi que dans l'élaboration des procédures de commercialisation, des instruments financiers et de celles relatives à la déontologie financière. Il traite par ailleurs les abus de marchés et l'ensemble des services d'investissement.

Il est en lien avec le Médiateur AMF dans la résolution des réclamations clients portant sur les services d'investissement.

Afin d'assurer la bonne adéquation entre les services délivrés et les produits commercialisés, la CEPAC a adopté une démarche fondée sur la connaissance préalable du client, de sa situation et de ses objectifs d'investissement.

La commercialisation des instruments financiers complexes fait l'objet d'exigences supplémentaires au travers la mise en œuvre d'un questionnaire-client, mais également de la formation des conseillers et du ciblage spécifique de la clientèle.

Au cours de l'année 2018, le Groupe a déployé des outils de conseil en investissement afin de répondre aux exigences MIF 2.

- A compter du 01/03/2018, le Devoir de Conseil MYSYS a évolué via un nouveau parcours Client sur le poste de travail. Ce parcours, transitoire jusqu'au déploiement de l'outil Groupe LEA, permet de prendre en compte le projet du client (Durée de l'investissement, Profil de risque et Montant cible) lequel permet une proposition à partir d'un « portefeuille modèle » ou/et d'une allocation libre (manuelle) d'Instruments Financiers répondant aux projets du client. Désormais les objectifs d'investissement et le profil de risque du client intègrent de manière explicite sa capacité à subir des pertes et sa tolérance au Risque.
- Depuis le 30 mai 2018, l'outil de conseil LEA est en production. Les allocations proposées par LEA s'appuient sur des portefeuilles modèles (allocations types des avoirs risqués du client répartis entre différentes familles de produits). Les familles de produits des portefeuilles modèles tiennent compte des supports d'investissement, de la durée du projet du client et son appétence au risque.
Ainsi LEA identifie dans le catalogue de produits accessibles à la commercialisation, les instruments financiers les plus adaptés au client. Pour cela, il filtre la liste des instruments financiers référencés en fonction du profil risque du client, sa connaissance financière, son segment de clientèle, son type de projet, sa durée, et l'enveloppe associée.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur ;

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme

- Une organisation

En termes d'organisation, conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Le Service Sécurité Financière de la CEPAC reçoit et analyse les déclarations de doute internes réalisées par les collaborateurs de l'établissement. Il décide des déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN et en assure le suivi. Il assure le suivi des listes des terroristes et déclare au Ministère de l'Economie et des Finances les opérations dont le donneur d'ordre ou le bénéficiaire figure sur ces listes, il procède au gel des avoirs, si nécessaire. Le SLAB assure les échanges avec TRACFIN, les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec le Service Sécurité Financière de la BPCE dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il veille à la déclinaison de la réglementation, de la formation et de la politique LAB/FT.

Le SLAB gère directement les alertes correspondant à des opérations réalisées par des clients ayant fait l'objet d'une mise sous surveillance ou d'une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN. De même, il est destinataire de toutes les alertes générées :

- Par des Personnes Politiquement Exposées,
- Par les clients ou opérations détectés « Fiducie »
- Par les clients domiciliés ou opérations avec un pays Liste noire GAFI.

Le SLAB est dirigé et animé par un Responsable qui est placé sous l'autorité du Responsable du Département Conformité-Sécurité Financière, Correspondants-déclarants TRACFIN. Les gestionnaires LAB sont également déclarants.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

De nombreuses procédures relatives à la LAB-FT ont été actualisées en décembre 2018 :

- *Connaissance client et entrée en relation*
- *Composition et conservation du DRC*
- *Obligation de vigilance*
- *Gestion des personnes Politiquement Exposées*
- *Traitement des alertes VIGILIENT.*

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

L'ACPR a conduit du 18 avril 2017 au 6 octobre 2017 une mission de contrôle auprès de la CEPAC concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette mission s'est déroulée sur place.

Le rapport définitif date du 16 février 2018 et la CEPAC a reçu une lettre de griefs le 12 juillet 2018 et une lettre de suite le 2 août 2018.

Le 15/10/2018, les observations en réponse ont été transmises à la Commission des sanctions par notre avocat

Le 30/10/2018, les réponses à la lettre de suite ont été envoyées à l'ACPR courrier RAR réceptionné le 02/11/2018 par le Secrétariat général de l'ACPR.

Nous sommes encore dans l'attente des suites données à ces deux procédures.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

Concernant les Dossiers Réglementaires Clients, des travaux ont été menés depuis avril 2018, renforcés par la mise en place d'un comité de pilotage en juillet pour mettre en place les actions en correction visant à améliorer significativement les pratiques et indicateurs relatifs notamment à la complétude des DRC.

De nombreuses actions ont été lancées au niveau du réseau commercial et portées par les équipes d'animations commerciales et de la conformité. Elles ont eu pour objet de sensibiliser les commerciaux sur le sujet de la connaissance client avec comme corolaire la mise à jour et la fiabilisation des Dossiers Réglementaires Clients (DRC).

Ces actions sont suivies à travers l'outil de suivi des actions commerciales.

Des nouvelles modalités de traitement ont été mises en place en mai 2018 :

- Livraison de fichiers en agence pour traitement des DRC incomplets ou obsolètes avec priorisation sur les DRC des clients scorés rouge.
- Mise en place de nouveaux indicateurs : suivi du taux de DRC en Alerte Fraicheur et suivi du taux de DRC incomplets sur les clients scorés rouge dans le cadre du pilotage commercial.

Pour les DRC en Alerte Fraicheur : on considère l'ensemble des DRC des clients (PART et PM) quelle que soit la date d'Entrée En Relation. Il s'agit de regarder la "Fraicheur" des pièces contenues dans les DRC pour garantir une information à jour. En revanche on limite aux clients ayant un code segment activation bancarisé (BP ou JBP) ou ayant un crédit immobilier ou un crédit consommation.

Pour les DRC des Clients « scorés Rouge » : nos clients sont classés en 3 niveaux de risque selon un score de vigilance Vert, Orange ou Rouge, le Vert étant le moins risqué vers le niveau Rouge le plus risqué. Ces clients doivent impérativement avoir un DRC complet et actualisé.

Certaines actions novatrices en matière de gestion des Dossiers Réglementaires Clients sont engagées et doivent permettre à terme une approche plus intégrée et intelligente de la gestion des DRC.

- Outil RAD/LAD : déployé dans toutes les agences de la CEPAC. Une action est menée conjointement avec la Direction du Système d'Information afin que toutes les mises à jour des pièces réglementaires s'effectuent via l'outil RAD/LAD.
- Outil « Rendez-vous client » : préparation automatique de la liste des pièces du DRC à demander au client à la saisie d'un rendez-vous dans l'outil de gestion dédié.
- Outil « Entrée en relations en mobilité » : permet au commercial en rendez-vous client à l'extérieur de fournir automatiquement à un prospect les pièces nécessaires à une entrée en relation.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité, qui supervise désormais la continuité, la sécurité (P&B), la S.S.I., la protection des données, et la fraude externe.

Le Responsable Continuité d'Activité Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables *PCA-PUPA* des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les *RPCA/RPUPA* des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle Sécurité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, a été remplacée par un document cadre Continuité d'Activité validé le 9 février 2018.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- Le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La charte Risques Conformité Contrôles Permanents appliquée à la Continuité d'Activité, a été présentée au comité Interne de Sécurité du 28 avril 2017.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

C'est le Département Risques Transverses qui assume la responsabilité de continuité d'activité pour tous les territoires.

La fonction P.U.P.A. s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants (titulaires & suppléants) déployés au sein des Directions Métiers de l'établissement. Le Département Risques Transverses anime et forme ces correspondants.

C'est le Comité Interne de Sécurité, présidé par un Membre du Directoire, qui est l'instance décisionnelle en la matière.

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle est l'instance de coordination des correspondants.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

La stratégie de reprise des activités et la politique de tests ont été validées par le Comité Interne de Sécurité, selon les Bilans d'Interruption d'Activité édictés par chaque Direction Métier concernée et le plan pluriannuel de tests.

Un test a été réalisé par la Caisse d'Epargne CEPAC au cours de l'année 2018 (Octobre) ; Test technique sur l'applicatif CrisisCare.

Trois événements majeurs ont permis de tester les dispositifs de continuité d'activité ;

- (Juin) Indisponibilité des locaux du Territoire Commercial "Marseille Les Calanques",
- (Mars) rupture du câble sous-marin transatlantique aux Antilles,
- (Novembre) le mouvement des Gilets Jaunes à la Réunion.

Au niveau communautaire, plusieurs tests ont été réalisés par IT-CE sur les différents sites de production informatique, selon des scénarios diversifiés. Les résultats sont contrôlés par les établissements. Ils font l'objet d'un reporting au Comité Domaine Continuité d'Activité du Système d'Information.

La Caisse d'Epargne CEPAC a participé à un test planifié, organisé (Octobre) Test PCO SAPHIR.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est pleinement inscrit dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2018 et clôturée fin décembre.

Le dispositif PUPA de la Caisse d'Epargne CEPAC a été audité par :

1. La DRCCP-G dans le cadre d'une revue du dossier de preuves du contrôle permanent de conformité des dispositifs de continuité d'activité.
2. L'audit interne de la CEPAC en Septembre 2018.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

C'est le Département Risques Transverses de la Direction Risques Conformité Contrôles Permanents qui assume la responsabilité de la S.S.I. de l'établissement. Ce département comprend 5 collaborateurs polyvalents sur les différentes thématiques Risques Opérationnels, PUPA & SSI, dont 2 ont une expertise confirmée en matière de SSI.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées:

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

Compte tenu de son implantation Outre-Mer la CEPAC attache une attention particulière au risque climatique. Ce risque a été d'ailleurs identifié dans sa macro cartographie des risques.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténuée de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et

des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiale de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - En apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - En tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - En fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - En se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - En poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - Avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - En attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition ¹³ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

PERSPECTIVE DE LA CE CEPAC

Le contexte de taux très bas et la pression consumériste accrue va continuer à peser sur le résultat 2019 de la CEPAC qui devrait rester au même niveau que 2018.

En 2019, sous l'impulsion de son nouveau Directoire, la Caisse d'Epargne CEPAC réaffirme sa mission et celle de ses 3 300 collaborateurs : être utile à ses clients, à ses territoires et les satisfaire. Connaissant les spécificités de ceux-ci et les réalités de son environnement, elle reste attachée à ses valeurs de proximité, de cohésion et à son esprit mutualiste, elle veille à ce que chacune de ses actions soit bénéfique à tout un chacun.

Ainsi plus que jamais, les équipes de la CEPAC ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et l'écoute, ainsi que l'efficacité des solutions proposées, que ce soit en agence, au téléphone ou sur internet. La Caisse d'Epargne CEPAC poursuit sa transformation face aux défis de demain : renforcement des réglementations, nouveaux modes de consommation, développement de l'intelligence artificielle et du digital... En 2019, le programme de modernisation des agences va se poursuivre avec une nouvelle réduction de 18 agences (14 en métropole et 4 en Outre-Mer) portant ainsi le nombre total d'agence à 232. De même l'adaptation du format de ces agences pour répondre au besoin des clients va se poursuivre avec 31 nouvelles agences collaboratives prévues d'ici fin 2019.

En perpétuel mouvement, elle souhaite en 2019 répondre encore mieux aux attentes de ses clients, afin de mériter toujours plus leur confiance. Pour ce faire, un projet a été initié en début d'année visant à :

- Etre plus performant sur les indicateurs clés de satisfaction clients
- Poursuivre le développement de la culture client et l'intégrer comme une priorité managériale
- Réorganiser un certain nombre de processus impactant la satisfaction client
- Définir une nouvelle promesse vis-à-vis de nos clients
- Maitriser la chaine de valeur client et installer l'excellence client dans l'organisation

L'ambition de la CEPAC étant de devenir le leader de la satisfaction client à l'issue des trois prochaines années.

¹³ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

LISTE DES FILIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC AU 31 DECEMBRE 2018

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	% de détention	Périmètre de Consolidation	Résultat 2017 en €	Net	Activité
BPCE	SA	18/06/2009	155 742 320	3,85%	Non	728 462 480		Organe Central des BP et CE
CE HOLDING PARTICIPATION	SAS	05/08/2010	349 465 465	7,70%	Non	4 123 641		Holding de participation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	SAS	18/01/1957	6 550 358	100,00%	Oui	- 1 177 800		Capital Investissement
LIBERTY CE 303	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-729 484		Acquisition d'un navire dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit-bail fiscal
LIBERTY CE 304	SNC	31/10/2012	1 000	100,00%	Non	-729 486		
BOURBON CE PETREL	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-584 447		
BOURBON CE FULMAR	SNC	05/09/2013	1 000	100,00%	Non	-548 488		
CE BOURBON GANNET	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-792 479		
CE BOURBON GREBE	SNC	26/02/2014	1 000	100,00%	Non	-792 479		
DIDEROT FINANCEMENT 7	SNC	25/11/2013	1 000	99,90%	Non	-1 426 229		
ORANGE CABLE SHIP FINANCE 2012	SNC	26/12/2011	1 000	99,90%	Non	-3 703 201		
POINT BARROW	SNC	22/12/2012	1 000	99,90%	Non	-5 637 266		
SAINT-MALO FINANCE	SNC	02/12/2013	1 000	99,90%	Non	-2 422 449		
POINTIS	SNC	11/12/2013	1 000	60,00%	Non	-12 038 001		
GABRIELLE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-7 765 692		
ATLANTIC JET	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-468 050		
CECILE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-4 496 248		
DIDEROT FINANCEMENT 17	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-5 564 348		
DIDEROT FINANCEMENT 18	SNC	19/12/2013	1 000	99,90%	Non	-5 671 931		
DIDEROT FINANCEMENT 19	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	-7 642 132		
PAKOUSI	SNC	11/12/2013	1 000	50,00%	Non	-5 460 461		
CEPAC LOC 1	SNC	18/12/2015	1000	99,90%	Non	-6 524 459		
DIDEROT FINANCEMENT 24	SNC	03/12/2015	1000	99,90%	Non	-5 671 687		
DIDEROT FINANCEMENT 25	SNC	30/12/2016	1000	40%	Non	N/A		
DIDEROT FINANCEMENT 26	SNC	30/12/2016	1000	99,90%	Non	0		
JFMAR ANNA B	SNC	21/12/2015	1000	99,90%	Non	-593		
JFMAR LYDIA D	SNC	18/12/2015	1000	99,90%	Non	-345 156		
DUNES BAIL	SNC	18/12/2015	1000	99,90%	Non	-11 216 785		
FLANDRES BAIL	SNC	18/12/2015	1000	99,90%	Non	-12 152 896		

CEPAC LOC 6	SNC	27/12/2017	1000	99,90%	Non	0	
CEPAC LOC 7	SNC	27/12/2017	1000	99,90%	Non	0	
CEPAC LOC 8	SNC	27/12/2017	1000	99,90%	Non	0	
CEPAC LOC 9	SNC	27/12/2017	1000	99,90%	Non	0	
CEPAC LOC 10	SNC	27/12/2017	1000	99,90%	Non	0	
LS 7	SCI	09/03/2011	100	99,99%	Non	-135 516	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
LS 9	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-50 127	
LS 10	SCI	06/04/2011	100	99,99%	Non	-23 267	
LS 31	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-260 469	
LS 48	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-99 455	
D-OCEAN 2016	SNC	25/04/2016	1 000	99,99%	Non	-8 557	Acquisition et mise en location d'une résidence de tourisme à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
KARUVEFA DEUX	SCI	02/02/2010	100	99,99%	Non	-810 248	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social aux Antilles dans le cadre de dispositifs fiscaux
TI KAZ LA 3	SCI	26/04/2012	3 805 082	99,99%	Non	-364 255	
ANTILLES HABITATION 3	SNC	25/02/2015	1 000	99,99%	Non	-3 509	
NMC MOBILIER 2014	SNC	15/10/2015	5 000	99,99%	Non	-2 584 952	Acquisition et mise en location de biens mobiliers en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
MULTIPROGRAMME SIC 2015	SCI	06/06/2016	5 000	99,99%	Non	-896 309	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
FERME BOUTAN	SCI	22/09/2016	5 000	99,99%	Non	-844 515	
SACOGIVA	SAEM	21/01/1959	4 000 000	44,99%	Non	1 361 509	Construction et gestion Immobilière
SEMEPA	SAEM	24/11/1961	5 000 000	30,66%	Non	2 999 068	Aménagement immobilier et gestion des stationnements
CLESUD TERMINAL	SAS	23/08/2004	800 000	41,18%	Non	122 877	Concession de gare multimodale
PFACTORY**	SAS	16/06/2014	2 620 280	50,61%	Non	-610 672	Incubateur / accélérateur de start-up
TERTIUM**	SAS	14/06/2012	17 799 654	62,38%	Non	-1 317 469	Capital Régional Investissement
CONNECT INVEST**	SAS	01/08/2012	21 741 800	69,45%	Non	-5 360 083	
TERTIUM MANAGEMENT	SAS	10/03/2015	428 610	26%	Non	N/A	

* Détenion indirecte via la SASU NAVIRE BR1

** Détenion indirecte via CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

AUTRES FILIALES

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2016	Activité
CEPAC IMMOBILIER	SAS	18/11/2015	500 000	100 % CEPAC	Non	462 K€	Toutes opérations de management d'assistance et de prestations de services opérations en matière de gestion administrative financière ou juridique toutes prestations de services de conseil et de tous services
CEPAC PROMOTION	SAS	04/12/2015	1 100 000	100 % CEPAC	Non	- 201 K€	Prise de participations dans des opérations de promotion immobilière des opérations de lotissement ou d'aménagement ainsi que toutes opérations de marchand de biens achat de terrains dans une optique de promotion.
CEPAC PARTICIPATIONS	SAS	28/07/2016	600 000	100 % CEPAC	Non	- 133 K€	Prise de participations dans toutes opérations et sociétés à vocation immobilières non cotées, commerciales industrielles financières le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux d'apports de commandités de souscription d'actions d'achats d'échanges ou autrement de titres valeurs mobilières parts sociales parts d'intérêts ou droits sociaux de quelque nature.
CEPAC FONCIERE	SCI	21/12/1993	25 697 000	99,66% CEPAC	NON	3 994 513	Propriété, administration, exploitation/bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis
ECUREUIL LES VOUTES	SAS	10/05/2013	3 575 000	100 % CEPAC FONCIERE	Non	- 6 628 K€	Détention par prise à bail à long terme ou autrement, la mise en valeur notamment par voie de reconstruction, la rénovation d'aménagement ou de réhabilitation l'exploitation la gestion l'administration, la location de tous biens immobiliers dont la société est ou serait propriétaire. Souscription de tous emprunts nécessaires à l'acquisition des actifs.
Cathédrale Ste Marie de la Majeure	SAS	18/04/2011	3 801 000	100 % ECUREUIL LES VOUTES	Non	- 1 349 K€	Opération de restructuration et de réhabilitation immobilière des voûtes de la cathédrale de la Major, une extension des magasins sur une partie du site en vue de la gestion de locaux commerciaux.
TERRES AUSTRALES	SAS	18/11/2011	1 000	52 % CEPAC FONCIERE	Non	281 K€	La réalisation directement et indirectement de programmes immobiliers sur l'île de la Réunion à destination de logements sociaux et ayant vocation à être cédés en l'état de futur achèvement à des bailleurs sociaux.
EINSTEIN	SCI	08/09/2004	15 000	60% CEPAC	NON	275 K€	Propriété, mise en valeur, administration, exploitation/bail, location ou autrement édification immeuble à usage de bureaux toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.
RESIDENCES ECUREUIL	SCI	20/01/1994	762 400	99,75% CEPAC	NON	104 868	Construction et location résidence personnes âgées
SCI BR1	SCI	09/12/2016	10 000	99,99 % CEPAC	Non	32 K€	La propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers.

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2016	Activité
BR2 MB	SAS	27/12/2012	10 000	100 % CEPAC	Non	- 956 K€	L'achat en vue de la revente de tous immeubles, droits immobiliers, fonds de commerces, actions ou parts de société immobilière l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de ces mêmes biens, l'entretien, la rénovation et l'aménagement de ces biens.
BR3 FONCIERE	SCI	01/12/2014	1 000 000	99,99 % CEPAC	Non	- 21 K€	L'acquisition, construction de logements neufs dans les départements ou collectivités d'outre-mer, location nue de ces logements pendant six ans au moins dans les six mois à compter de leur achèvement ou acquisition.
MIDIMMO	SARL	19/04/1990	770 000	99,95% CEPAC	NON	- 118 K€	Marchand de bien, lotisseur aménageur, prise de participation dans opérations de promotion immobilières, de lotissement d'aménagement
CORNER IMMOBILIER	SARL	21/03/1977	20 000	99,80% CEPAC	NON	117 K€	Transactions immobilières et commerciales, gestion et administration d'immeubles, syndic de copro. Gestion administrative comptable juridique fiscale et commerciale de soc immobilières ou non appartenant au même groupe

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

FILIALES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers du Groupe CEPAC représentent au total 583 M€ de valeurs vénale détenus en direct ou au travers de onze véhicules d'investissement (dont 6 OPCI) ou via sa filiale immobilière CEPAC Foncière.

Au sein de la filiale immobilière CEPAC Foncière qui est entrée au périmètre de consolidation de la CEPAC en septembre 2018, ces actifs représentent une surface totale de 110 000 m² et rapportent un rendement moyen de 6%. La classe d'actifs de bureaux représente environ la moitié de l'exposition de ce patrimoine et le commerce un quart. Les villes de Marseille et Aix-en-Provence réunissent 70% des actifs en portefeuille. Cette concentration s'explique par l'attractivité de la Métropole synonyme d'un patrimoine résilient et liquide.

Focus sur la promotion immobilière

La filiale CEPAC Promotion monte en puissance depuis 2015, via des prises de participation aux tours de table d'opérations de promotion. Ainsi en 2018, cela concerne 32 opérations en gestion, pour un montant de Fonds Propres engagé de 25 M€. Le cœur de l'activité est la classe d'actifs logements (2 300 lots), prédominante en raison d'une parfaite connaissance des besoins du territoire de la CEPAC. Le TRI moyen est de 25%.

Enfin le CEPAC est également partie prenante de projets emblématiques sur le territoire comme :

- **The Camp** : Campus de formation novateur situé à Aix en Provence. (part CEPAC : 33%)
- **Tour La Marseillaise** : Immeuble de 35 000 m² de bureaux dans le quartier Euroméd à Marseille. (part CEPAC : 33%)
- **Quartier Rue de la République, Marseille** : Participation au rachat de 143 actifs de logements, commerces, bureaux et parkings. (partenaires multiples dont Primonial ; part CEPAC : 7,4%)
- **Les Voutes de la Major** : Détention de 6 500 m² de commerce participant à la vitalité du quartier des Docks. (part CEPAC en indivision 40%)

- **Terres Australes** : Promotion immobilière de logements sociaux à la Réunion. 283 logements livrés et 358 en cours de réalisation. (Partenaires Constructa/IMEO/CBOT ; part CEPAC : 51%)

CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

CEPAC Investissement et Développement (CEPAC ID) est entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne CEPAC depuis le 30/09/2017. Elle porte les nouveaux investissements en matière de capital investissement.

Les grandes lignes du portefeuille de CEPAC ID se répartissent autour de 2 Pôles :

Le Pôle des activités historiques de Capital-Investissement, comprenant le Capital Risque de Proximité, PROXIPACA, qui a poursuivi sa période de désinvestissement. Les 3 filiales du Pôle concentrent leur activité sur le suivi de leurs affiliés et l'activation de dispositifs de sorties des différentes lignes de leurs portefeuilles respectifs.

Le Pôle des nouveaux véhicules de Capital-Investissement, regroupant les dernières prises de participation de CEPAC ID, dans le cadre de la stratégie d'investissement de la CEPAC.

Depuis 2012, la nouvelle stratégie d'investissement du Groupe CEPAC se fonde sur un double objectif : d'une part, redéployer les investissements sur le Capital Développement Régional ; et d'autre part, contribuer à renforcer la position de leader de la CEPAC sur son territoire.

Dans ce contexte, CEPAC ID présente un total bilan de 100 M€ en 2018 et a dégagé un résultat individuel en référentiel français déficitaire de -3,5 M€, qui s'explique au-delà du phénomène de courbe en J qui caractérise les fonds d'investissement durant leur période de lancement, par une méthode de valorisation intégrant une décote d'illiquidité.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital	759 453	759 453	759 453	759 825	759 825
CCI					
Capital social	759 453	759 453	759 453	759 825	759 825
Nombre de parts sociales	37 972 640	37 972 640	37 991 260	37 991 260	37 991 260
Résultat de l'exercice					
Produit Net Bancaire	619 473	623 786	772 955	802 285	759 795
Résultat Brut d'Exploitation	266 141	253 523	264 832	313 057	295 312
Impôts sur les bénéfiques	-46 792	-29 634	-25 678	-41 363	873
Résultat Net Comptable	139 949	134 460	163 234	158 701	108 806
Intérêts servis aux parts sociales	14 354	13 746	24 542	15 197	11 169
Rémunération CCI					
Montant du bénéfice distribué	14 354	13 746	24 542	15 197	11 169
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	3,69	3,54	4,3	4,2	2,9
Personnel					
Effectif moyen du personnel	2 740	2 736	3 458	3 349	3 245

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					45	0					23
Montant total des factures concernées T.T.C	0,00	0,00	0,00	90 435,46	149 708,50	240 143,97	0,00	73 062,46	0,00	22 321,48	60 381,76	155 765,70
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,06%	0,09%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0,00						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Immédiat, 15-30-45 ou 60 jours date de facture, 30-45 jour fin de mois						Délais contractuels : 30 jours date de facture					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Cf. annexe 1 : rapport Art 266

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	129 757 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	85,7 M€

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	14 390 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5,3 M€

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	759 653
Intérêts et charges assimilées	4.1	(305 260)
Commissions (produits)	4.2	341 749
Commissions (charges)	4.2	(60 610)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 959
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 304
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	4 349
Produits des autres activités	4.6	28 676
Charges des autres activités	4.6	(22 574)
Produit net bancaire		777 246
Charges générales d'exploitation	4.7	(443 267)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 025)
Résultat brut d'exploitation		311 954
Coût du risque de crédit	7.1.1	(90 692)
Résultat d'exploitation		221 262
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(136)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	
Résultat avant impôts		221 126
Impôts sur le résultat	10.1	(67 137)
Résultat net		153 989
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(8)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		153 981

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	812 792
Intérêts et charges assimilées	4.1	(319 101)
Commissions (produits)	4.2	320 664
Commissions (charges)	4.2	(51 824)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(20 459)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	60 584
Produits des autres activités	4.6	15 618
Charges des autres activités	4.6	(12 903)
Produit net bancaire		805 371
Charges générales d'exploitation	4.7	(464 896)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 978)
Résultat brut d'exploitation		316 497
Coût du risque	7.1.1	(59 853)
Résultat d'exploitation		256 644
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(807)
Résultat avant impôts		255 837
Impôts sur le résultat	10.1	(90 637)
Résultat net		165 200
Participations ne donnant pas le contrôle		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		165 200

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	153 989
Éléments recyclables en résultat	(3 448)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 347)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	114
Impôts liés	1 785
Éléments non recyclables en résultat	(1 903)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 227
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(2 855)
Impôts liés	(275)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
RESULTAT GLOBAL	148 638
Part du groupe	148 630
Participations ne donnant pas le contrôle	8
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	25

Données au 31 décembre 2017 établies selon la norme IAS39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	165 200
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 192
Impôts	(611)
Éléments non recyclables en résultat	1 581
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(36 615)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 421
Impôts	6 574
Éléments recyclables en résultat	(25 620)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(24 039)
RÉSULTAT GLOBAL	141 161
Part du groupe	141 161

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	151 720	167 834	167 834
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	576 339	565 022	328 550
Instruments dérivés de couverture	5.3	86 137	99 149	99 149
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 106 673	1 139 002	1 739 480
Titres au coût amorti	5.5.1	1 557 851	1 536 321	1 094 477
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 359 637	6 733 472	6 782 743
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	24 499 336	23 853 496	23 972 983
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 180	64 219	64 219
Actifs d'impôts courants	10.1	40 899	24 902	24 902
Actifs d'impôts différés	10.2	115 375	133 246	113 434
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	676 127	490 385	490 385
Immeubles de placement	5.8	122 690	16 572	16 572
Immobilisations corporelles	5.9	127 206	107 570	107 570
Immobilisations incorporelles	5.9	3 258	3 312	3 312
Écarts d'acquisition	3.5	6 578	6 578	6 578
TOTAL DES ACTIFS		35 507 006	34 941 080	35 012 188

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6 § 1).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	60 166	70 217	70 217
Instruments dérivés de couverture	5.3	155 281	167 486	167 486
Dettes représentées par un titre	5.11	38 850	3 007	3 007
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	8 015 338	8 289 093	8 289 093
Dettes envers la clientèle	5.10.2	22 619 508	22 263 612	22 263 612
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 448	4 932	4 932
Passifs d'impôts courants		1 298	523	523
Passifs d'impôts différés		351	4 357	10 246
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	830 289	699 091	699 091
Provisions	5.13	235 475	248 333	229 068
Capitaux propres		3 549 002	3 190 429	3 274 913
Capitaux propres part du groupe		3 548 901	3 190 429	3 274 913
Capital et primes liées	5.15	770 646	770 646	770 646
Réserves consolidées		2 779 696	2 569 854	2 470 377
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(155 422)	(150 071)	33 890
Résultat de la période		153 981		
Participations ne donnant pas le contrôle		101		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 507 006	34 941 080	35 012 188

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables						
					Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					Ecart de réévaluation sur passifs sociaux
<i>en milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2017	759 825	10 821	2 106 246		59 877	(2 974)			759		2 934 554		2 934 554	
Distribution			(20 391)								(20 391)		(20 391)	
Augmentation de capital													0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(20 391)								(20 391)		(20 391)	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					(28 519)	2 899			1 581		(24 039)		(24 039)	
Résultat de la période									165 200		165 200		165 200	
Résultat global					(28 519)	2 899			1 581	165 200	141 161		141 161	
Autres variations ⁽¹⁾			219 589								219 589		219 589	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	759 825	10 821	2 305 444		31 358	(75)			2 340	165 200	3 274 913		3 274 913	
Affectation du résultat de l'exercice 2017			165 200						(165 200)		0		0	
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			99 210		5 080	(31 358)		(157 416)			(84 484)		(84 484)	
Capitaux propres au 1er janvier 2018	759 825	10 821	2 569 854		5 080	(75)	(157 416)		2 340		3 190 429		3 190 429	
Distribution			(22 146)								(22 146)		(22 146)	
Augmentation de capital			231 970								231 970		231 970	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			209 824								209 824		209 824	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					(3 523)		75	(2 810)	907		(5 351)	93	(5 258)	
Résultat de la période									153 981		153 981	8	153 989	
Résultat global					(3 523)	75	(2 810)		907	153 981	148 630	101	148 731	
Autres variations			18								18		18	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	759 825	10 821	2 779 696		1 557		(160 226)		3 247	153 981	3 548 901	101	3 549 002	

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	221 126	255 837
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26 051	21 625
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 284	9 517
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(76 011)	(65 452)
Autres mouvements	35 137	(138 428)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(10 539)	(172 738)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(557 486)	950 483
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(272 315)	(1 028 977)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	70 721	(232 789)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(33 335)	81 942
Impôts versés	(18 494)	(37 708)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(810 909)	(267 049)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(600 322)	(183 950)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	5 873	474 584
Flux liés aux immeubles de placement	(6 424)	2 436
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(23 822)	(22 697)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(24 373)	454 323
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(22 146)	(20 391)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(22 146)	(20 391)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	(646 841)	249 982
Caisse et banques centrales	167 834	146 255
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 304 438	1 100 302
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	200 362	140 993
Comptes et prêts à vue	1 438 541	1 000 000
Comptes créditeurs à vue	(334 465)	(40 691)
Trésorerie à l'ouverture	1 472 272	1 246 557
Caisse et banques centrales	151 720	167 834
Opérations à vue avec les établissements de crédit	673 711	1 328 705
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	325 321	(420 026)
Comptes et prêts à vue	1 184 000	1 438 541
Comptes créditeurs à vue	(835 610)	310 190
Trésorerie à la clôture	825 431	1 496 539
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(646 841)	249 982

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en NOTE 2.2 et les principes comptables en NOTE 4 et 5 au niveau de chaque item. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - Certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - Les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon

IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.

- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC au 1^{er} janvier 2018 ne représente que (5.803) milliers d'euros.

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (5.077 milliers d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (142.000 milliers d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- Il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- Et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de (100.697) milliers d'euros avant impôts représentant un impact net de (78.681) milliers d'euros après impôts.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 582.395 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 481.698 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 45.594 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 118.148 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 405.241 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut, et d'une provision sectorielle à hauteur de 13.411 milliers d'euros. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 385.124 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (511.354 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (44.362 milliers d'euros), les titres au coût amorti (362 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (26.317 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour perttes de crédit (2)		
Caisses, banques centrales	167 834		167 834			167 834	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	256 890	71 660	328 550	236 472		565 022	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	99 149		99 149			99 149	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	1 811 140	(1 811 140)					
		1 739 480	1 739 480	(600 478)		1 139 002	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 626 776	155 967	6 782 743	(48 590)	(681)	6 733 472	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	23 977 876	(4 893)	23 972 983	(39 098)	(80 389)	23 853 496	Prêts et créances sur la clientèle
		1 094 477	1 094 477	442 206	(362)	1 536 321	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	64 219		64 219			64 219	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 083 384	(1 083 384)					
							Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	24 902		24 902			24 902	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	113 434		113 434	(2 332)	22 144	133 246	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	652 552	(162 167)	490 385			490 385	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés							Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée							Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence							Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	16 572		16 572			16 572	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	107 570		107 570			107 570	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	3 312		3 312			3 312	Immobilisations incorporelles
Ecart d'acquisition	6 578		6 578			6 578	Ecart d'acquisition
TOTAL ACTIF	35 012 188		35 012 188	(11 820)	(59 288)	34 941 080	TOTAL ACTIF

en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour perttes de crédit (2)		
Banques centrales							Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	70 217		70 217			70 217	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	167 486		167 486			167 486	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	8 284 016	5 077	8 289 093			8 289 093	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	22 263 612		22 263 612			22 263 612	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	3 007		3 007			3 007	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 932		4 932			4 932	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	523		523			523	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	10 246		10 246	(6 017)	128	4 357	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	704 168	(5 077)	699 091			699 091	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés							Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance							Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	229 068		229 068		19 265	248 333	Provisions
Dettes subordonnées							Dettes subordonnées
Capitaux propres	3 274 913		3 274 913	(5 803)	(78 681)	3 190 429	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	3 274 913		3 274 913	(5 803)	(78 681)	3 190 429	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	770 646		770 646			770 646	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	2 305 444	164 933	2 470 377	178 527	(79 050)	2 569 854	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	33 623	267	33 890	(184 330)	369	(150 071)	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	165 200	(165 200)					Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle							Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	35 012 188		35 012 188	(11 820)	(59 288)	34 941 080	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) L'impact de la première application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué à la note 3.1.6 §3.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		256 890	256 890
Dont juste valeur par résultat sur option				
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c))</i>			256 890
<i>Dont prêts ou créances sur la clientèle</i>	<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (§42I(c), (a))</i>		256 315	
<i>Dont valeurs dérivés de transactions</i>			575	
Actifs financiers disponibles à la vente			1 811 141	1 801 289
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	(b)	821 739	49 160
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			319 688
	<i>Titres au coût amorti</i>			443 038
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	(c)	989 402	194 978
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			794 425
Prêts et créances (*)			30 604 652	30 523 583
<i>Comptes et prêts</i>	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés</i>	(d)	30 569 864	6 571 305
	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>			23 853 496
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>			63 994
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i>	(e)	34 788	9 899
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>			24 889
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			1 083 384	1 083 384
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i>		1 083 384	1 083 384
Comptes de régularisation et actifs divers			652 552	652 552
	<i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>		652 552	490 385
	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>			162 167
Immeubles de placement			16 572	16 572
	<i>Placements des activités d'assurance</i>			
	<i>Immeubles de placement</i>		16 572	16 572
Caisse, Banques Centrales			167 834	167 834
Instruments dérivés de couverture			99 149	99 149
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			64 219	64 219
Actifs d'impôts courant			24 902	24 902
Actifs d'impôts différés			113 434	133 246
Immobilisations corporelles			107 570	107 570
Immobilisations incorporelles			3 312	3 312
Ecarts d'acquisition			6 578	6 578

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 3.1.6) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 256.315 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- Les titres à revenus fixes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 49.160 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 319.688 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 443.038 milliers d'euros.

Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

- (c) Les titres à revenus variables classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 194.978 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique dont :
- Les parts d'OPCVM et de FCPR non consolidés représentant un montant de 161.081 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
 - Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 33.897 milliers d'euros.
- (d) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 63.994 milliers d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (e) Il s'agit des instruments de dettes gérés suivant un modèle de prêts et créances sous IAS39 qui ont été reclassés à hauteur de 24.889 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.6.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			70 217	70 217
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		70 217	70 217
Instuments dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			30 547 628	30 552 883
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		30 547 628	8 289 093
	Dettes envers la clientèle			22 263 612
Comptes de régularisation et passifs divers			704 168	699 091
	Comptes de régularisation et passifs divers		704 168	699 091
Dettes représentées par un titre			3 007	3 007
taux			4 932	4 932
Passifs d'impôts courant			523	523
Passifs d'impôts différés			10 246	10 246
Provisions			229 068	229 068
Capitaux propres totaux			3 274 913	3 274 913
Total			35 012 188	34 941 080

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en millions d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	456 601	(26 317)	81 070	511 354
Titres de dette au coût amorti			362	362
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables		26 317		26 317
Total bilan	456 601		81 432	538 033
Provisions pour engagements par signature	25 097		19 265	44 362
Total dépréciations et provisions	25 097		19 265	44 362

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,78 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;

- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Le montant cédé par la Caisse d'Épargne CEPAC dans le cadre de cette opération s'élève à 41 Millions d'euros.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

- D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- D'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués. En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des

établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13)
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les impôts différés (note 10.2) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 25 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2019.

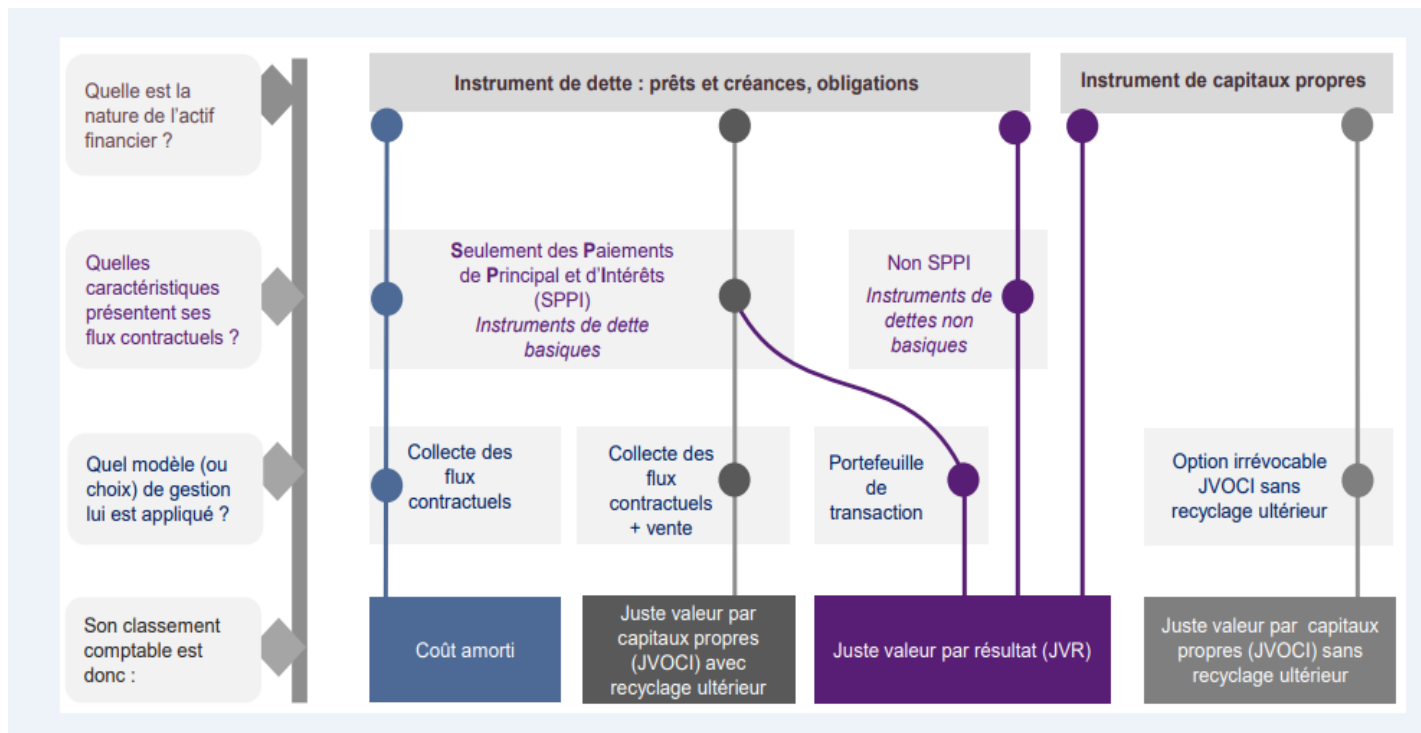
Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs

financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la

modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne CEPAC.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) Des activités bien circonscrites ;
- (b) Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et

opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition

par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, l'entité CEPAC Foncière est entrée au périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne CEPAC. L'impact total bilan de CEPAC FONCIERE dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC au 31 décembre 2018 est de 224.131 milliers d'euros.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Ecarts d'acquisition

Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur nette à l'ouverture	6 578	6 578
Valeur nette à la clôture	6 578	6 578

L'écart d'acquisition à la clôture est relatif à l'ex-Banque de la Réunion, intégrée dans le périmètre de consolidation en 2015 et fusionnée en 2016.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel :

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts
- Les commissions
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- Le produit net des activités d'assurance
- Les produits et charges des autres activités

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	65 629	(50 911)	14 718
Prêts / emprunts sur la clientèle	600 987	(177 691)	423 296
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	45 557	(38)	45 519
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	712 173	(228 640)	483 533
Titres de dettes	7 060		7 060
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 060		7 060
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽²⁾	719 233	(228 640)	490 593
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	7 497		7 497
Instruments dérivés de couverture	32 609	(66 977)	(34 368)
Instruments dérivés pour couverture économique	314	(9 643)	(9 329)
Total des produits et charges d'intérêt	759 653	(305 260)	454 393

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 33.089 milliers d'euros (31.426 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	629 969	(184 861)	445 108
Prêts et créances avec les établissements de crédit	101 644	(58 892)	42 752
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(281)	(281)
Instruments dérivés de couverture	36 897	(75 067)	(38 170)
Actifs financiers disponibles à la vente	18 158		18 158
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26 194		26 194
Actifs financiers dépréciés	(266)		(266)
Autres produits et charges d'intérêts	196		196
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	812 792	(319 101)	493 691

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2.850 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (reprise nette de 1.188 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	63	(89)	(26)	514	(183)	331
Opérations avec la clientèle	115 740	(2 213)	113 527	113 087	(1 275)	111 812
Prestation de services financiers	13 060	(16 797)	(3 737)	10 225	(13 622)	(3 397)
Vente de produits d'assurance vie	72 238		72 238	68 344		68 344
Moyens de paiement	82 137	(36 022)	56 938	90 455	(33 408)	57 047
Opérations sur titres	3 358	(49)	3 309	4 094	(52)	4 042
Activités de fiducie	4 002	(3 057)	945	4 224	(3 271)	953
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	27 179	(2 382)	24 797	18 884	(15)	18 869
Autres commissions	23 972	(1)	13 147	10 837	2	10 839
TOTAL DES COMMISSIONS	341 749	(60 610)	281 139	320 664	(51 824)	268 840

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	10 589
Résultats sur opérations de couverture	2 440
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2 440
Variation de la couverture de juste valeur	1 195
Variation de l'élément couvert	1 245
Résultats sur opérations de change	930
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 959

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 la variation de juste valeur des dérivés qui sont détenus à des fins de transaction et une décote d'illiquidité de (3.781) milliers d'euros appliquée sur des participations détenues par la filiale CEPAC Investissement et Développement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	15 575
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(14 109)
Résultats sur opérations de couverture	(22 375)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(22 377)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	2
Résultats sur opérations de change	450
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(20 459)

Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- Les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(2 293)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres	19 597
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 304

Les gains ou pertes nettes sur instruments de capitaux propres sont principalement constitués des dividendes BPCE pour 15.511 milliers d'euros et CE Holding Participations pour 5.032 milliers euros. Dans ces gains ou pertes nettes sur instruments de capitaux propres figure également l'impact de première consolidation de CEPAC FONCIERE 1.771 milliers d'euros.

Données au 31 décembre 2017 établies selon la norme IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	41 434
Dividendes reçus	29 571
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(10 421)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	60 584

Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	5 077		5 077
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	5 077		5 077
Dettes envers les établissements de crédit		(728)	(728)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti		(728)	(728)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5 077	(728)	4 349

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 5.077 milliers d'euros, correspond à une opération exceptionnelle de cessions de créances.

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 728 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	14 144	(8 485)	5 659
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	7 675	(6 405)	1 270
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>		(3)	(3)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 857	(6 590)	267
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(1 091)	(1 091)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 532	(14 089)	443
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	28 676	(22 574)	6 102

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2 756	(1 937)	819
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	12 862	(10 966)	1 896
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 618	(12 903)	2 715

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41.483 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4.208 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 37.275 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7.543 milliers d'euros dont 6.428 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.115 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3.342 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(253 553)	(287 573)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(25 366)	(21 578)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(164 348)	(155 745)
Autres frais administratifs	(189 714)	(177 323)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(443 267)	(464 896)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6.316 milliers d'euros (contre 3.973 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2.142 milliers d'euros (contre 3.033 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(136)	(807)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(136)	(807)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

I - CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	151 706	167 809
Banques centrales	14	25
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	151 720	167 834

II - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)			Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		211 625	211 625		211 437	211 437
Titres de dettes		211 625	211 625		211 437	211 437
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		48 590	48 590		48 590	48 590
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		244 683	244 683		270 524	270 524
Prêts		293 273	293 273		319 114	319 114
Instruments de capitaux propres		71 084	71 084		33 896	33 896
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	357		357	575		575
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	357	575 982	576 339	575	564 447	565 022

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction affecté en couverture économique de prêts clientèle dont la juste valeur négative s'élève à 60.166 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (70.217 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	248 833	357	60 166	199 418	575	70 217
Opérations fermes	248 833	357	60 166	199 418	575	70 217
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	248 833	357	60 166	199 418	575	70 217
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	248 833	357	60 166	199 418	575	70 217

Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les

couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe
- Les dépôts à vue
- Les dépôts liés au PEL
- La composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- La macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- La valeur temps des couvertures optionnelles
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	6 623 489	86 137	155 281	6 122 644	99 149	166 228
Opérations fermes	6 623 489	86 137	155 281	6 122 644	99 149	166 228
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur						
Instruments de taux				116 075		1 258
Opérations fermes				116 075		1 258
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie				116 075		1 258
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 623 489	86 137	155 281	6 238 719	99 149	167 486

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	981 881	2 983 553	2 234 806	423 249
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	981 881	2 983 553	2 234 806	423 249
Total	981 881	2 983 553	2 234 806	423 249

Eléments couverts

Couverture de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 670	2 406
Titres de dette	38 670	2 406
Actifs financiers au coût amorti	4 955 250	100 808
Prêts ou créances sur la clientèle	4 748 649	94 909
Titres de dette	206 601	5 899
Passifs		
Passifs financiers au coût amorti	1 840 875	69 460
Dettes envers les établissements de crédit	1 439 427	68 012
Dettes envers la clientèle	401 448	1 448
Total	6 834 795	172 674

(1) pied de coupon inclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Variation de la part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(114)	114	0
Total	(114)	114	0

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Titres de dettes	300 225	344 577
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	806 448	794 425
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 106 673	1 139 002
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	40 422	26 814
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-157 220	-149 018
- Instruments de dettes	2 334	7 681
- Instruments de capitaux propres	-159 554	-156 699

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

(1) Le détail est donné dans la note 5.6

Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 410 890	1 349 008
Obligations et autres titres de dettes	147 178	187 675
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(217)	(362)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	1 557 851	1 536 321

Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	325 323	200 362
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 903 127	6 370 895
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	370	729
Dépôts de garantie versés	130 891	162 167
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(74)	(681)
TOTAL	6 359 637	6 733 472

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3.079.903 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2.712.830 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2.704.718 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3.621.593 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	272 670	358 440
Autres concours à la clientèle	24 741 896	23 999 415
-Prêts à la clientèle financière	28 404	27 491
-Crédits de trésorerie	2 334 205	2 147 050
-Crédits à l'équipement	8 242 535	8 010 230
-Crédits au logement	13 784 255	12 868 296
-Prêts subordonnés	35 488	35 020
-Autres crédits	317 009	911 328
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 380	6 507
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	25 020 946	24 364 362
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(521 610)	(510 866)
TOTAL	24 499 336	23 853 496

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

Instrument de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations
- Des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018			01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de participations	768 272	21 368	25	788 043
Actions et autres titres de capitaux propres	38 176			6 382
TOTAL	806 448	21 368	25	794 425

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	398 867	256 249
Charges constatées d'avance	2 411	1 358
Produits à recevoir	45 797	43 761
Autres comptes de régularisation	86 721	95 122
Comptes de régularisation - actif	533 796	396 490
Débiteurs divers	142 331	93 895
Actifs divers	142 331	93 895
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	676 127	490 385

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir section 3.1.6 première application IFRS 9).

Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	177 959	(55 269)	122 690	39 597	(23 025)	16 572
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			122 690			16 572

La variation significative des immeubles de placement est due à l'entrée au périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne CEPAC de l'entité CEPAC Foncière au cours de l'exercice 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 182.525 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (34.713 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- Constructions : 20 à 50 ans ;
- Aménagements : 5 à 20 ans ;
- Mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- Logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	292 167	(191 527)	100 640	256 731	(173 639)	83 092
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	134 125	(107 559)	26 566	123 651	(99 173)	24 478
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	426 292	(299 086)	127 206	380 382	(272 812)	107 570
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	6 079	(4 124)	1 955	5 090	(3 705)	1 385
- Logiciels	7 478	(6 175)	1 303	6 914	(4 987)	1 927
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 557	(10 299)	3 258	12 004	(8 692)	3 312

La variation des immobilisations corporelles est due à l'entrée au périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne CEPAC de l'entité CEPAC Foncière au cours de l'exercice 2018.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	835 610	334 465
Dettes rattachées	23	36
Dettes à vue envers les établissements de crédit	835 633	334 501
Emprunts et comptes à terme	6 722 724	7 510 485
Opérations de pension	437 762	411 433
Dettes rattachées	19 132	27 597
Dettes à termes envers les établissements de crédit	7 179 618	7 949 515
Dépôts de garantie reçus	87	5 077
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8 015 338	8 289 093

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.476.915 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5.356.522 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	8 238 013	7 742 152
Livret A	5 283 882	5 023 672
Plans et comptes épargne-logement	3 780 911	3 884 359
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 380 087	3 302 120
Dettes rattachées	105	195
Comptes d'épargne à régime spécial	12 444 985	12 210 346
Comptes et emprunts à vue	71 293	104 684
Comptes et emprunts à terme	1 823 333	2 158 906
Dettes rattachées	41 389	47 524
Autres comptes de la clientèle	1 936 015	2 311 114
Dépôts de garantie reçus	495	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	22 619 508	22 263 612

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	36 500	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 243	2 829
Total	38 743	2 829
Dettes rattachées	107	178
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	38 850	3 007

⁽¹⁾ cf note 13 Evénements significatifs

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	350 298	223 117
Produits constatés d'avance	13 177	13 305
Charges à payer	120 249	123 351
Autres comptes de régularisation créditeurs	154 542	169 882
Comptes de régularisation - passif	638 266	529 655
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	65 616	57 893
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾		
Créditeurs divers	126 407	111 543
Passifs divers	192 023	169 436
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	830 289	699 091

⁽¹⁾ Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit.

Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	5 075	1 318	(126)	(1 800)	(1 227)	3 240
Provisions pour restructurations (2)	40 563		(21 429)	(6 480)		12 654
Risques légaux et fiscaux	79 987	27 538	(4 315)	(10 415)	34	92 829
Engagements de prêts et garanties	44 362	29 979	(405)	(27 307)	2	46 631
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 092			(2 850)		32 242
Autres provisions d'exploitation	43 254	10 703	(1 541)	(4 739)	202	47 879
TOTAL DES PROVISIONS	248 333	69 538	(27 816)	(53 591)	(989)	235 475

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1.227 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.

(2) La provision pour restructuration est constituée de provisions au titre d'un plan de départs volontaires en lien avec le projet d'évolution du réseau commercial métropole à horizon 2020 et d'un plan de départs volontaires dans le cadre du projet de réorganisation consécutif à la fusion en 2016 avec les banques ultra-marines. Ces provisions ont été utilisées en 2018 à hauteur de 21.429 milliers d'euros.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	724 390	1 408 940
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 637 283	1 659 935
- ancienneté de plus de 10 ans	1 109 485	492 107
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 471 158	3 560 982
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	309 753	323 377
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 780 911	3 884 359

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 618	3 754
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 366	6 320
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	6 984	10 074

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	8 478	8 755
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 325	15 018
- ancienneté de plus de 10 ans	8 290	8 447
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	29 094	32 220
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 213	2 968
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(43)	(54)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(23)	(42)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(65)	(96)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	32 242	35 092

Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	37 991 260	20	759 825	37 991 260	20	759 825
Valeur à la clôture	37 991 260	20	759 825	37 991 260	20	759 825

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 227	(320)	907
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(2 855)	45	(2 810)
Éléments non recyclables en résultat	(1 628)	(275)	(1 903)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 347)	1 824	(3 523)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	114	(39)	75
Éléments recyclables en résultat	(5 233)	1 785	(3 448)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(6 861)	1 510	(5 351)
Part du groupe	(6 861)	1 510	(5 351)

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de pension :
- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	86 494	86 402	92	79 059	79 059	
TOTAL	86 494	86 402	92	79 059	79 059	

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	215 447	86 402	128 700	345	235 694	79 059	142 000	14 635
Opérations de pension	437 164	436 470	694		411 227	396 184		15 043
TOTAL	652 611	522 872	129 394	345	646 921	475 243	142 000	29 678

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances » ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	216 216	46 944			263 160
Actifs financiers au coût amorti	1 020 035	341 736	7 696 417	2 060 769	11 118 957
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 236 251	388 680	7 696 417	2 060 769	11 382 117
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 236 251</i>	<i>388 680</i>	<i>4 959 206</i>	<i>2 060 769</i>	<i>8 644 906</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 437.164 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (411.227 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2.202.172 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2.239.719 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers disponibles à la vente	655 397	75 707			731 104
Prêts et créances			7 900 556	2 044 049	9 944 605
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	778 293	293 546			1 071 839
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 433 690	369 253	7 900 556	2 044 049	11 747 548
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 433 690	369 253	4 998 627	2 044 049	8 845 619

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 1.722.796 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations

sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficiant d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables. Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Engagements de FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 519	1 519
de la clientèle	3 026 685	2 906 813
- Ouvertures de crédit confirmées	3 017 649	2 884 797
- Autres engagements	9 036	22 016
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 028 204	2 908 332
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	400 000	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	400 000	

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8 631	
d'ordre de la clientèle	1 250 068	1 085 064
Autres engagements donnés	7 696 417	7 900 556
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	8 955 116	8 985 620
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	448 717	416 872
de la clientèle	11 348 232	10 793 727
Autres engagements recus	7 892 891	6 959 677
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	19 689 840	18 170 276

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.7 Exposition aux risques

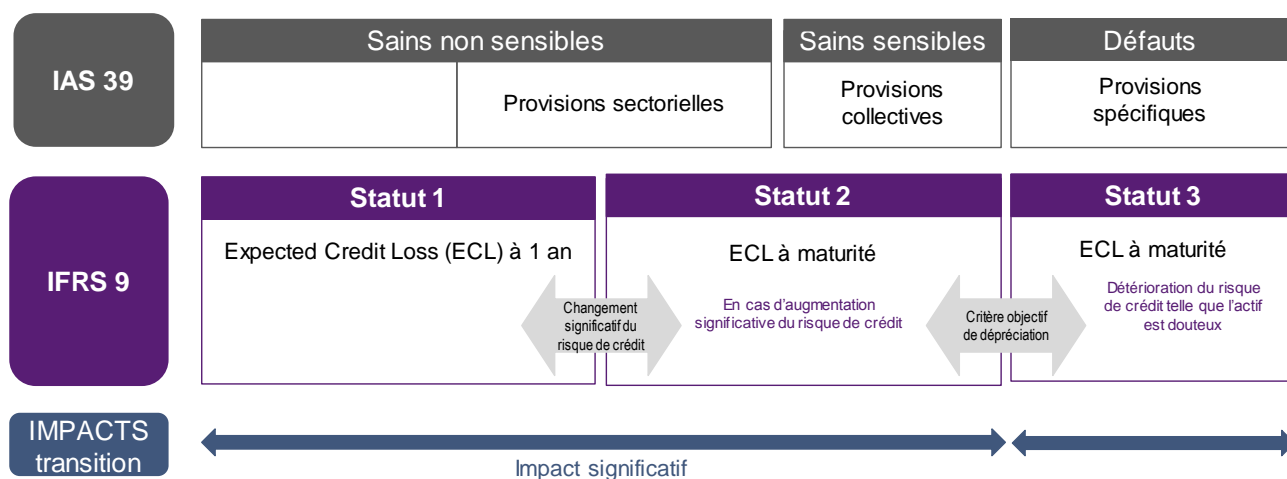
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(86 058)	(51 690)
Récupérations sur créances amorties	4 088	3 476
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(8 722)	(11 639)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(90 692)	(59 853)

L'augmentation du coût du risque est principalement due à une dotation complémentaire pour un montant de 40.179 milliers d'euros sur une exposition significative auprès d'un groupe régional de services maritimes à l'industrie pétrolière.

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	9 035	
Opérations avec la clientèle	(84 231)	(58 488)
Autres actifs financiers	(15 496)	(1 365)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(90 692)	(59 853)

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux

expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives. A ce titre la CEPAC a mis en place trois provisions sectorielles :

- Provision sectorielle «risques climatiques et événements exceptionnels»: compte-tenu de l'implantation géographique de la CEPAC et de son exposition significative dans les territoires ultramarins (spécificité locale de la CEPAC non appréhendée dans le calcul des dépréciations du moteur central), constitution d'une provision sectorielle locale pour risques climatiques et événements exceptionnels afin de tenir compte d'une sinistralité accrue en cas d'évènement climatique dans ces territoires (effet d'expérience ouragan IRMA).

- Provision sectorielle «CHR Commerce – Réunion Vaucluse» : constitution d'une provision sectorielle locale visant à couvrir un risque mal capté par le moteur de calcul central (décalage temporel entre la survenance du risque et sa prise en compte dans le calcul du moteur central) à savoir les conséquences financières du mouvement social des «gilets jaunes» (débuté sur le 4T2018) sur les secteurs économiques du petit commerce de proximité (hors pharmacie) et CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) des régions commerciales les plus impactées à savoir le Vaucluse et La Réunion (lieux fortement impactés par le mouvement de contestation sociale et pour lesquels la CEPAC a d'ores et déjà mis en place des mesures d'accompagnement).

- Provision sectorielle «Shipping / Parapétrolier» : constitution d'une provision sectorielle locale pour tenir compte de la fragilité accrue du secteur shipping / parapétrolier, compte-tenu de l'évolution du marché économique et de l'évolution du cours du pétrole.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de

façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque

avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(144)	(353)	(26 317)	(26 814)
Production et acquisition	(4)			(4)
Décomptabilisation et remboursement	2			2
Transferts entre statuts	11	83		95
Autres variations	106	(17)	(13 791)	(13 701)
Solde au 31/12/2018	(28)	(286)	(40 108)	(40 422)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(3)	(358)		(362)
Production et acquisition				
Décomptabilisation et remboursement				
Transferts entre statuts	26	24		50
Autres variations	(224)	319		94
Solde au 31/12/2018	(201)	(15)		(217)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(680)			(681)
Production et acquisition	(1)	(51)		(52)
Décomptabilisation et remboursement		7		7
Transferts entre statuts				
Autres variations	659	(9)		651
Solde au 31/12/2018	(21)	(53)		(74)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(49 381)	(107 465)	(354 020)	(510 866)
Production et acquisition	(22 982)	(4 541)	(4 553)	(32 077)
Décomptabilisation et remboursement	6 174	11 254	75 121	92 548
Transferts entre statuts	5 151	(23 091)	(30 395)	(48 336)
Autres variations	17 838	2 194	(42 912)	(22 880)
Solde au 31/12/2018	(43 200)	(121 651)	(356 759)	(521 610)

Variation des provisions pour pertes des engagements

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	7 722	2 725		10 447
Production	5 857	260		6 117
Décomptabilisation	(2 135)	(520)	(10)	(2 665)
Transferts entre statuts	(578)	1 734	(25)	1 131
Autres variations	(4 553)	(362)	38	(4 877)
Solde au 31/12/2018	6 313	3 837	3	10 153

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	3 150	5 668	25 097	33 915
Production	1 893	4 722		6 615
Décomptabilisation	(169)	(2 930)		(3 099)
Transferts entre statuts	(185)	(1 824)		(2 009)
Autres variations	(2 866)	483	3 439	1 056
Solde au 31/12/2018	1 823	6 119	28 536	36 478

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	790 402	(356 759)	433 643	409 283
Titres de dettes - JVOCI R	53 478	(40 108)	13 370	
Engagements de financement	9 036	(3)	9 033	
Engagements de garantie	31 651	(28 536)	3 115	
Total	884 567	(425 406)	459 161	409 283

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination / acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	211 625	
Prêts	293 273	71 424
Dérivés de transaction	357	
Total	505 255	71 424

(1) Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	385 818		385 818	289 693	11 331	301 024
Encours restructurés sains	158 955		158 955	131 069	1 970	133 039
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	544 773		544 773	420 762	13 301	434 063
Dépréciations	(117 923)	122	(117 801)	(85 176)		(85 176)
Garanties reçues	286 712	122	286 834	201 117		201 117

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	364 579		364 579	280 509	6 909	287 418
Réaménagement : refinancement	180 194		180 194	140 253	6 392	146 645
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	544 773		544 773	420 762	13 301	434 063

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	452 407		452 407	342 778	29	2 833
Autres pays	92 365		92 365	77 984	13 272	431 230
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	544 773		544 773	420 762	13 301	434 063

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	151 720						151 720
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						576 339	576 339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 448	3 268	4 600	123 612	146 501	824 244	1 106 673
Instruments dérivés de couverture						86 137	86 137
Titres au coût amorti	13 423	9 715	623 229	384 153	521 649	5 682	1 557 851
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 329 562	64 054	75 379	572 415	187 948	130 279	6 359 637
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846 378	386 208	1 705 365	7 659 323	13 679 590	222 472	24 499 336
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						77 180	77 180
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 345 531	463 245	2 408 573	8 739 503	14 535 688	1 922 333	34 414 873
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						60 166	60 166
Instruments dérivés de couverture						155 281	155 281
Dettes représentées par un titre	819	20	1 016	495	36 500		38 850
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 602 093	780 361	1 133 651	2 599 733	1 831 488	68 012	8 015 338
Dettes envers la clientèle	18 356 784	240 753	670 501	2 491 199	860 271		22 619 508
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 448	1 448
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 959 696	1 021 134	1 805 168	5 091 427	2 728 259	284 907	30 890 591
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			1 500		19		1 519
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	196 593	59 768	428 064	782 466	1 557 941	1 853	3 026 685
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	196 593	59 768	429 564	782 466	1 557 960	1 853	3 028 204
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit		250	4 223	1 728	2 430		8 631
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	30 584	52 577	106 070	415 231	645 077	529	1 250 068
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	30 584	52 827	110 293	416 959	647 507	529	1 258 699

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(168 807)	(163 595)
Charges des régimes à cotisations définies	(24 507)	(16 047)
Charges des régimes à prestations définies	1 004	
Autres charges sociales et fiscales	(44 640)	(94 276)
Intéressement et participation	(16 603)	(13 655)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(253 553)	(287 573)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.085 cadres et 2.160 non cadres, soit un total de 3.245 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.384 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5.104 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- Un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- Un risque d'insuffisance d'actifs ;
- Le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2018	01/01/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes actuarielles	391 871	17 052	4 589	413 513	443 385
Juste valeur des actifs du régime	(472 769)	(17 447)	(1 349)	(491 565)	(495 191)
Effet du plafonnement d'actifs	80 898			80 898	56 881
Solde net au bilan		(395)	3 240	2 846	5 075
Engagements sociaux passifs		(395)	3 240	2 846	5 075

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	419 124	19 417	4 844	443 385	441 436
Coût des services rendus		970	233	1 203	1 489
Coût des services passés					(3 288)
Coût financier	6 546	224	39	6 809	7 018
Prestations versées	(8 907)	(13)	(230)	(9 150)	(8 525)
Autres		(2 195)	(297)	(2 492)	(6 330)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		53		53	66
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(18 739)	(948)		(19 687)	12 292
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(6 153)	(457)		(6 610)	(3 828)
Écarts de conversion					
Autres		1		2	3 055
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	391 871	17 052	4 589	413 513	443 385

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	476 005	17 840	1 346	495 191	498 117
Produit financier	7 444	139	10	7 593	8 122
Cotisations reçues					3 000
Prestations versées	(8 907)	(661)		(9 568)	(8 424)
Autres		254	(7)	247	627
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 772)	(125)		(1 897)	(9 416)
Autres	(1)			(1)	3 165
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	472 769	17 447	1 349	491 565	495 191

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 9.568 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		(970)	(233)	(1 204)	(1 489)
Coût des services passés					3 288
Coût financier	(6 546)	(224)	(39)	(6 809)	(7 018)
Produit financier	7 444	139	10	7 593	8 122
Prestations versées		(648)	126	(522)	101
Cotisations versées					(3 000)
Reprises de provisions suite à versement de					3 000
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)	(898)	2 450	394	1 946	2 255
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		745	258	1 004	5 259

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	262	(3 427)	(3 165)	(973)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(23 120)	(1 227)	(24 347)	17 117
Ajustements de plafonnement des actifs	23 119		23 119	(19 310)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	261	(4 654)	(4 394)	(3 166)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	01/01/2018
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

	31/12/2018		01/01/2018	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Hors CGPCE				
taux d'actualisation	1,50%	1,12%	1,14%	0,78%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	13 ans	9 ans	13 ans	9 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2018		01/01/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(31 624)	(8,48)%	(35 540)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	35 935	9,68 %	40 580
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	29 861	8,02 %	33 620
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(27 039)	(7,23)%	(30 313)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2018	01/01/2018
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	753	50 621
N+6 à N+10	882	60 494
N+11 à N+15	933	65 603
N+16 à N+20	886	63 616
> N+20	2 528	190 875

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		01/01/2018	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	1 893	0,30%	1 428
Actions	9,31%	44 012	9,80%	46 648
Obligations	88,29%	417 400	88,20%	419 836
Immobilier	2,00%	9 465	1,70%	8 092
Total	100,00%	472 769	100,00%	476 005

3.1.2.9 Activités d'assurance

3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel : La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 % - 17%
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètre de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Spread mean-reversion	0 % - 30 %

	Swap Spread-Lock et Option sur Spread-Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de spread-lock , Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : -2,28bp / +29,94bp Vol TEC = [50 BP ; 70 BP] Correl TEC-CMS = [70% ; 95%]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux 4,69% à 101.36%
Instrument dérivé Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread d'options et Spread d'options digitales.	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EUR CHF : 36,7 % ; 40,9 % Volatilité long terme : 9 %-16 % Correl USD CHF : -69,10 % ; -78,80 % Volatilité long terme : 9 %-15 %

POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - Les volatilités implicites,
 - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE... ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 678.066 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2018

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		357		357
Dérivés de taux		357		357
Instruments de dettes	47 706	40 362	416 830	504 898
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			293 273	293 273
Titres de dettes	47 706	40 362	123 557	211 625
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	47 706	40 362	416 830	504 898
Instruments de capitaux propres	4 740		66 344	71 084
Actions et autres titres de capitaux propres	4 740		66 344	71 084
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4 740		66 344	71 084
Instruments de dettes	237 074	45 018	18 133	300 225
Titres de dettes	237 074	45 018	18 133	300 225
Instruments de capitaux propres		27 067	779 381	806 448
Actions et autres titres de capitaux propres		27 067	779 381	806 448
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	237 074	72 085	797 514	1 106 673
Dérivés de taux		86 137		86 137
Instruments dérivés de couverture		86 137		86 137

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		44 341	15 825	60 166
Dérivés de taux		44 341	15 825	60 166
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		44 341	15 825	60 166
Dérivés de taux		155 281		155 281
Instruments dérivés de couverture		155 281		155 281

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat								
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	430 506	12 516	(80)	21 681	(43 341)	(846)	519	(4 125)	416 830
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	319 114	9 408			(35 249)				293 273
Titres de dettes	111 392	3 108	(80)	21 681	(8 092)	(846)	519	(4 125)	123 557
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	430 506	12 516	(80)	21 681	(43 341)	(846)	519	(4 125)	416 830
Instruments de capitaux propres	32 711	(1 464)	352	438	(4 295)	814		37 788	66 344
Actions et autres titres de capitaux propres	32 711	(1 464)	352	438	(4 295)	814		37 788	66 344
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	32 711	(1 464)	352	438	(4 295)	814		37 788	66 344
Instruments de dettes	29 654	(11 112)			(410)			1	18 133
Titres de dettes	29 654	(11 112)			(410)			1	18 133
Instruments de capitaux propres	794 425	21 243	(5 472)	15 602	(21 262)	(28 349)		3 194	779 381
Actions et autres titres de capitaux propres	794 425	21 243	(5 472)	15 602	(21 262)	(28 349)		3 194	779 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	824 079	10 131	(5 472)	15 602	(21 672)	(28 349)		3 195	797 514

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat								
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		923	2 893			(3 816)			
Dérivés de taux		923	2 893			(3 816)			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		923	2 893			(3 816)			
Instruments dérivés	23 597	(4 315)	(3 457)						15 825
Dérivés de taux	23 597	(4 315)	(3 457)						15 825
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	23 597	(4 315)	(3 457)						15 825

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de l'Organe central, les autres titres de participations et les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, l'impact résultat des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 est de 17.499 milliers d'euros dont 17.791 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17.499 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, l'impact sur les capitaux propres des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 est de (5.472) milliers d'euros de gains et pertes qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2018						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		40 240	519				
Titres de dettes		40 240	519				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		40 240	519				
Instruments de dettes		6 274		218 443			
Titres de dettes		6 274		218 443			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		6 274		218 443			

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne CEPAC est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6.892 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7.315 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17.491 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16.940 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

31/12/2018				
<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 491 337	3 742 262	28 286 352	33 519 951
Prêts et créances sur les établissements de crédit		3 197 980	3 205 029	6 403 009
Prêts et créances sur la clientèle		383 788	25 135 063	25 518 851
Titres de dettes	1 491 337	160 494		1 651 831
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI		18 198 379	12 501 484	30 699 863
Dettes envers les établissements de crédit		7 985 581	56 499	8 042 080
Dettes envers la clientèle		10 174 444	12 444 985	22 619 429
Dettes représentées par un titre		38 849		38 849

3.1.2.11 Impôts

Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 10.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(51 764)	(85 892)
Impôts différés	(15 373)	(4 745)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(67 137)	(90 637)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net (part du groupe)	153 981	165 200
Impôts	67 137	90 637
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	221 118	255 837
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(76 131)	(88 085)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		576
Effet des différences permanentes	(31 549)	(66 516)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(5 392)	(1 117)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		(9 719)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	9 917	13 684
Autres éléments	36 018	60 540
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(67 137)	(90 637)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	30,36%	35,40%

Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	257	
GIE Fiscaux	(1 266)	(926)
Provisions pour passifs sociaux	(1 014)	(511)
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 843	9 966
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	27 721	22 809
Autres provisions non déductibles	34 568	44 654
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	8 002	(1 752)
Autres sources de différences temporelles	40 305	54 649
Impôts différés liés aux décalages temporels	117 416	128 889
Impôts différés non constatés par prudence	2 397	
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	115 019	128 889
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	115 375	133 246
Au passif du bilan	351	4 357

Au 31 décembre 2018, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 2.397 milliers d'euros.

3.1.2.12 Autres informations

Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financé par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
 - La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
 - Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
 - Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- Et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations de location en tant que bailleur

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	4 426	8 548		12 974	513	923		1 436

Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(7 900)	(8 393)		(16 293)	(7 947)	(10 098)		(18 045)

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Location simple		
Paiements minimaux	(10 381)	(11 351)

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Société mère*	Autres**	Société mère*	Autres**
Crédits	2 495 582	3 131	3 098 057	3 131
Autres actifs financiers	793 528	41 470	799 397	45 953
Autres actifs	24 712	168	23 520	80
Total des actifs avec les entités liées	3 313 822	44 769	3 920 974	49 164
Dettes	5 420 325	0	5 589 428	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	3 134	3 686	2 213	7 553
Total des passifs envers les entités liées	5 423 459	3 686	5 591 641	7 553
Intérêts, produits et charges assimilés	15 868	0	0	0
Commissions	-3 743	163	0	0
Résultat net sur opérations financières	14 496	5 032	0	0
Produits nets des autres activités	-3 589	1 786	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	23 032	6 981	0	0
Engagements donnés	434 976	28 405	420 361	16 478
Engagements reçus	400 000	32 135	0	14 386
Engagements sur instruments financiers à terme	50 000	0	50 000	0
Total des engagements avec les entités liées	884 976	60 540	470 361	30 864

* BPCE

** Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir CE Holding Participations, ITCE et GIE Syndication Risques.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne CEPAC.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	3 142	2 129
Total	3 142	2 129

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3.142 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 2.129 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ces comptes à ce titre.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	2 613	512

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC ne réalise aucune transaction bancaire avec des entreprises sociales pour l'habitat qualifiées de parties liées.

INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur / structureur / arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	50 778		270
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			458
Actifs financiers au coût amorti		331 566	
Total actif	50 778	331 566	728
Engagements de financement donnés		159 109	
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues	1 336	365 570	
Exposition maximale au risque de perte	49 442	125 105	728
Taille des entités structurées	886 136	961 782	1 130

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	55 070		242
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			459
Actifs financiers au coût amorti		312 327	
Total actif	55 070	312 327	701
Engagements de financement donnés		107 565	
Engagements de garantie donnés		790	
Garantie reçues	1 336	227 625	
Exposition maximale au risque de perte	53 734	193 057	701
Taille des entités structurées	1 217 303	867 997	5 854

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>en milliers d'euros</i>	TOTAL				PWC				KPMG			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Missions de certification des comptes	510	81 %	468	91 %	201	100 %	225	100 %	309	72 %	243	85 %
- Emetteur	453		452		201		225		252		227	
- Filiales intégrés globalement	57		16						57		16	
Services autres que la certification des comptes	118	19 %	44	9 %					118	28 %	44	15 %
- Emetteur	69								69		44	
- Filiales intégrés globalement	49								49			
TOTAL	628	100 %	512	100 %	201	100 %	225	100 %	427	100 %	287	100 %
Variation (%)	23 %				-11 %				49 %			

Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a été confronté à aucune restriction importante relative à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (2)
ENTITE CONSOLIDANTE				
Caisse d'Epargne CEPAC	France			
ENTITES CONSOLIDEES				
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2017_5	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2018	France	100%	100%	IG
CEPAC FONCIERE	France	99,7%	99,7%	IG
CEPAC Investissement et Développement	France	100%	100%	IG
SLE Aix Pertuis	France	100%	100%	IG
SLE Alpes de Haute Provence	France	100%	100%	IG
SLE Blancarde	France	100%	100%	IG
SLE Corse	France	100%	100%	IG
SLE Garlaban Les Calanques	France	100%	100%	IG
SLE Grand Centre	France	100%	100%	IG
SLE Guadeloupe	France	100%	100%	IG
SLE Hautes Alpes	France	100%	100%	IG
SLE La Réunion	France	100%	100%	IG
SLE L'Etoile	France	100%	100%	IG
SLE Martinique	France	100%	100%	IG
SLE Michelet Mazargues	France	100%	100%	IG
SLE Préfecture	France	100%	100%	IG
SLE Préfecture Ouest	France	100%	100%	IG
SLE Salon	France	100%	100%	IG
SLE Saint-Pierre-et-Miquelon	France	100%	100%	IG
SLE Vaucluse	France	100%	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

Entreprises non consolidés au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
ERILIA	France	11,53%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc)	1 024 921	64 221

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (ESH), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BR2	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC IMMOBILIER	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PARTICIPATIONS	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PROMOTION	France	100,00%	Non Significativité
SAS Ecoreuil les voutes	France	100,00%	Non Significativité
BR 3 FONCIERE	France	100,00%	Non Significativité
BR3 Foncière	France	100,00%	Non Significativité
ECUREUIL DE PY ROTJA	France	99,99%	Non Significativité
BR1	France	99,99%	Non Significativité
SCI BR1	France	99,99%	Non Significativité
MIDIMMO	France	99,95%	Non Significativité
CORNER IMMOBILIER	France	99,80%	Non Significativité
RESIDENCES ECUREUIL	France	99,75%	Non Significativité
CONNECT INVEST	France	69,45%	Non Significativité
TERTIUM SAS	France	62,38%	Non Significativité
SCI EINSTEIN	France	60,00%	Non Significativité
SAS Terres Australes	France	51,10%	Non Significativité
SAS Allar c	France	51,00%	Non Significativité
PFACTORY SAS	France	50,61%	Non Significativité
SAS Medifon	France	49,00%	Non Significativité
SACOGIVA	France	45,00%	Non Significativité
CLESUD TERMINAL	France	41,18%	Non Significativité
PROXIPACA	France	40,19%	Non Significativité
SCI Manosque Immobilier	France	40,00%	Non Significativité
SAS Corsea San Ambroggio	France	34,00%	Non Significativité
SAS The CAMP.I.	France	33,33%	Non Significativité
SCI CDC Ecoreuil Ouilloules	France	33,33%	Non Significativité
SCI Tour LM	France	33,33%	Non Significativité
TERMINAL CEREALIER PORT REUNION	France	31,10%	Non Significativité
TERTIUM MANAGEMENT	France	30,86%	Non Significativité
SEMEPA	France	30,66%	Non Significativité
AERONAUTIQUE DES ILES	France	28,85%	Non Significativité
CONNECT & CO	France	24,38%	Non Significativité
SAS Edifis	France	24,00%	Non Significativité
PROENCIA	France	23,22%	Non Significativité
SCI ANF Immobilier Hôtels	France	23,00%	Non Significativité
SAMENAR	France	22,85%	Non Significativité
PATRIMONIALE BASTIA	France	20,00%	Non Significativité
LES PORTES DU LAGON - SCCV	France	20,00%	Non Significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Epargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado – CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Caisse d'Epargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne CEPAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évolution Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 3.1.6 des états financiers, les options retenues en note 2.2 et les principes comptables en notes 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 100,7 M€ avant impôts (78,7 M€ après impôts).</p>	<p>Classement et évolution</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci, - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...), • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...), - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendus (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7 de l'annexe.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation Indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC par l'Assemblée générale du 25 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par une Assemblée générale en 1985 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 34^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		151 720	167 834
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 427 023	1 407 882
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 955 532	6 434 576
Opérations avec la clientèle	3.2	22 589 026	21 847 955
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 507 793	2 553 106
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	92 315	114 850
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	386 142	344 764
Parts dans les entreprises liées	3.4	748 632	711 660
Immobilisations incorporelles	3.5	24 952	25 006
Immobilisations corporelles	3.5	138 519	132 674
Autres actifs	3.7	296 230	282 192
Comptes de régularisation	3.8	641 566	514 530
TOTAL DE L'ACTIF		34 959 449	34 537 028

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 026 352	2 906 841
Engagements de garantie	4.1	1 260 552	1 086 556
Engagements sur titres			2 488

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	7 618 591	8 029 284
Opérations avec la clientèle	3.2	22 630 723	22 263 357
Dettes représentées par un titre	3.6	2 340	3 007
Autres passifs	3.7	1 014 049	779 813
Comptes de régularisation	3.8	662 097	569 180
Provisions	3.9	390 601	344 948
Dettes subordonnées	3.10	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	147 835	147 835
Capitaux propres hors FRBG	3.12	2 474 158	2 380 548
Capital souscrit		759 825	759 825
Primes d'émission		36 431	36 431
Réserves		1 519 096	1 375 590
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		108 806	158 701
TOTAL DU PASSIF		34 959 449	34 537 028

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	400 000	
Engagements de garantie	4.1	448 673	416 825
Engagements sur titres		1 336	2 551

3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	764 890	837 695
Intérêts et charges assimilées	5.1	(311 230)	(373 622)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	23 352	29 623
Commissions (produits)	5.3	347 329	325 337
Commissions (charges)	5.3	(60 502)	(52 242)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	930	450
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(6 882)	31 745
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	19 799	14 813
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(17 891)	(11 516)
Produit net bancaire		759 795	802 285
Charges générales d'exploitation	5.7	(442 706)	(464 765)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(21 777)	(24 464)
Résultat brut d'exploitation		295 312	313 057
Coût du risque	5.8	(145 782)	(63 237)
Résultat d'exploitation		149 530	249 820
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(42 389)	(50 160)
Résultat courant avant impôt		107 142	199 660
Résultat exceptionnel	5.10	791	405
Impôt sur les bénéfices	5.11	873	(41 363)
RESULTAT NET		108 806	158 701

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE ¹⁴ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne CEPAC comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

¹⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,78 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- La Banque de Grande Clientèle ;
- Et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 41.608 K€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Le montant cédé par la Caisse d'Épargne CEPAC dans le cadre de cette opération s'élève à 41 M€.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne CEPAC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le

classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne CEPAC a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41.483 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4.208 milliers d'euros dont 1.358 milliers d'euros au titre de 2018. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 37.275 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018.

Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 7.543 milliers d'euros dont 6.428 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.115 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3.342 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

En cas d'impact en termes de présentation des comptes lié à la mise en place du plan de compte BPCE en référentiel français, les établissements préciseront les différences significatives d'affectations au niveau de l'annexe concernée.

OPERATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	2 602	13 703
Comptes et prêts au jour le jour	1 184 000	1 438 541
Valeurs non imputées	224	8
Créances à vue	1 186 826	1 452 252
Comptes et prêts à terme	4 736 255	4 940 904
Prêts subordonnés et participatifs	369	728
Créances à terme	4 736 624	4 941 632
Créances rattachées	32 082	40 668
Créances douteuses		24
TOTAL	5 955 532	6 434 576

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.183.987 milliers d'euros à vue et 1.629.149 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2.769.784 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	428 305	53 358
Comptes et emprunts au jour le jour	64 325	71 608
Autres sommes dues	20 764	24 276
Dettes rattachées à vue	23	36
Dettes à vue	513 417	149 278
Comptes et emprunts à terme	6 648 500	7 440 977
Valeurs et titres donnés en pension à terme	437 762	411 433
Dettes rattachées à terme	18 912	27 596
Dettes à terme	7 105 174	7 880 006
TOTAL	7 618 591	8 029 284

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 451.175 milliers d'euros à vue et 5.025.740 milliers d'euros à terme.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	269 325	354 290
Créances commerciales	34 339	37 095
Crédits de trésorerie et de consommation	2 026 678	1 900 780
Crédits à l'équipement	7 852 657	7 785 129
Crédits à l'habitat	11 784 430	11 135 598
Autres crédits à la clientèle	24 399	27 399
Prêts subordonnés	116 696	92 126
Autres	22 956	20 102
Autres concours à la clientèle	21 827 816	20 961 134
Créances rattachées	65 353	69 270
Créances douteuses	745 855	781 020
Dépréciations des créances sur la clientèle	(353 662)	(354 854)
TOTAL	22 589 026	21 847 955
<i>Dont créances restructurées</i>	40 092	40 348
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	22 687	22 234

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 7.696.417 milliers d'euros.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	12 444 881	12 210 152
<i>Livret A</i>	5 283 883	5 023 672
<i>PEL / CEL</i>	3 780 912	3 884 359
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 380 086	3 302 121
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	10 071 859	9 899 379
Dépôts de garantie	6	6
Autres sommes dues	71 054	104 429
Dettes rattachées	42 923	49 392
TOTAL	22 630 723	22 263 357

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 248 526		8 248 526	7 740 474		7 740 474
Emprunts auprès de la clientèle financière		18 350	18 350		110 082	110 082
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 804 983	1 804 983		2 048 824	2 048 824
TOTAL	8 248 526	1 823 333	10 071 859	7 740 474	2 158 906	9 899 379

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Dépréciation individuelle	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 312 030	460 915	(223 357)	293 489	(174 901)
Entrepreneurs individuels	1 032 928	46 074	-17 557	25 363	-13 171

Particuliers	10 270 351	220 400	(109 803)	86 410	(42 291)
Administrations privées	226 859	3 236	-1 528	1 763	-1 203
Administrations publiques et sécurité sociale	3 329 768	11 158	-481	152	-96
Autres	24 897	4 072	(936)	120	(61)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	22 196 833	745 855	(353 662)	407 298	(231 724)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	21 421 788	781 020	(354 854)	366 523	(211 743)

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	332 092	1 088 742		1 420 834	324 247	1 076 185		1 400 433
Créances rattachées	1 412	7 296		8 708	1 823	7 199		9 022
Dépréciations	(2 519)			(2 519)	(1 572)			(1 572)
Effets publics et valeurs assimilées	330 985	1 096 038		1 427 023	324 498	1 083 384		1 407 882
Valeurs brutes	440 076	2 021 617		2 461 693	457 685	2 058 878		2 516 563
Créances rattachées	48 861	48		48 909	36 620	160		36 780
Dépréciations	(2 809)			(2 809)	(238)			(238)
Obligations et autres titres à revenu fixe	486 129	2 021 665		2 507 793	494 068	2 059 037		2 553 106
Montants bruts	97 877		175	98 052	114 308		11 813	126 121
Créances rattachées								
Dépréciations	(5 737)			(5 737)	(9 208)		(2 063)	(11 271)
Actions et autres titres à revenu variable	92 140		175	92 315	105 100		9 750	114 850
TOTAL	909 253	3 117 703	175	4 027 131	923 666	3 142 422	9 750	4 075 838

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1.107.848 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3.164.115 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	160 358	299 711	460 069	149 224	302 322	451 546
Titres non cotés	15 425	299 522	314 947	9 718	295 330	305 048
Titres prêtés	591 057	2 511 127	3 102 184	621 181	2 537 412	3 158 593
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	50 273	7 343	57 616	38 442	7 358	45 800
TOTAL	817 113	3 117 703	3 934 816	818 565	3 142 422	3 960 987
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>8 389</i>	<i>296 162</i>	<i>304 551</i>			

1.722.095 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1.763.548 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5.328 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1.810 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12.232 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 21.578 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement (hors titrisation) s'élèvent à 89.195 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 129.152 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.430.385 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						0
Titres non cotés	92 140	175	92 315	105 100	9 750	114 850
Créances rattachées						0
TOTAL	92 140	175	92 315	105 100	9 750	114 850

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 92.140 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 (contre 105.100 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5.737 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 9.208 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6.251 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 8.581 milliers au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes sont nulles au 31 décembre 2018 contre 2.063 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes sont nulles au 31 décembre 2018 contre 230 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	1 083 385			(6 293)	18 946	1 096 038
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 059 037	366 728	(404 029)		(72)	2 021 665
TOTAL	3 142 422	366 728	(404 029)	(6 293)	18 875	3 117 703

Le portefeuille de titres d'investissements de l'établissement se compose principalement d'obligations issues des opérations de titrisation du Groupe BPCE et de l'état français.

Les achats et remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne CEPAC à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentatio n	Diminutio n	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	381 289	115 166	(42 260)	(30 965)	423 229
Parts dans les entreprises liées	876 856	7 755		30 965	915 576
Valeurs brutes	1 258 145	122 921	(42 260)		1 338 805
Participations et autres titres à long terme	(36 525)	(26 745)	23 567	2 616	(37 087)
Parts dans les entreprises liées	(165 196)		869	(2 616)	(166 944)
Dépréciations	(201 721)	(26 745)	24 436		(204 030)
TOTAL	1 056 424	96 175	(17 824)		1 134 775

En 2018, la Caisse d'Epargne CEPAC a souscrit à des obligations BPCE TSSDI classées en autres titres détenus à long terme pour 26.940 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne CEPAC a également procédé à l'augmentation des dotations en compte courant pour notamment CEPAC Foncière (8.333 milliers d'euros) et CEPAC Investissement et Développement (3.539 milliers d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1.780 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 32.745 milliers d'euros au 31 décembre 2017, suite à la transformation de CEPAC Foncière de SCI en SAS.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17.490 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 678.065 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
CEPAC Foncière	25 697	6 400	99,69 %	30 965	29 201	196 374		10 247	2 797	
SCF Py & Rotja *	8 450	(3 337)	99,99 %	8 442	5 151			32	14	
2. Participations (détenues à - de 50%)										
CE Holding Participations	349 465	168 803	7,70 %	31 831	31 831			4 143	1 894	5 032
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				12 316	11 816	255 345				160
Filiales étrangères (ensemble)										
FGDR – Certificats d'associés et d'associations				17 490	17 490					
Participations dans les sociétés françaises				57 338	24 042	1 105 920				643
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										
C. Renseignements sur titres de l'organe central										
BPCE	157 698	16 019 936	3,85 %	843 246	678 066	2 840 203		494 388	390 468	15 511

* En l'absence de données définitives au 31/12/2018, les données présentées correspondent aux données du dernier exercice publié par les établissements, à savoir 31/12/2017

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
IT-CE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
SCI BR1	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
SCI BR3 FONCIERE	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC est associée dans 40 sociétés à caractère fiscal.

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 813 136	11 967	2 825 103	3 622 245
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	5 476 915	248 381	5 725 296	5 722 833
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	165 828		165 828	171 518
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	331 656		331 656	171 518

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	26 783	1 052	(63)		27 772
Logiciels	6 914	564			7 478
Valeurs brutes	33 696	1 616	(63)		35 249
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 051)	(204)			(1 255)

Logiciels	(4 986)	(1 188)		(6 174)
Dépréciations	(2 653)	(271)	56	(2 868)
Amortissements et dépréciations	(8 690)	(1 663)	56	(10 297)
TOTAL VALEURS NETTES	25 006	(47)	(7)	24 952

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	10 886	38		(214)	10 710
Constructions	277 995	11 881	(436)	(2 171)	287 270
Autres	100 964	16 869	(2 289)	(5 792)	109 751
Immobilisations corporelles d'exploitation	389 845	28 788	(2 725)	(8 177)	407 731
Immobilisations hors exploitation	39 597	118	(5 132)	8 177	42 760
Valeurs brutes	429 442	28 906	(7 857)		450 491
Terrains					
Constructions	(199 957)	(13 737)	2 589	6 028	(205 077)
Autres	(73 826)	(8 785)	2 168		(80 443)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(273 782)	(22 522)	4 757	6 028	(285 520)
Immobilisations hors exploitation	(22 986)	(1 188)	3 750	(6 028)	(26 452)
Amortissements et dépréciations	(296 769)	(23 710)	8 507		(311 972)
TOTAL VALEURS NETTES	132 674	5 196	650		138 519

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	2 243	2 829
Dettes rattachées	98	178
TOTAL	2 340	3 007

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		19 915		21 550
Créances et dettes sociales et fiscales	78 840	36 729	50 293	39 261
Dépôts de garantie versés et reçus	154 016	91	162 167	5 080
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	63 374	957 316	69 732	713 922
TOTAL	296 230	1 014 049	282 192	779 813

Au 31 décembre 2018, les autres créditeurs divers comprennent notamment 855.444 milliers d'euros de compte courants des Sociétés Locales d'Épargne.

COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			2	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	59 882	16 201	67 024	17 663
Charges et produits constatés d'avance (1)	35 571	147 893	33 957	144 217
Produits à recevoir/Charges à payer	61 253	122 160	62 533	137 121

Valeurs à l'encaissement	398 529	350 298	255 893	223 117
Autres	86 330	25 545	95 121	47 062
TOTAL	641 566	662 097	514 530	569 180
(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ		126 853		119 805

PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	100 900	138 242	(75 746)	(411)	162 986
Provisions pour engagements sociaux	4 752	1 318	(1 547)	(774)	3 748
Provisions pour PEL/CEL	35 092		(2 850)		32 242
Provisions pour restructurations	40 563		(6 480)	(21 429)	12 654
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	13 148	1 500	(13 148)		1 500
Immobilisations financières	1 218	252			1 470
Risques sur opérations de banque	30 189	9 482	(3 707)	(9)	35 956
Provisions pour impôts	949	1 128		(714)	1 362
Autres	118 137	63 907	(37 515)	(5 846)	138 684
Autres provisions pour risques	163 640	76 269	(54 369)	(6 569)	178 971
TOTAL	344 948	215 828	(140 993)	(29 182)	390 601

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'explique principalement par le changement d'estimation comptable sur le risque de crédit décrit en note 1.3 et par la constitution de provisions sectorielles.

La provision pour restructuration est constituée de provisions au titre d'un plan de départs volontaires en lien avec le projet d'évolution du réseau commercial métropole à horizon 2020 et d'un plan de départs volontaires dans le cadre du projet de réorganisation consécutif à la fusion en 2016 avec les banques ultra-marines. Ces provisions ont été utilisées en 2018 à hauteur de 21.429 milliers d'euros.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	354 853	124 925	(64 874)	(61 242)	353 662
Dépréciations sur autres créances	26 317	13 792			40 109
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	381 170	138 717	(64 874)	(61 242)	393 771
Provisions sur engagements hors bilan	31 878	24 799	(20 134)	(411)	36 132
Autres provisions	69 023	113 442	(55 611)	0	126 854
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	100 900	138 242	(75 746)	(411)	162 986
TOTAL	482 071	276 959	(140 620)	(61 653)	556 757

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Epargne CEPAC est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne CEPAC comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (25.168 millions d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Dette actuarielle	391 871	17 052	4 589	413 512	443 385
Juste valeur des actifs du régime	(472 769)	(17 447)	(1 349)	(491 566)	(495 191)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	26 248			26 248	25 350
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	54 650	904		55 554	31 208
Solde net au bilan		508	3 240	3 748	4 752
Engagements sociaux passifs		508	3 240	3 748	4 752
Engagements sociaux actifs					

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus		970	233	1 204	(1 489)
Coût des services passés					3 288
Coût financier	6 546	224	39	6 809	(7 018)
Produit financier	(7 444)	(139)	(10)	(7 593)	8 122
Prestations versées		648	(126)	522	65
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(394)	(394)	547
Autres	898	(2 450)		(1 552)	1 708
Total de la charge de l'exercice		(746)	(258)	(1 004)	5 223

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17 ans	18 ans

	exercice 2018			exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation		1,50%	1,12%		1,14%	0,78%
taux d'inflation		1,70%	1,70%		1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée		TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration		13 ans	9 ans		13 ans	9 ans

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 24.346 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 17.790 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 6.609 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (53) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2,0 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

La table de mortalité utilisée est TGH05/TGF05 pour l'ensemble des engagements sociaux. Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	724 390	1 408 940
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 637 283	1 659 935
* ancienneté de plus de 10 ans	1 109 485	492 107
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 471 158	3 560 982
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	309 753	323 377
TOTAL	3 780 911	3 884 359

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 618	3 754
* au titre des comptes épargne logement	4 366	6 320
TOTAL	6 984	10 074

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 755	(276)	8 478
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 018	(2 693)	12 325
* ancienneté de plus de 10 ans	8 447	(157)	8 290
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 220	(3 126)	29 094
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 968		
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(54)	12	(43)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(42)	20	(23)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(97)	31	(65)
TOTAL	35 092	(2 850)	32 242

DETTES SUBORDONNEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
TOTAL	19 056	19 056

La Caisse d'Épargne CEPAC a émis des prêts subordonnés aux caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2018 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux
EUR	01/12/1992	19 056	19 056	0,00 %

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	147 835			147 835
TOTAL	147 835			147 835

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 13.953 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	759 825	36 431	1 236 899	50 000	163 234	2 246 389
Mouvements de l'exercice			138 691		(4 533)	134 158
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	759 825	36 431	1 375 590	50 000	158 701	2 380 547
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2017			158 701		(158 701)	
Distribution de dividendes			(15 197)			(15 197)
Augmentation de capital						
Résultat de la période					108 806	108 806
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	759 825	36 431	1 519 096	50 000	108 806	2 474 158

Le capital social de la Caisse d'Épargne CEPAC s'élève à 759.825 milliers d'euros et est composé de 37.991.260 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne CEPAC sont détenues par 17 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.605.060 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 15.197 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 855.581 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne CEPAC. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10.938 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne CEPAC.

DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	46 876	146 920	922 760	117 133	193 335		1 427 023	
Créances sur les établissements de crédit	5 007 456	67 514	134 355	589 982	156 225		5 955 532	
Opérations avec la clientèle	821 294	528 810	1 756 550	6 982 971	12 499 401		22 589 026	
Obligations et autres titres à revenu fixe	268 640	105 066	324 736	1 187 440	621 911		2 507 793	
Total des emplois	6 144 266	848 310	3 138 401	8 877 526	13 470 871	0	32 479 374	
Dettes envers les établissements de crédit	1 282 121	792 142	1 161 729	2 685 226	1 697 373		7 618 591	
Opérations avec la clientèle	18 429 026	239 371	660 289	2 455 881	846 156		22 630 723	
Dettes représentées par un titre	810	19	1 016	494			2 340	
Dettes subordonnées						19 056	19 056	
Total des ressources	19 711 956	1 031 533	1 823 035	5 141 601	2 543 529	19 056	30 270 710	

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 519	1 519
Ouverture de crédits documentaires	37 964	41 511
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 979 685	2 843 286
Autres engagements	7 183	20 524
En faveur de la clientèle	3 024 833	2 905 321
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 026 352	2 906 841
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle	400 000	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	400 000	

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	8 631	
D'ordre d'établissements de crédit	8 631	
Cautions immobilières	129 801	85 217
Cautions administratives et fiscales	12 599	12 275
Autres garanties données	1 109 521	989 064
D'ordre de la clientèle	1 251 921	1 086 556
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 260 552	1 086 556
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	448 673	416 825
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	448 673	416 825

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 696 417		7 900 556	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	27 248	17 430 168	25 758	16 040 427
TOTAL	7 723 665	17 430 168	7 926 314	16 040 427

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4.464.177 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France (dont 2.618.771 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP) contre 4.579.037 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 406.487 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 380.796 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 2.604.787 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2.711.901 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne CEPAC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne CEPAC effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne CEPAC. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 27.248 milliers d'euros (contre 25.758 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	6 835 823	6 835 823	(129 045)	6 438 139	6 438 139	(139 217)
Opérations de gré à gré	6 835 823	6 835 823	(129 045)	6 438 139	6 438 139	(139 217)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 835 823	6 835 823	(129 045)	6 438 139	6 438 139	(139 217)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 835 823	6 835 823	(129 045)	6 438 139	6 438 139	(139 217)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne CEPAC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 914 713	4 921 110	6 835 823	2 126 442	4 311 697	6 438 139
Opérations fermes	1 914 713	4 921 110	6 835 823	2 126 442	4 311 697	6 438 139
TOTAL	1 914 713	4 921 110	6 835 823	2 126 442	4 311 697	6 438 139

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(43 992)	(85 053)	(129 045)	(66 866)	(72 351)	(139 217)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	983 073	3 003 238	2 849 512	6 835 823
Opérations fermes	983 073	3 003 238	2 849 512	6 835 823
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	983 073	3 003 238	2 849 512	6 835 823

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	96 592	(56 560)	40 032	131 587	(70 143)	61 444
Opérations avec la clientèle	559 546	(216 046)	343 501	600 795	(226 705)	374 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 936	(8 785)	97 150	99 717	(10 060)	89 657
Autres*	2 815	(29 839)	(27 023)	5 596	(66 714)	(61 118)
TOTAL	764 890	(311 230)	453 660	837 695	(373 622)	464 073

* Dont (38.671) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2.850 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 1.188 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	1 257	3 130
Participations et autres titres détenus à long terme	1 553	7 050
Parts dans les entreprises liées	20 543	19 443
TOTAL	23 352	29 623

COMMISSIONS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	64	(63)	1	515	(628)	(114)
Opérations avec la clientèle	113 828	(2 213)	111 615	110 552	(1 275)	109 277
Opérations sur titres	7 404	(46)	7 358	8 404	(52)	8 352
Moyens de paiement	82 137	(36 022)	46 115	79 670	(33 408)	46 262
Opérations de change	350		350	297		297
Engagements hors bilan	27 180	(2 382)	24 798	18 587	(15)	18 572
Prestations de services financiers	20 594	(19 776)	818	17 443	(16 864)	579
Activités de conseil	602		602	502		502
Vente de produits d'assurance vie	72 239		72 239	68 344		68 344
Vente de produits d'assurance autres	22 930		22 930	21 024		21 024
TOTAL	347 329	(60 502)	286 827	325 337	(52 242)	273 096

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	930	450
Instruments financiers à terme		
TOTAL	930	450

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(47)		(47)	322	433	755
Dotations	(6 339)		(6 339)	(1 201)		(1 201)
Reprises	6 292		6 292	1 523	433	1 956
Résultat de cession	(6 544)	(291)	(6 835)	31 162	(171)	30 991
TOTAL	(6 591)	(291)	(6 882)	31 483	262	31 745

Le résultat de cession 2018 est principalement lié à des cessions obligataires et des liquidations de fonds FCPR. Celui de 2017 s'expliquait principalement par la cession du portefeuille de trackers et de SPICAV.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 675	(6 405)	1 269	7 463	(5 826)	1 637
Refacturations de charges et produits bancaires	971		971	1 012		1 012
Activités immobilières	4 116	(2 050)	2 067	2 916	(2 097)	819
Autres activités diverses	3 651	(2 974)	677	313		313
Autres produits et charges accessoires	3 386	(6 462)	(3 076)	3 109	(3 593)	(483)
TOTAL	19 799	(17 891)	1 908	14 813	(11 516)	3 297

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(168 746)	(164 320)
Charges de retraite et assimilées	(23 761)	(20 179)
Autres charges sociales	(34 482)	(75 833)
Intéressement des salariés	(12 450)	(9 101)
Participation des salariés	(4 153)	(4 554)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 899)	(14 380)
Total des frais de personnel	(253 492)	(288 366)
Impôts et taxes et contributions réglementaires (1)	(24 120)	(21 577)
Autres charges générales d'exploitation	(165 093)	(154 821)
Total des autres charges d'exploitation	(189 213)	(176 399)
TOTAL	(442 706)	(464 765)

⁽²⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6.316 milliers d'euros (contre 3.973 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2.142 milliers d'euros (contre 3.033 milliers d'euros en 2017).

La forte diminution des autres charges sociales s'explique par la présence en 2017 d'une charge de 43.519 milliers d'euros au titre des plans de départs volontaires.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.085 cadres et 2.160 non cadres, soit un total de 3.245 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 4.384 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

COÛT DU RISQUE

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(115 285)	113 573	(69 297)	1 900	(69 109)	(293 823)	324 092	(75 468)	2 079	(43 120)
Titres et débiteurs divers	(15 630)	1 697	(654)		(14 587)	(28 941)	1 089	(155)		(28 007)
Provisions										
Engagements hors bilan	(24 800)	20 545			(4 255)	(18 318)	15 282			(3 037)
Provisions pour risque clientèle	(113 442)	55 611			(57 831)	(10 744)	21 671			10 926)
TOTAL	(269 157)	191 426	(69 951)	1 900	(145 782)	(351 827)	362 134	(75 623)	2 079	(63 237)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		54 645			54 645		261 846			261 846
reprises de dépréciations utilisées		60 625			60 625		63 335			63 335
reprises de provisions devenues sans objet		75 746			75 746		36 638			36 638
reprises de provisions utilisées		410			410		314			314
Total des reprises		191 426			191 426		362 134			362 133

L'augmentation du coût du risque est principalement due au changement des modalités d'estimation des engagements non douteux pour 41.608 milliers (cf.1.3 Evénements significatifs) ainsi qu'à une dotation complémentaire pour un montant de 40.179 milliers d'euros sur une exposition significative auprès d'un groupe régional de services maritimes à l'industrie pétrolière.

La Caisse d'Epargne CEPAC a par ailleurs renforcé ses provisions sectorielles à hauteur 13.767 milliers d'euros.

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	(99 625)		(99 625)	(86 757)		(86 757)
Reprises	82 552		82 552	84 009		84 009
Résultat de cession	(25 180)	(136)	(25 316)	(46 605)	(807)	(47 412)
TOTAL	(42 253)	(136)	(42 389)	(49 353)	(807)	(50 160)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lesquels l'établissement est engagé.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits exceptionnels	1 781	965
Charges exceptionnelles	(990)	(560)

IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse d'Epargne CEPAC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	25 596		306
Au titre du résultat exceptionnel	791		
Imputation des déficits			(306)
Bases imposables	26 387		
Impôt correspondant	(8 795)		
+ Contributions 3,3 %	(290)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	2 014		
Impôt comptabilisé	(7 071)		
Dotations nettes aux provisions pour litiges	(524)		
Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux	(413)		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	2 002		
Autres impôts	6 879		
TOTAL	873		

La créance liée aux crédits d'impôts imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 19.357 milliers d'euros pour le PTZ et à 4.435 milliers d'euros pour le CICE.

REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et assurance. Ainsi la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne CEPAC réalise ses activités en France.

3.2.2.6 Autres informations

CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne CEPAC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 3.142 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 563 milliers d'euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	TOTAL				PWC				KPMG			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%
<i>en milliers d'euros</i>												
Audit												
Missions de certification des comptes	453	87 %	452	91 %	201	100 %	225	100 %	252	79 %	227	84 %
Services autres que la certification des comptes	69	13 %	44	9 %					69	21 %	44	16 %
TOTAL	522	100 %	496	100 %	201	100 %	225	100 %	321	100 %	271	100 %
Variation (%)	5 %				-11 %				18 %			

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
480 avenue du Prado – CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Caisse d'Épargne CEPAC

Société Anonyme

Place Estrangin Pastré
13006 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne CEPAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe.</p>	<p>Dépréciations sur encours non douteux</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciations sur encours de crédit douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC par l'Assemblée générale du 25 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par une Assemblée générale en 1985 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 34^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

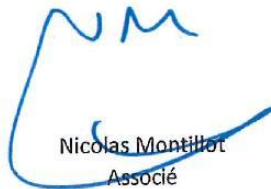
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse d'Epargne CEPAC S.A.
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2018

Caisse d'Epargne CEPAC S.A.
Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille
Ce rapport contient 8 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance,
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambella
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse d'Epargne CEPAC S.A.

Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille
Capital social : € 759 825 200

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Caisse d'Epargne CEPAC S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 776 726 417



- **Conventions conclues avec des membres du Directoire**

1. Convention conclue avec Monsieur Jacques Deregnacourt

- Personne concernée :

Monsieur Jacques Deregnacourt, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a pris fin le 31/07/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Finance et Opérations.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 119 175 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 1 762 €. Complément de rémunération variable de 91 677 € au titre de la part variable 2017 versée en 2018.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

2. Convention conclue avec Monsieur Serge Derick

- Personne concernée :

Monsieur Serge Derick, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a pris fin le 09/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Ressources.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 140 456 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 3 540 €. Complément de rémunération variable de 91 633 € au titre de la part variable 2017 versée en 2018.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.



3. Convention conclue avec Monsieur Sébastien Didier

- Personne concernée :

Monsieur Sébastien Didier, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a pris fin le 30/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Métropole.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 153 225 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 3 359 €. Complément de rémunération variable de 91 648 € au titre de la part variable 2017 versée en 2018.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

4. Convention conclue avec Monsieur Alain Ripert

- Personne concernée :

Monsieur Alain Ripert, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 01/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Outre-Mer.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 64 500 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 2 299 €.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

5. Convention conclue avec Monsieur Jean-Charles Pietrera

- Personne concernée :

Monsieur Jean-Charles Pietrera, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 15/10/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Finance et Opérations.



- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 41 925 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 1 291 €.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

6. Convention conclue avec Monsieur Didier Moaté

- Personne concernée :

Monsieur Didier Moaté, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 15/10/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Métropole.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 44 264 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 648 €.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

7. Convention conclue avec Monsieur Hervé d'Harcourt

- Personne concernée :

Monsieur Hervé d'Harcourt, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 10/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Ressources.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 au titre du contrat de travail d'un montant de 60 469 € (rémunération fixe) et avantages en nature d'un montant de 420 €.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec les filiales de votre société

1.1 Conventions de financement et assimilées avec les filiales immobilières

Avec la société CEPAC Foncière S.A.S. :

- Nature et objet :

Un compte courant de 141 341 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la société CEPAC Foncière S.A.S. au 31 décembre 2018.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 261 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Avec la société Midimmo S.A.R.L. :

- Nature et objet :

Un compte courant de 15 522 milliers d'euros accordé par votre société, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge, est inscrit au passif des comptes de la société Midimmo S.A.R.L. au 31 décembre 2018.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

1.2 Convention de financement et assimilée avec l'Association Jardin Ecureuil

- Nature et objet :

Un compte courant rémunéré au taux annuel monétaire (TAM) de 76 milliers d'euros accordé par votre société est inscrit au passif des comptes de l'association Jardin Ecureuil au 31 décembre 2018.

- Modalités :

Votre société ne comptabilise pas de produits d'intérêts au titre de cette avance en compte courant au 31 décembre 2018.



2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

2.1 Conventions de services et de mandat

- Nature et objet :

Conventions de services et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite des conventions de services et de mandat intervenues entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les 17 SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

Ces conventions ont pour objet d'une part, de définir les prestations rendues par la Caisse d'Epargne CEPAC au profit des 17 SLE affiliées et leurs modalités de rémunération et d'autre part, de mettre en place un mandat de gestion entre les parties.

- Modalités :

- ✓ Conventions de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à HT 43 milliers d'euros pour l'année civile 2018, pour l'ensemble des 17 SLE.
- ✓ Conventions de mandat : votre société a facturé aux 17 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de ces conventions. Le montant global des dépenses concernées s'établit à HT 740 milliers d'euros pour l'année civile 2018, pour l'ensemble des 17 SLE.

2.2 Convention de compte courant d'associé

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élèvent à 855 444 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des 17 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution.



Caisse d'Epargne CEPAC S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
5 avril 2019

La rémunération s'établit à 10 938 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des 17 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pierre-Laurent Soubra
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Jean-Charles PIETRERA, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Charles PIETRERA
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations

Date : 5 avril 2019



5 ANNEXES

Personne en charge du dossier : Hervé D'HARCOURT – Membre du Directoire
04.91.57.66.01.
herve.dharcourt@cepac.caisse-epargne.fr

Entreprise : CAISSE D'EPARGNE CEPAC, 13006 MARSEILLE

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2018

1) Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Sont éligibles à une part variable :

Les mandataires sociaux et membres du Comité de Direction Générale.

Les directeurs et collaborateurs occupant un métier commercial

Les directeurs des fonctions support et de la fonction finances.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne CEPAC, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

2) Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- M. Bernard NIGLIO, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Mme Marie-José AUVITY ROCHET, Secrétaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Mme Isabelle ANSALDI, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

- M. Jean-Charles FILIPPINI, Membre Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 5 fois au cours de 2018.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le conseil d'orientation et de surveillance de l'entreprise adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

3) Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes occupant les fonctions suivantes :

- Membres du Directoire et Comité de Direction Générale
- Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents
- Directeur Audit
- Managers n-1 du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents et Managers n-1 du Directeur Audit
- Responsable Département Juridique
- Directeurs Développement Marchés et Directeur Distribution
- Responsable Pôle Investissements et Participations

- Directeurs Engagements Métropole et Outre-Mer
- Directeur Filiale
- Directeurs Coverage et Grands Comptes, Opérations Structurées, Investissements et Participations
- Managers de la fonction Finance
- Directeurs de Fonctions Support
- Fiscaliste
- Directeurs Commerciaux

Description du processus d'identification

Critères qualitatifs –art.3 du règlement « Modalités d'application des RTS concernant le processus d'identification des preneurs de risques » (18 critères).

Les critères qualitatifs sont examinés lors d'une revue collégiale réunissant la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents et la Direction Ressources Humaines. La revue collégiale s'est tenue le 6 décembre 2018 et le 1er mars 2019.

→ 69 preneurs de risques identifiés + 6 départs 2018 retenus au titre du critère b)

Cf. annexe 1. Grille d'identification des preneurs de risques

Critères quantitatifs – art.4 du règlement « Modalités d'application des RTS concernant le processus d'identification des preneurs de risques » (3 critères).

Les critères quantitatifs concernent la rémunération fixe + variable versés en 2018.

Critère a) : tout membre du personnel dont la rémunération totale annuelle \geq 500 k€

→ 1 répondant à ce critère. Non identifié MRT : départ hors Groupe 1^{er} trimestre 2018.

Critère b) : tout membre du personnel dont la rémunération annuelle se situe dans les 0.3 % des rémunérations annuelles les plus élevées au cours de l'année a-1.

Calcul de l'effectif de référence :

Effectif présent en 2018 = 3 840

0,30 % de l'effectif = 1,52

Effectif retenu = **12**

→ 12 répondants à ce critère, tous identifiés au titre des critères qualitatifs

→+ Maintien de 6 collaborateurs MRT 2018 ayant quitté l'entreprise en 2018

Critère c) : tout membre du personnel dont la rémunération totale est $>$ à la plus faible rémunération totale attribuée à un membre du personnel retenu au titre des critères 1-3-5-6-8-11-12-13 ou 14

→ 144 répondants à ce critère

Motifs d'exemption	Nb
Départs 2018	29

Retenus au titre d'un autre critère qualitatif	25
Missionné Filiale	2
Directeurs d'agence, Directeurs de Territoire, Autres managers commerciaux	46
Expert fonction commerciale non identifiée MRT	18
Expert fonction support fonction non identifiée MRT	6
Manager fonction support non identifiée MRT	18

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

3.2.1 Principes de rémunération des Mandataires Sociaux

3.2.1.1 La rémunération fixe des Mandataires Sociaux CE CEPAC

La rémunération fixe du Président du Directoire et des Membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne CEPAC pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Président de Directoire

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros
- un complément éventuel égal au maximum à 5% du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur.

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de la CE CEPAC de l'année civile précédent la prise de fonction. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la Caisse d'Epargne après échange avec le Président du Directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Membre du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €,
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros,
- un complément éventuel égal au maximum à 3% du PNB + 25.000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB, exprimé en milliers d'euros, est arrondi au 25 K€ inférieur.

Le PNB pris en compte pour le calcul de cette fraction de rémunération est le PNB de la CE CEPAC de l'année civile précédent la prise de fonction. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

La rémunération du Membre du Directoire fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du Membre du Directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. Elle est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du mandat social. Les deux rémunérations font l'objet de deux lignes distinctes au sein d'un bulletin de paie unique.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un Membre du Directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.

3.2.1.2 La rémunération variable des Mandataires Sociaux CE CEPAC

3.2.1.2.1 Rappel de l'architecture de la part variable des dirigeants Caisses d'Epargne :

CRITERES	DECIDEUR	POIDS
Critères Groupe BPCE	BPCE	15 %
Critères Réseau CEP	BPCE	15 %
Critères nationaux appliqués à la CE CEPAC	BPCE	20 %
Total de part variable à la main de BPCE		50 %
Critères spécifiques locaux	Comité Rémunérations	30 %
Critères de management durable	Comité Rémunérations	20 %
Total de part variable à la main du Comité des rémunérations		50 %

L'architecture globale 2018 est la même que celle de 2017.

Seuls les critères « Groupe BPCE » et « Réseau » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100 %.

Dans l'entreprise, le ratio 2018 entre la part variable et la part fixe est plafonné

- Président du Directoire : à 80%

- Membre du Directoire : à 50%

3.2.1.2.2 Résultats 2018

Cf. annexe 2. Descriptif détaillé des résultats par critère

PART VARIABLE DIRECTOIRE CEPAC 2018	Points attribuables	Objectif		Réalisé	Points attribués
		Cible	PV résultant		
Report Critères communs nationaux : composante Groupe BPCE	20%				22,99%
Report Critères communs nationaux : composante Réseau CEP	15%				16,68%
Report Critères communs nationaux : Composante Entreprise	15%				10,57%
Total Critères communs Nationaux	50%				50,24%
Poids du RNC CEPAC dans le Réseau CEP	7,5%	> 12 %	Si ≥ 12,5 % => 7,5 % Si ≥ 12 % => 5% Si ≥ 11 % => 3%	Option 3 12%	5,00%
Flux clientèle marchés de l'Economie Régionale	7,5%	2 Md€ de flux débiteurs supplémentaires vs 2017 (28 Mds€) soit +7 %	Si ≥ 30 Mds€ => 7,5 % Si ≥ 29,5 Mds€ => 5% Si ≥ 29 Mds€ => 3%	30,00	7,50%
Taux de collecte Assurance Vie en UC	7,5%	Porter le taux d'UC de 30 % en 2017 à 35 % en 2018	Si ≥ 35 % => 7,5 % Si ≥ 34 % => 5% Si ≥ 33 % => 3%	35,4%	7,50%
Augmentation du nombre de clients Premium (DME)	7,5%	Viser une progression supérieure à 2 %	Si ≥ + 4 % => 7,5 % Si ≥ + 3 % => 5% Si ≥ + 2 % => 3%	Progression de + 3,5%	6,25%
Total critères spécifiques locaux	30%				26,25%
Total critères communs & spécifiques	80%				76,49%
Appétit aux Risques	5%	Correct déploiement du RAF (2,5%) et prise en charge adéquate d'éventuels dépassements (2,5%)	Appréciation COS		5,00%
Maîtrise du taux de douteux	5%	Réduction du taux de douteux	Appréciation COS	Taux 2017 : 3,44% Taux 2018 : 3,27%	5,00%
Projets de transformation et de pérennisation de l'entreprise	5%	Intégration Outre Mer Optimiser Organisation et Digital Déploiement Distri 2020	Appréciation COS		5,00%
Engagements dans les projets Transformation Groupe	5%	Contribution aux équilibres Groupe Participation Comités et Groupes de travail nationaux	Appréciation COS		5,00%
Total Critères management durable	20%				20,00%
Total critères communs & spécifiques	100%				96,49%

3.2.2 Principes de rémunération des autres preneurs de risque membres du personnel

3.2.2.1 La rémunération fixe des autres preneurs de risque CE CEPAC

La rémunération fixe des preneurs de risques de la CE CEPAC repose sur les principes applicables à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise tels que rappelés au chapitre 1.

3.2.2.2 La rémunération variable des autres preneurs de risque CE CEPAC

- **Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents**
- **Directeur Audit**

Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents		Poids	Maxi 25 %
Part Individuelle	- S'assurer de la cohérence de la politique des risques de la CE CEPAC au regard de son dispositif d'appétit aux risques mais aussi des référentiels de Risques du Groupe BPCE. - Garantir la complétude et la qualité des supports de présentation et de reporting sur les risques présentés notamment lors des 3CI ou lors du comité exécutif des risques et proposer les mesures correctrices adaptées lors de la tenue de ces derniers. - Faire progresser la culture et les pratiques de la CEPAC en matière de risques (formation, animation, sensibilisation et outils). - S'assurer de la maîtrise des encours irréguliers et des impayés avec la mise en place d'un suivi adéquat.	50%	12,50%
	- Efficacité opérationnelle et conduite de grands projets	20%	5,00%
	- L'implication personnelle et management	30%	7,50%

Directeur de l'Audit		Poids	Maxi 25 %
Part Individuelle	- Proposer et réaliser le plan d'audit. - Assurer le suivi rigoureux des recommandations et procéder aux alertes en cas de retard de mise en œuvre. - Optimiser les délais d'émission des rapports d'audit définitifs.	50%	12,50%
	- Efficacité opérationnelle et conduite de grands projets	20%	5,00%
	- L'implication personnelle et management	30%	7,50%

- **Managers n-1 du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents et Managers n-1 du Directeur Audit**
- **Responsable Département Juridique**
- **Fiscaliste**

Ces fonctions ne sont pas éligibles au dispositif de part variable de la CE CEPAC.

- **Directeurs Développement Marchés et Directeur Distribution (plafond = 25 %)**

- **Directeur du Développement (35 %)**
- **Directeurs Engagements Métropole et Outre-Mer (plafond = 12 %)**
- **Directeurs de Fonctions Support :**
 - Directeur Recouvrement et Contentieux (plafond = 12 %)
 - Directeur Système d'Information (plafond = 12 %)
 - Directeur Comptable (plafond = 12 %)
 - Directeur Contrôle de Gestion (plafond = 25 %)
 - Secrétaire Général (plafond = 25 %)
 - Directeur Financier (plafond = 25 %)
 - Directeur Transformation et Grands Projets (plafond = 25 %)
 - Directeur des Opérations Bancaires (plafond = 25 %)

		Poids	Maxi 12 %	Maxi 15 %	Maxi 25%	Maxi 35%
Part Collective	Un indicateur collectif sur les résultats consolidés de la CE CEPAC, à partir du montant de performance retenu sur ces critères par le Directoire au titre de l'exercice concerné.	20%	2,40%	3,00%	5,00%	7,00%
Part Individuelle	Cinq indicateurs individuels représentant <u>85%</u> de la part variable sur les critères de développement et de performance annuels retenus par la CE CEPAC pour l'exercice concerné et portant sur :					
	la maîtrise des charges	30%	3,60%	4,50%	7,50%	10,50%
	l'efficacité opérationnelle et la conduite de grands projets	20%	2,40%	3,00%	5,00%	7,00%
	implication personnelle et management	30%	3,60%	4,50%	7,50%	10,50%

- **Directeur Filiale : critères non communiqués**

- **Managers de la fonction Finance**

	Capital Manager - Responsable Département ALM - Responsable Département Gestion Liquidités et Portefeuille	Poids	Maxi 15 %
Part Collective	Esprit d'équipe - transversalité entre les départements	50,00%	6,00%
	Performance globale de la Gestion Financière vs enjeux		
	Répondre aux sollicitations (internes / CEPAC / groupe)		
Part Individuelle		50,00%	6,00%

- **Directeurs Coverage et Grands Comptes, Opérations Structurées, Investissements et**

Participations

	Responsable Pôle Investissements et Participations	Poids	Maxi 15 %
Part Collective	Montant des commissions des opérations du pôle	75,00%	11,25%
	Taux de fiabilisation des dossiers sociaux		
	Nb d'opérations dont investissements à caractère fiscal, augmentations de capital, désinvestissement		
	Recommandations sur cibles Entreprises		
	Recommandations sur cibles Banquier Privé		
Part Individuelle	Nb de nouvelles contreparties d'investissement	25,00%	3,75%
	Qualité des opérations négociées		
	Directeur Opérations Structurées	Poids	Maxi 15 %
Part Collective	Var° PNB de la DOS	30,00%	4,50%
	Recommandations sur cibles Entreprises		
	Recommandations sur cibles Banquier Privé		
Part Individuelle	Montant des commissions d'arrangement et de participation au titre des documentations de crédits signés en 2018	70,00%	10,50%
	Montant des commissions Natixis au titre des instruments de couverture, et des documentations de crédits signés en 2018		
	Nb de dossiers Fin. d'acquisition et Fin. Struct. Closés en 2018		
	Qualité du montage et du suivi des dossiers présentés au Service Clients		
	Directeur Coverage Grands Comptes	Poids	Maxi 15 %
Part Collective	Variation PNB Economie Régionale	20,00%	3,00%
	Recommandations sur cibles Banquier Privé		
Part Individuelle	Variation PNB	80,00%	12,00%
	Excédent de Collecte Bilan MLT et Financière hors DAV		
	Variation Flux commerciaux débiteurs		
	Engagements CT + MLT + CBI + EPS Immo		
	Equipement Crédits		
	Equipement Services		
	Variation clients Actifs Entreprises		
Nb de nouveaux clients dans la cible GC			

- Directeurs Commerciaux

Directeurs Commerciaux Métropole et Outre-Mer		Poids	Maxi 20%
Part Collective	Performance Région (performances cumulées des DT)	30%	6,00%
	Performance DDER (performances cumulées des DDER)	20%	4,00%
Part Individuelle	Appréciation Membre du Directoire	50%	10,00%

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77 :

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,28%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :

- Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

3.3.3 Application du 1er alinéa de l'article L511-84 :

- Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2018, aucune infraction et/ou non-participation aux formations n'a été retenue et aucune pénalité n'a été appliquée à la CE CEPAC.

4) Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	4,1	17,3	3,0	12,0	3,5	10,7	16,0	1,5	68,1
Rémunération fixe	1 079 721 €	267 485 €	276 765 €	1 131 420 €	231 866 €	1 033 573 €	1 188 822 €	187 450 €	5 397 101 €
Rémunération variable	640 939 €		50 485 €	172 552 €	27 239 €	161 939 €	72 748 €	76 348 €	1 202 249 €
Rémunération totale	1 720 660 €	267 485 €	327 250 €	1 303 971 €	259 105 €	1 195 512 €	1 261 570 €	263 797 €	6 599 350 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	21,4	46,7	68,1
Rémunération totale	1 988 145 €	4 611 205 €	6 599 350 €
- dont rémunération fixe	1 347 206 €	4 049 895 €	5 397 101 €
- dont rémunération variable	640 939 €	561 310 €	1 202 249 €
- dont non différé	518 231 €	561 310 €	1 079 541 €
- dont espèces	518 231 €	561 310 €	1 079 541 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	122 708 €	0 €	122 708 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	122 708 €	0 €	122 708 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	164 550 €		164 550 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	108 550 €		108 550 €
- Montant des réductions opérées	47 049 €		47 049 €
Indemnités de rupture accordées	797 255 €		797 255 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	2		2
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	731 199 €		731 199 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

5) Informations individuelles

Fonction	Rémunération totale individuelle
Président du Directoire	526 786 €
Membre du Directoire 1	63 757 €
Membre du Directoire 2	94 319 €
Membre du Directoire 3	99 442 €
Membre du Directoire 4	68 747 €
Président du Directoire	184 941 €
Membre du Directoire 5	212 642 €
Membre du Directoire 6	214 651 €
Membre du Directoire 7	255 375 €
Directeur des Risques Conformité et Contrôle Permanent	117 493 €

Annexe 1. Grille d'identification des preneurs de risques

N° CRITERE	CRITERES APPLICABLES A L'IDENTIFICATION DES PRENEURS DE RISQUES AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DE LA DIRECTIVE 2013/36/UE	MRT RETENUS		
		Critères qualitatifs	FONCTIONS - EMPLOIS RETENUS	Nom
1	Le membre du personnel est un membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive	Président du Directoire	CHASSARD	JOEL
		Membre du Directoire - Pôle Ressources	D'HARCOURT	HERVE
		Membre du Directoire - Pôle Métropole	MOATE	DIDIER
		Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations	PIETRERA	JEAN CHARLES
		Membre du Directoire - Pôle Outre-Mer	RIPERT	ALAIN
2	Le membre du personnel est un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Sont identifiés au titre de ce critère les membres du conseil de surveillance (ou du COS). Tous les membres visés doivent être identifiés y compris les membres représentant les salariés, à l'exclusion des personnes qui assistent statutairement au conseil sans avoir de voix délibérative (censeurs, délégués BPCE, représentants du comité d'entreprise avec voix consultatives)	Membre du COS	AGOSTINI	ANDRE
		Membre du COS	ANSALDI	ISABELLE
		Membre du COS	ARNAUD	JEAN
		Membre du COS	AURE	GEORGES MARIE
		Secrétaire du COS	AUVITY ROCHET	MARIE JOSEE
		Membre du COS	BELORGEY	LAURENCE
		Membre du COS	CARTIER	MARYLENE
		Membre du COS	CHAUVIN	CHRISTINE
		Membre du COS	COUPIER FERANDO	CECILE
		Membre du COS	DE HARO	PATRICIA
		Membre du COS	FALEME	ALEX
		Membre du COS	FILIPPINI	JEAN CHARLES
		Membre du COS	GERARD	JACKY
		Membre du COS	GRENET	MICHELE
		Membre du COS	MIHIERE	MAURICE
3	Le membre du personnel est un membre de la Direction Générale. Tout collaborateur remplissant le critère 1 remplit également le critère 3.	Président du Directoire	CHASSARD	JOEL
		Membre du Directoire - Pôle Ressources	D'HARCOURT	HERVE
		Membre du Directoire - Pôle Métropole	MOATE	DIDIER
		Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations	PIETRERA	JEAN CHARLES
		Membre du Directoire - Pôle Outre-Mer	RIPERT	ALAIN
4	Employés responsables des activités Risque, Conformité et Audit/Inspection	Directrice du Développement	RELIC	CATHERINE
		Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents	PEREZ	ERIC
7	Le membre du personnel exerce des responsabilités managériales dans l'une des fonctions visées au point 4) et fait rapport directement à un membre du personnel recensé en vertu du point 4)	Superviseur Audit	BAUDONNIERE	RENAUD
		Superviseur Audit	ZEMMOUR	JOSE
		Responsable Département Contrôle Risque Crédits	BOLOGNA	PATRICK
		Responsable Service Contrôles Permanents Réunion	NEDELEC	FABIEN PIERRE
		Responsable Service Contrôles Permanents Antilles	NELSON	MARYSE
		Responsable Département Risques Financiers	SANTUCCI	SOPHIE
		Responsable Département Pilotage Risques	TEGLIA	CHRISTOPHE
		Responsable Département Risques Transverses	AUBERT	JEAN-MARC
8	Employé à responsabilités managériales dans une UOI	Responsable Département Conformité - Sécurité Financière	GARACCI	CATHERINE
		Responsable Département Suivi Contrôles Permanents	FAVREUL	VERONIQUE
9	Le membre du personnel dirige une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;	Membre du Directoire - Pôle Ressources	D'HARCOURT	HERVE
		Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations	PIETRERA	JEAN CHARLES
		Secrétaire Général	GOLI	HENRI
		Responsable Département Juridique	AGOPIAN	EVE
		Directeur Système d'Information	QUERILLACQ	SERGE
		Directeur Contrôle de Gestion	FRUCHARD	LOIC
		Directeur Comptable	RAMADE	SERGE
		Fiscaliste	TIMO	SERGE
		Directeur Transformation et Grands Projets	GONZALEZ	THIERRY
		Directeur Recouvrement et Contentieux	DI TRENTO	MYLENE
10	Le membre du personnel est responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou est membre d'un tel comité	Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations	PIETRERA	JEAN CHARLES
		Directeur Développement Marchés Particuliers	MAYET	CHRISTOPHE
		Directeur Développement Marchés Economie Régionale	ALESSANDRONI	STEPHANE
		Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents	PEREZ	ERIC
		Directeur Recouvrement et Contentieux	DI TRENTO	MYLENE
		Responsable Département Activité Clientèle (DF)	FARRUGIA	PATRICE
		Directeur Contrôle de Gestion	FRUCHARD	LOIC
		Responsable Pôle Investissements et Participations	AUSTRUY MILHE	LAETITIA
		Responsable Département Risques Transverses	AUBERT	JEAN-MARC
		Directrice Distribution	VIDAL	NATHALIE
		Directeur des Opérations Bancaires	NAVARE	DIDIER
Capital Manager	GUIDARINI	BRIGITTE		

N° CRITERE	CRITERES APPLICABLES A L'IDENTIFICATION DES PRENEURS DE RISQUES AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DE LA DIRECTIVE 2013/36/UE	MRT RETENUS					
		Critères qualitatifs	FONCTIONS - EMPLOIS RETENUS	Nom	Prénom		
11	Le membre du personnel intervient dans la décision (ou veto) engendrant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par opération représentant 0,5 % des FP (avec 5M€ a minima)	Directeur Opérations Structurées Directeur des Engagements Antilles Directeur des Engagements Responsable Département Analyse Risques Directeur des Engagements Réunion Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents	SCHOENAUER THOMAS BABEL VENCHI BIANCHI BOUKEF PEREZ	AMAURY FABRICE JEAN-YVES SABINE MERIAM ERIC			
12	Personnes intervenant dans la décision portant sur des transactions de portefeuille de négociation représentant 0,5 % des FP						
13	Membre du personnel exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un groupe d'employés qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions et l'une des conditions suivantes : - La somme de ces pouvoirs est égale ou supérieure à un montant d'expositions au risque de crédit d'un montant nominal par opération représentant 0,5 % des FP - Pouvoirs de 5 % ou plus de la limite interne de valeur en risque de l'établissement pour les expositions du portefeuille de négociation à un intervalle de confiance à 99 %.						
14	Employés ou membres d'un comité, décidant de l'introduction de nouveaux produits	Directrice du Développement Directrice de la Distribution	RELJIC VIDAL	CATHERINE NATHALIE			
15	Le membre du personnel exerce des responsabilités managériales à l'égard d'un membre du personnel qui remplit l'un des critères définis aux points 1) à 14).						
16	Le membre du personnel est responsable d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français.	Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations Directeur Risques - Conformité - Contrôles Permanents Responsable Département Risques Financiers Responsable Pôle Investissements et Participations Responsable Département Gestion Liquidités et Portefeuille Responsable Département ALM Directeur Coverage et Grands Comptes	PIETRERA PEREZ SANTUCCI AUSTRUY MILHE SAINT-JEAN LE GALL COSTE	JEAN CHARLES ERIC SOPHIE LAETITIA LAURENT STEPHANE PASCAL			
17	Le membre du personnel est responsable d'une Volcker Unit identifiée au titre de la Volcker Rule, au titre de la Section 13 de la loi américaine Bank Holding Company Act, telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Pub.L.						
Z	Identification de preneurs de risques ne remplissant aucun des critères mais dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur son profil de risque	Directeur Général Filiale CEPACIMMO Directeur Commercial Vaucluse Pays d'Arles Directeur Commercial Réunion Directeur Commercial Alpes Directeur Commercial Marseille Côte Bleue Directeur de Région St Pierre et Miquelon Directeur Commercial Provence Pays d'Aix Directeur Commercial Martinique Guyane Directeur Commercial Marseille Les Calanques Directeur Commercial Guadeloupe Iles Nord Directeur Commercial Corse	CHAUVIN AHARONIAN BONNERY BOWMAN CANOVAS DUBOIS GUILHEM ISOLA LAURENT PHOUDIAH SPINOSI	RAPHAEL NICOLAS PIERRE PASCAL MARC ALAIN FABRICE CHRISTIAN LOIC PATRICE FRANCOIS			
			Nom	Prénom	SITUATION 2018	D. Début	D. Fin
b)	Membre du personnel dont la rémunération annuelle se situe dans les 0.3 % des rémunérations annuelles les plus élevées au cours de l'année 2018.	LACROIX DEREGNAUCOURT DERICK DIDIER PALANDRI NAUTE TICORY	ALAIN JACQUES SERGE SEBASTIEN NICOLE JEAN MARIE JEAN	Président du Directoire Membre du Directoire Finances & Ressources Bancaires Membre du Directoire Outre Mer et Développement Membre du Directoire Animation et Marchés Directeur Audit Général Directeur Ressources Humaines Secrétaire Général	01/01/18 01/01/18 01/01/18 01/01/18 01/01/18 01/01/18 01/01/18	31/03/18 25/07/18 09/09/18 30/09/18 31/12/18 04/03/18 30/06/18	

Annexe 2. PART VARIABLE 2018 - Descriptif détaillé des résultats par critère

CRITERES	DECIDEUR	POIDS
Critères Groupe BPCE	BPCE	20 %
Critères Réseau CEP	BPCE	15 %
Critères nationaux appliqués à la CEPAC	BPCE	15 %
Total Part variable à la main de BPCE		50 %
Critères spécifiques locaux	Comité de Rémunérations	30 %
Critères de management durable	Comité de Rémunérations	20 %
Total Part variable à la main du Comité des rémunérations		50 %

- L'architecture globale 2018 est la même que celle de 2017
- Elle est valable pour les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne
- Seuls les critères « Groupe BPCE » et « Réseau CEP » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%.

1

Critères communs nationaux	Poids	Objectif		Résultat	Part variable	
		Cible	PV résultant		Taux de performance	% pondéré
Composante Groupe BPCE						
Résultat Net Part du Groupe	10,00%	3 129	<2659,7 M€ 25 à 50% >2659,7 M€ → 50 à 100% >3129 M€ → 100 à 125% >3598,4 M€ → 125 à 150%	3 532,0	121,47%	12,15%
Coefficient d'exploitation	6,67%	71,6%	>73,6% → 25 à 50% 71,6% → 100% <69,6% → 125 à 150%	71,0%	107,50%	7,17%
PNB	3,33%	23 626	<22917,2 M€ 25 à 50% >22917,2 M€ → 50 à 100% >23626 M€ → 100 à 125% >24334,8 M€ → 125 à 150%	23 919	110,33%	3,67%
Total critères communs Groupe	20,00%					22,99%
Résultat net part du Groupe des CEP	15,00%	1 395	<1185,75 M€ 0 à 50% 1395 M€ → 100% >1604,25 M€ → 125 à 150%	1 488,8	111,21%	16,68%
Total Critères communs Réseau CEP	15,00%					16,68%
Composante CEPAC						
Coefficient d'exploitation	5,00%				100,00%	5,00%
Taux de croissance du Fonds de commerce	5,00%				74,09%	3,70%
Net Promoter Score Clients	5,00%				37,31%	1,87%
Total Critères communs CEPAC	15,00%					10,57%
TOTAL	50,00%					50,24%

- Les critères Groupe BPCE (20%) sont retenus retraités des éléments non économiques et exceptionnels tant pour le réalisé que pour le budget.
- Le critère Réseau (15%) est le résultat net part du Groupe du réseau Caisses d'Épargne contributif au résultat sectoriel BPA tel que présenté en communication financière, majoré du versement de dividende et d'acomptes au cours de l'exercice 2018, hors dividendes exceptionnels, retraités des coûts de transformation.

2

Ce compartiment est formé de 4 critères de même poids (7,5%) totalisant donc 30%

- Le 1^{er} critère est le Poids du **Résultat Net Part du Groupe (RNPdG) de la CEPAC dans celui du RCE**
 - L'ambition est de continuer à dégager un résultat net supérieur aux poids retenus par le Groupe pour la CEPAC ; clé de capital 7,7% ou clé de cotisations 9,2%
 - L'objectif est de peser au moins 12% de contribution du RNPdG hors dividendes BPCE
 - Si Poids CEPAC > à 12,5% => 7,5%
 - Si Poids CEPAC > à 12% => 5%
 - Si Poids CEPAC > à 11% => 3%
 - Les dividendes Groupe perçus par le RCE en 2018 s'élevaient à 266,9 M€ (2x100,8 M€ pour BPCE SA et 65,4 M€ pour CEHP)
 - CEPAC au titre de son poids capitalistique (7,70%) a perçu 20,5 M€ sur 2018
 - Les résultats ont également été retraités des coûts de transformation (4 CE en déclarent dont CEPAC). Il s'agit notamment des coûts de type fusion, PDV, mise en œuvre de Distri 2020...

3

- Impact de la dotation Jaccar Bourbon dans le calcul du critère RNPdG
 - Pour rappel, 52,2 M€ de dotations en provisions ont été constatés en 2018 sur ce dossier portant le niveau de provision globale à 104,9 M€ sur une exposition de 153,5 M€ soit un taux de provisionnement global de 68,3% vs 33% fin 2017
 - Cette dotation de 52,2 M€ a été scindée en ;
 - ✓ 40,0 M€ de dotation en risque avéré afin de rester homogène avec la méthode de provisionnement du Groupe (à la demande de BPCE)
 - ✓ 12,2 M€ sous forme de provision sectorielle shipping parapétrolier (accord DRCCP Groupe)
 - La dégradation de la situation de Jaccar Bourbon confirme notre niveau de provisionnement et la provision sectorielle devra certainement être transformée en provision avérée sur 2019
 - La CEPAC a décidé de retraiter la totalité de cette dotation pour le calcul de l'Intéressement des salariés pour 2018, considérant que les salariés n'étaient pas responsables des dossiers décidés par la direction

4

□ Les résultats

En Millions d'€	Résultat Net PdG 2018		
	Retraité des coûts de transformation		
	1	2	3
	Y compris dotation globale Jaccar Bourbon	Hors dotation prov. sectorielle Jaccar Bourbon (12,2 M€)	Hors dotation provision totale Jaccar Bourbon (52,2 M€)
CEPAC	134,2	146,4	172,6
Caisses d'Epargne	1 211,0	1 223,2	1 249,4
Poids CEPAC	11,1%	12,0%	13,8%

- Pour rappel, pour la part variable 2017, l'objectif était d'atteindre un poids de 10% et le résultat atteint était de 11,7%

Détail des calculs en Annexe n°1

5

- Le 2ème critère est le montant de **Flux clientèle des Marchés de l'Economie Régionale**
- C'est un vecteur essentiel de la mise en relation et de la fidélisation de nos clients pour, au-delà de la mise en place de solutions de financement, apporter à nos clients des solutions effectives de banque au quotidien.
 - Les flux débiteurs traités en 2017 pour nos clients de l'économie régionale, y compris les clients professionnels, se sont élevés à 28 Mds€.
 - En 2018, l'ambition était de passer le cap des 30 Mds€ en traitant 7% de flux supplémentaires sur tous nos territoires par rapport à 2017, soit environ + 2 Mds€ de flux supplémentaires.
 - Les points attribués dépendaient de la cible atteinte ;
 - 30,0 Mds€ de flux traités => 7,5%
 - 29,5 Mds€ de flux traités => 5%
 - 29,0 Mds€ de flux traités => 3%
 - Le Rapport d'Activité du 4ème trimestre 2018, dans la partie Synthèse Activité Commerciale, présente les Flux Commerciaux au titre de 2018 (Cf. Annexe n°2)
 - Flux commerciaux débiteurs Clients Professionnels => 7,1 Mds€
 - Flux commerciaux débiteurs Clients de la BDR => 23,9 Mds€
 - Soit un total de 30,0 Mds€

6

- Le 3ème critère est le **Taux d'UC dans la Collecte en Assurance Vie**
 - L'Assurance Vie est un produit clé, tant d'un point de vue intérêt du client qu'en matière de commissionnement, qui est encore insuffisamment référencé au niveau du réseau commercial.
 - Au-delà d'objectifs ambitieux en matière de collecte, la priorité est la poursuite du rééquilibrage progressif au sein des encours avec la mise en avant, dans un contexte de taux bas, des contrats en unités de compte (UC).
 - En 2017, le poids de la production nouvelle en UC a doublé, passant de 16% en 2016 à 32% en 2017.
 - L'objectif en 2018 est de consolider le palier de 30% atteint en 2017 et de le porter à 35%
 - Les points attribués dépendaient de la cible atteinte ;
 - Poids UC 35% => 7,5%
 - Poids UC 34% => 5%
 - Poids UC 33% => 3%
 - Le suivi réalisé par BPCE quant au Taux d'UC sur le Chiffre d'Affaires Total Clients en Cumul annuel 2018 donne un taux pour la CEPAC de 35,4% (Cf. Annexe n°3)

7

- Le 4ème critère est le **Taux d'augmentation des Clients Premium**
 - Le développement de la clientèle Premium est au cœur de la stratégie mise en avant par le Groupe dans le cadre de Banco2020, décliné en avance de phase par la CEPAC dans Distri2020
 - L'ambition pour 2018 était de poursuivre les efforts entamés en 2017 avec un objectif de progression de nos clients Premium de 4% mesurés en DME (ménage économique) sur l'ensemble du territoire de la CEPAC
 - Les points attribués dépendaient de la cible atteinte ;
 - Progression DME Premium de + 4% => 7,5%
 - Progression DME Premium de + 3% => 5%
 - Progression DME Premium de + 2% => 3%
 - Le suivi réalisé (Cf. Annexe n°4) donne un taux de progression pour 2018 de + 3,5%

8

- Les critères relatifs au rayonnement de la CEPAC sur ses territoires n'ont pas été reconduits en 2018
- Pour 2018, ont été retenus 4 critères totalisant 20% relatifs à ;
 - 1) L'appétit au risque,
 - 2) La maîtrise des encours douteux,
 - 3) Le dynamisme de la transformation de la CEPAC,
 - 4) L'implication de la CEPAC dans les projets du Groupe.
- **Le 1^{er} critère porte sur l'Appétit au risque** et pèse 5%
 - En conformité avec la nouvelle norme Groupe sur les « preneurs de risque » est établi un lien entre la part variable des membres du Directoire et le RAF (Risk Appetite Framework ou Dispositif d'Appétit au risque) à travers 2 sous-critères pesant chacun 2,5% ;
 - Le 1^{er} sous-critère concerne le correct déploiement au sein de l'entreprise du RAF
 - Cela recouvre, la mise en place du RAF et la bonne déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe
 - Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations communiquées par la Direction des Risques
 - Le 2nd sous-critère concerne la bonne prise en charge selon la procédure groupe d'éventuels dépassements de seuils
 - Cela recouvre l'application adéquate des procédures d'alerte et de mise en œuvre d'actions correctrices en cas de dépassements des seuils mentionnés dans le RAF
 - Ce sous-critère sera apprécié sur la base des informations communiquées par la Direction des Risques

- 1^{er} sous-critère concernant le correct déploiement au sein de l'entreprise du RAF
 - Le dispositif d'Appétit aux Risques a été mise en place à la CEPAC à partir de 2015.
 - La première présentation en CORI a eu lieu le 30 novembre 2015 ; présentation de la méthodologie du dispositif Appétit aux Risques.
 - Le dispositif opérationnel, c'est-à-dire le tableau qui présente la valorisation des indicateurs pour la CEPAC et les seuils de résilience et opérationnels, a été présenté au CORI du 15 février 2016.
 - Depuis cette date, les indicateurs de l'appétit aux risques, pour le trimestre qui précède, sont présentés à chaque CORI.
 - Au premier trimestre de chaque nouvelle année, la révision du dispositif de l'appétit aux risques pour l'année à venir, c'est-à-dire l'évolution des indicateurs et des seuils de résilience et des seuils opérationnels, est présentée en CORI puis synthétiser en COS.
 - Avant de communiquer auprès de l'organe de surveillance, le dispositif et son évolution sont présentés à l'exécutif lors des Comités Exécutifs des Risques.

- 2nd sous-critère concernant la bonne prise en charge selon la procédure groupe d'éventuels dépassements de seuils
 - Lors des CORI du 26/11/2018 (données au 30/06/18) et du 05/02/2019 (données au 30/09/18), a été indiqué que l'ensemble des indicateurs était respecté.
 - Lors de ces CORI a également été précisé un risque fort de dépassement de la limite opérationnelle sur les encours en défaut Corporate sur les données au 31/12/2018 en raison des dotations complémentaires sur le dossier JACCAR BOURBON (risque de crédit).
 - En CORI du 18/03/2019, le dépassement de seuil sur le coût du risque est confirmé (0,31% pour un seuil de 0,30%)
- De même, il avait été précisé que la prise en compte du complément sur risque de sanction ACPR ainsi que l'impact de la fraude survenue à la Réunion, pouvaient faire dépasser la limite sur le risque opérationnel sur RBE.
- Cela ne sera pas le cas puisque l'indicateur atteint 5,40% au 31/12/2018 pour un seuil de 10%.

- **Le 2ème critère porte sur la maîtrise du Taux de douteux et pèse 5%**
 - La maîtrise des NPL (Non Performing Loans ou prêts non performants) fait partie des priorités de la BCE et des régulateurs
 - La CEPAC se caractérise par un taux de douteux, en partie hérité de l'opération Outre Mer, nettement supérieur aux autres entités du réseau des Caisses d'Epargne
 - L'objectif est de poursuivre la décroissance du taux de douteux amorcée depuis l'été 2017
 - Le taux de douteux en 2018 devra être moindre que celui de 2017

- Le taux de douteux 2018 est en baisse à 3,27% vs 3,44% en 2017

(en M€)	2016	2017	2018
Coût du risque clientèle	-56	-59,9	-90,7
Risque Avéré	-54	-71,7	-84,8
<i>dont Jaccar Bourbon</i>	<i>-19</i>	<i>-32</i>	<i>-40</i>
<i>dont avéré (hors Jaccar-Bourbon)</i>	<i>-35</i>	<i>-39,7</i>	<i>-44,8</i>
Risque non Avéré	-2	11,9	-5,9
<i>dont shipping / parapétrolier</i>			<i>-12,2</i>
<i>dont Irma Mayotte</i>		<i>-13,4</i>	<i>13,4</i>
<i>dont provision climatique</i>			<i>-12,2</i>
<i>dont Gilets Jaunes</i>			<i>-2,8</i>
<i>dont autre non avéré (BPCE, Natf,...)</i>	<i>-2</i>	<i>25,3</i>	<i>7,9</i>
Encours bruts crédits totaux *	22 746	24 694	25 203
Coût du risque / Encours crédits totaux	-0,24%	-0,24%	-0,36%
Encours crédits douteux *	897	851	825
Taux de douteux	3,94%	3,44%	3,27%
Provisions sur risques avérés (douteux)	397	386	392
Provisions sur risques non avérés**	83	176	183
Provisions en PNB	35	29	24
Total stock de provisions	515	591	599
Taux de couverture via provisions avérées	44,3%	45,4%	47,5%
Taux de couverture global (hors prov PNB)	53,6%	66,0%	69,70%

* y compris Jaccar pour 2017 situation 1/12/2018

- **Le 3ème critère porte sur les Projets de transformation et de pérennisation de l'entreprise** et pèse 5%
- Ce critère permet d'appréhender les chantiers de transformation menés par la CEPAC
- L'objectif est triple ;
 1. Continuer à optimiser son organisation et ses processus tout en étant en avance de phase sur les évolutions liées au digital
 2. Poursuivre le chantier d'intégration Outre Mer
 3. Poursuivre le déploiement du chantier Distri2020
- **Projets déjà engagés sous l'ancienne gouvernance** (détails en Annexe n°5)
 - ✓ Déploiement d'agences collaboratives
 - ✓ Mise en place d'une organisation data
 - ✓ Lancement de pilotes digitaux (Assistants virtuels...)
 - ✓ Développement du collectif d'ambassadeurs accélérateur des projets digitaux de la CEPAC
 - ✓ La CEPAC a gagné 2 prix Groupe "Make it Simple"
 - ✓ Finalisation PDV Outre Mer avec atteinte des objectifs de réduction des effectifs
 - ✓ Projet la TLM
- **Projets engagés par la nouvelle gouvernance**
 - ✓ Organisation de la gouvernance en CDG
 - ✓ Réactivation du M50
 - ✓ Mission spécifique Satisfaction Outre Mer avec mise en place d'actions correctrices
 - ✓ Projet Leader de la Satisfaction Clients à 3 ans
 - ✓ Engagement de la négociation de l'harmonisation du socle social
 - ✓ Réflexions organisationnelles

- **Le 4ème critère porte sur les Engagements dans les projets de transformation du Groupe** et pèse 5%
- Ce critère recouvre l'engagement de la CEPAC à travers sa contribution aux grands chantiers Groupe incluant les projets développés par IT-CE ou promus par 89C3 ainsi que ses expérimentations dans le domaine du digital
- L'objectif est que la CEPAC soit reconnue comme moteur et que sa contribution, en ce qui concerne les projets IT-CE, mesurée par les contributions en jour/homme progresse en 2018 par rapport à 2017
- **Projets déjà engagés sous l'ancienne gouvernance**
 - ✓ Lancement de pilotes digitaux précurseurs des initiatives groupes (E-Mana, Izicap, Finamatic, CashLab)
 - ✓ CEPAC pilote et fortement moteur sur les projets IFRS 9, Chrome, Titrisation, collatéralisation
 - ✓ CEPAC une des Caisses les plus contributrices aux projets IT-CE et affiche pour la 1^{ère} fois une contribution en J/H légèrement positive
- **Projets engagés par la nouvelle gouvernance**
 - ✓ CEPAC contributrice au projet Innov2020
 - ✓ Accord pour CEPAC pilote Home Loans 2019
 - ✓ Accord pour CEPAC pilote Arrimage ZEN Risques
 - ✓ CEPAC fortement contributrice aux réflexions BPCE sur politique financière
 - ✓ CEPAC fortement contributrice au projet Réforme des indices de taux

PART VARIABLE DIRECTOIRE CEPAC 2018	Points attribuables	Objectif		Réalisé	Points attribués
		Cible	PV résultant		
Report Critères communs nationaux : composante Groupe BPCE	20%				22,99%
Report Critères communs nationaux : composante Réseau CEP	15%				16,68%
Report Critères communs nationaux : Composante Entreprise	15%				10,57%
Total Critères communs Nationaux	50%				50,24%
Poids du RNC CEPAC dans le Réseau CEP	7,5%	> 12%	Si ≥ 12,5 % => 7,5 % Si ≥ 12 % => 5 % Si ≥ 11 % => 3 %	Option 3 12 %	5 %
Flux clientèle marchés de l'Economie Régionale	7,5%	2 Md€ de flux débiteurs supplémentaires vs 2017 (28 Md€) soit +7 %	Si ≥ 30 Md€ => 7,5 % Si ≥ 29,5 Md€ => 5 % Si ≥ 29 Md€ => 3 %	30,00	7,50%
Taux de collecte Assurance Vie en UC	7,5%	Porter le taux d'UC de 30 % en 2017 à 35 % en 2018	Si ≥ 35 % => 7,5 % Si ≥ 34 % => 5 % Si ≥ 33 % => 3 %	35,4%	7,50%
Augmentation du nombre de clients Premium (DME)	7,5%	Viser une progression supérieure à 2 %	Si ≥ + 4 % => 7,5 % Si ≥ + 3 % => 5 % Si ≥ + 2 % => 3 %	Progression de + 3,5%	6,25%
Total critères spécifiques locaux	30%				
Appétit aux Risques	5%	Correct dépliement du RAF (2,5%) et prise en charge adéquate d'éventuels dépassements (2,5%)			5 %
Maîtrise du taux de douteux	5%	Réduction du taux de douteux		Taux 2017 : 3,44% Taux 2018 : 3,27%	5 %
Projets de transformation et de pérennisation de l'entreprise	5%	Intégration Outre Mer Optimiser Organisation et Digital Déploiement Distri 2020			5 %
Engagements dans les projets Transformation Groupe	5%	Contribution aux équilibres Groupe Participation Comités et Groupes de travail nationaux			5 %
Total Critères management durable	20%				20 %
TOTAL CRITERES PV 2018	100%				96,49%

15

Annexe n°1 - Résultat Net Part du Groupe – Poids CEPAC

En Millions d'€ Données avec Dividendes Groupe	Résultat Net PdG 2018			
	Non retraité des coûts de transformation	Retraité des coûts de transformation		
		1 Y compris dotation globale Jaccar Bourbon	2 Hors dotation prov. sectorielle Jaccar Bourbon (12,2 M€)	3 Hors dotation provision totale Jaccar Bourbon (52,2 M€)
Aquitaine Poitou-Charentes	87,5	87,5	87,5	87,5
Auvergne Limousin	41,1	41,1	41,1	41,1
Bourgogne Franche-Comté	65,1	65,1	65,1	65,1
Bretagne-Pays de Loire	103,3	103,3	103,3	103,3
Côte d'Azur	80,7	80,7	80,7	80,7
Grand Est Europe	38,9	66,2	66,2	66,2
Hauts de France	137,9	143,4	143,4	143,4
Ile-de-France	227,9	228,5	228,5	228,5
Loire-Centre	56,4	56,4	56,4	56,4
Loire Drôme Ardèche	38,4	38,4	38,4	38,4
Languedoc Roussillon	67,7	67,7	67,7	67,7
Midi-Pyrénées	88,9	88,9	88,9	88,9
Normandie	93,6	93,6	93,6	93,6
CEPAC	154,0	154,7	166,9	193,1
Caisses d'Epargne	1 443,9	1 477,9	1 490,1	1 516,3
Poids CEPAC	10,7%	10,5%	11,2%	12,7%

Dividendes Groupe - Total de 266,9 M€ => CEPAC 20,5 M€ (7,70%)

Données retraitées des Dividendes Groupe

CEPAC	133,5	134,2	146,4	172,6
Caisses d'Epargne	1 177,0	1 211,0	1 223,2	1 249,4
Poids CEPAC	11,3%	11,1%	12,0%	13,8%

16

Annexe n°2 - Flux débiteurs 2018

Rapport Activité 4^{ème} trimestre 2018 – synthèse Activité Commerciale – Flux Commerciaux

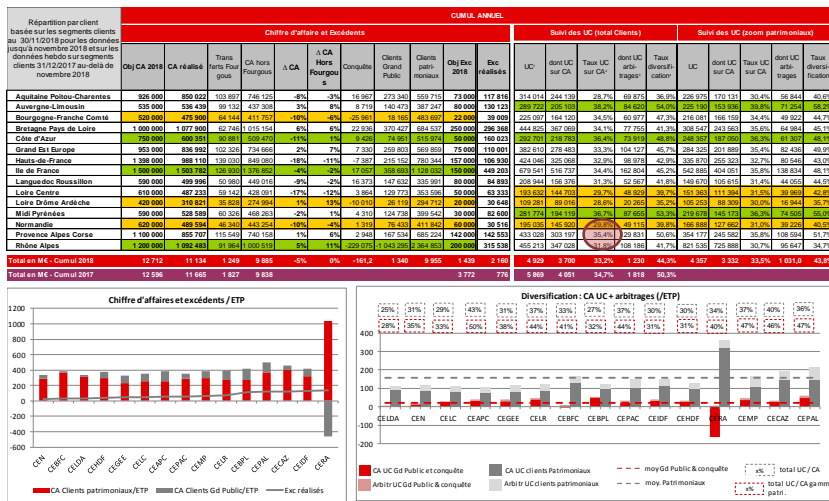
31/12/2018 En Mds €	2018			Evolution			En %		
	Métropole	Outre-Mer	CEPAC	Métropole	Outre-Mer	CEPAC	Métropole	Outre-Mer	CEPAC
Flux Commerciaux Débiteurs									
BDD	13,9	7,0	20,9	0,39	-0,28	0,11	2,9%	-3,9%	0,5%
Dont Clients Professionnels	3,8	3,3	7,1	0,25	-0,31	-0,06	7,1%	-8,6%	-0,8%
BDR	14,4	9,4	23,9	1,58	0,25	1,83	12,3%	2,7%	8,3%
Dont Clients Entreprises	8,7	6,6	15,4	0,97	0,54	1,52	12,5%	8,9%	10,9%
Dont Clients Eco Sociale	1,9	0,9	2,8	0,22	-0,01	0,21	13,4%	-1,6%	8,1%
Dont Clients Logement Social	2,5	1,0	3,5	0,25	-0,12	0,14	11,4%	-10,0%	4,1%
TOTAL	28,3	16,4	44,7	1,97	-0,03	1,94	7,5%	-0,2%	4,5%
Flux Commerciaux Crédeurs									
BDD	21,8	9,1	30,9	0,61	-0,29	0,32	2,9%	-3,1%	1,0%
Dont Clients Professionnels	4,4	3,5	7,9	0,27	-0,33	-0,05	6,7%	-8,4%	-0,6%
BDR	30,1	12,5	42,6	1,52	-0,02	1,50	5,3%	-0,1%	3,7%
Dont Clients Entreprises	24,0	9,8	33,8	1,62	0,37	1,99	7,2%	3,9%	6,3%
Dont Clients Eco Sociale	2,1	0,8	2,9	0,00	-0,07	-0,06	0,0%	-7,1%	-2,2%
Dont Clients Logement Social	2,8	1,1	3,9	-0,06	-0,11	-0,18	-2,2%	-9,4%	-4,3%
TOTAL	51,9	21,6	73,5	2,12	-0,30	1,82	4,3%	-1,4%	2,5%

17

Annexe n°3 - Taux d'UC sur Assurance Vie

④ Épargne (7/9)

Zoom Assurance vie - Cumul annuel - 2018



18

Annexe n°4 - Augmentation des clients Premium

Rapport Activité 4^{ème} trimestre 2018 – synthèse Activité Commerciale – Fonds de Commerce

fin 2018 Fonds de commerce	Stock			Evolution			En %		
	Métropole	Outre-Mer	CEPAC	Métropole	Outre-Mer	CEPAC	Métropole	Outre-Mer	CEPAC
Clients Segmentés Banco 2020	917 581	377 665	1 295 246	-30 377	-15 347	-45 724	-3,2%	-3,9%	-3,4%
dont DME Premium (*)	95 170	15 190	110 360	2 774	971	3 745	3,0%	6,8%	3,5%
dont DME Potentiel Premium (*)	196 906	76 316	273 222	-14 164	-3 316	-17 480	-6,7%	-4,2%	-6,0%
Clients Pros et BDR (*)	31 831	25 497	57 328	2 353	-1 604	727	8,0%	-5,9%	1,3%
dont Professionnels (*)	24 281	18 242	42 523	1 683	-1 519	28	7,4%	-7,7%	0,1%
dont Entreprises (*)	3 685	4 820	8 505	412	190	601	12,6%	4,1%	7,6%
Total	949 412	403 162	1 352 574	-28 024	-16 951	-44 997	-2,9%	-4,0%	-3,2%
Clients actifs (BP et/ou équipés)	578 328	200 494	778 822	-10 962	-3 551	-14 513	-1,9%	-1,7%	-1,8%
Actifs Pros, Ent et Eco Soc	15 860	12 126	27 986	1 069	-372	697	7,2%	-3,0%	2,6%
Clients actifs Professionnels	13 365	10 014	23 379	777	-479	298	6,2%	-4,6%	1,3%
Clients actifs Entreprises	1 520	1 613	3 133	242	69	311	18,9%	4,5%	11,0%
d. PE, ME, GE	946	1 060	2 006	147	-29	118	18,4%	-2,7%	6,3%
Clients actifs Economie Sociale	975	499	1 474	50	38	88	5,4%	8,2%	6,3%
Total clients Actifs	594 188	212 620	806 808	-9 893	-3 923	-13 816	-1,6%	-1,8%	-1,7%

(*) données provisoires

19

Annexe n°5 - Détail Projets de transformation

- **Projets déjà engagés sous l'ancienne gouvernance**
- ✓ **Déploiement d'agences collaboratives**
A fin 2018, 38 agences collaboratives auront été déployées (soit 40% des 90 agences identifiées en cible) : 28 en Métropole, 5 à la Réunion et 5 aux Antilles. En 2019, il est prévu le déploiement de 31 agences collaboratives supplémentaires. En parallèle, 30 agences auront été repliées au cours de l'année (16 en Métropole et 14 en Outre-Mer), le nombre total d'agences passant de 280 à 250.
- ✓ **Mise en place d'une organisation data**
Création d'une organisation de responsable de la donnée par type de donnée, nommé « Data Owner », et d'un comité Data trimestriel. Cette organisation a pour premier objectif de travailler à la fiabilisation des données clients afin de satisfaire aux exigences réglementaires et sera un levier important pour mettre en place des usages plus avancés de la donnée à des fins commerciales par exemple.
- ✓ **Lancement de pilotes digitaux (Assistants virtuels...)**
Lancement de tests de nouveaux outils qui doivent aider nos collaborateurs dans leur travail quotidien.
Dans le cadre du programme groupe sur les assistants virtuels nous avons tester leur utilisation sur la clôture du Livret qui comporte beaucoup d'opération manuelle sans valeur ajoutée. Malheureusement l'instabilité de la solution ne permet pas de conclure positivement sur l'utilité à court terme de ce type de solution. Un travail est fait au sein de BPCE pour trouver des outils « plus intelligents » permettant de traiter ces tâches de manière plus robuste.
Nous avons aussi testé des outils d'intelligence commerciale (ByPath) et leur utilisation quotidienne reste centrée sur quelques fonctions commerciales. Un bilan plus approfondi sera conduit en 2019.
- ✓ **Développement du collectif d'ambassadeurs accélérateur des projets digitaux de la CEPAC**
La création du collectif d'ambassadeur du digital est un outil clé pour transformer la culture de la caisse. Il permet notamment à des ambassadeurs de porter des initiatives qui peuvent déboucher sur des projets d'entreprise comme par exemple B'Reco, une application, en court de développement, qui a pour vocation de faciliter la mise en relation d'un futur client avec le bon conseiller au sein de la CEPAC.
- ✓ **La CEPAC a gagné 2 prix Groupe "Make it Simple"**
Grâce à une démarche d'innovation avec la start-up Marseille Customer Labs, la CEPAC a remporté le prix du Jury et le prix des collaborateurs dans le cadre du trophée Make It Simple du groupe. Depuis Customers Labs a aussi gagné le trophée Make it Simple du fournisseur du plus innovant.
- ✓ **Finalisation PDV Outre Mer avec atteinte des objectifs de réduction des effectifs**
Le premier plan de départ volontaire qui s'est achevé fin 2018, a conduit au départ de 264 collaborateurs, principalement sur l'Outre-Mer pour 197 personnes (165 Projets Professionnels et 32 départs en retraite). Le solde concernant la Métropole pour 67 départs en retraite.
Le second Plan de départ spécifique à la métropole, concerne à ce jour près de 200 personnes.
- ✓ **Projet la TLM**
Le projet de La Tour La Marseillaise nous a permis de définir un nouveau modèle de travail avec la dotation d'un PC Portable et tous les outils nécessaire au travail en permettant de profiter simplement de tous les espaces de travaux de la TLM ainsi que la capacité à faire du télétravail dans les meilleures conditions possible.

20

Annexe n°6 - Rappel Résultats Part Variable 2017

Au titres de l'exercice 2017, le total obtenu de 103,94 % a été capé à 100 %.

CRITERES	Poids	Taux de performance	Contribution 2017
Résultat net Groupe	7,5 %	126,43 %	9,48 %
Coefficient d'exploitation Groupe	5 %	120,25 %	6,01 %
PNB Groupe	2,5 %	124,27 %	3,11 %
Critère Groupe - Groupe BPCE	15 %	124,00 %	18,60 %
Critère Réseau - Σ CEP	15 %	128,80 %	19,32 %
Taux croissance PNB	5 %	79,23 %	3,96 %
Coefficient d'exploitation	5 %	100,00 %	5,00 %
RN / total bilan consolidé	5 %	100,00 %	5,00 %
Taux croissance Fonds de commerce	5 %	81,18 %	4,06 %
Critères communs nationaux - CEPAC	20 %	90,10 %	18,02 %
TOTAL PV à la main de BPCE	50 %	111,88 %	55,94 %
Commercialisation parts sociales	9 %	170 %	9,00 %
Flux nets débiteurs Economie Régionale	7 %	400 %	7,00 %
Taux d'UC dans la collecte assurance	7 %	107 %	7,00 %
Poids résultat net	7 %	108 %	7,00 %
Critères spécifiques locaux	30 %	≥ 100 %	30,00 %
Transformation et pérennisation CEPAC	10 %	100,00 %	10,00 %
Engagement sur les territoires	5 %	60,00 %	3,00 %
Engagement Groupe	5 %	100,00 %	5,00 %
Critères management durable	20 %	90,00 %	18,00 %
TOTAL PV à la main de CEPAC	50 %	96 %	48,00 %
TOTAL GENERAL PV	100 %	ns	103,94 %

21